



**Atlas sur les réalisations des
Programmes de Développement
Rural**

Période de 2014 à 2019, en France

L'Observatoire du Développement Rural est un centre de ressources sur les politiques et systèmes agricoles. Il repose sur un Système d'Information multi-partenaires, créé et géré par l'Unité de Service ODR (US-ODR) d'INRAE, où sont mis en commun des données, des méthodes et des outils pour l'appui aux politiques publiques ainsi que pour la recherche. L'observatoire donne accès, pour des utilisateurs agréés, à des informations et des indicateurs sur l'évolution de l'agriculture (emploi, structures, productions) et de l'économie des territoires ruraux, sur les politiques agricoles et rurales, sur l'agroenvironnement, et sur les signes de qualité.

Cet atlas, initié par l'US-ODR, résulte d'une collaboration au sein de différentes unités d'INRAE et AgroSupDijon, ainsi que des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de la transition écologique.

Nous remercions l'ensemble des personnes ayant participé à la relecture de cet ouvrage.

Liste des auteurs :

Hélène GAMBIER, INRAE, US-ODR (coordinatrice)
helene.gambier@inrae.fr

Cédric GENDRE, INRAE, US-ODR (coordinateur)
cedric.gendre@inrae.fr

Marielle BERRIET-SOLLIEC, AgroSupDijon, UMR CESAER
marielle.berriet-sollic@agrosupdijon.fr

Tifenn CORRE, INRAE, US-ODR
tifenn.corre@inrae.fr

Pierre DUPRAZ, INRAE, UMR SMART-LERECO
pierre.dupraz@inrae.fr

Coline FILLON, AgroSupDijon, UMR CESAER
coline.fillon@agrosupdijon.fr

Baptiste GIRAULT, INRAE, US-ODR
baptiste.girault@inrae.fr

Denis LEPICIER, AgroSupDijon, UMR CESAER
denis.lepicier@agrosupdijon.fr

Thomas POMEON, INRAE, US-ODR
thomas.pomeon@inrae.fr

Atlas sur les réalisations des PDR de 2014 à 2019 (France)

Version	Date de mise à jour	Modification
v.1	2021-07-22	—

Avant-propos

La programmation actuelle de la Politique Agricole Commune (PAC) touche à sa fin. En 2018, la Commission européenne a publié ses propositions pour la programmation 2021-2027. A ce jour la phase de trilogue entre les institutions européennes s'achève pour en fixer la réglementation. Une période de transition de deux ans entre les deux programmations a par ailleurs été adoptée en décembre 2020. D'autre part, les pays membres de l'Union européenne (UE) préparent déjà la future mise en œuvre de la PAC et leur plan stratégique national.

Le présent ouvrage s'inscrit dans ce contexte. À travers la valorisation des données disponibles à l'Observatoire du Développement Rural (ODR), il présente les dynamiques spatiales et régionales des réalisations du second pilier de la PAC en France de 2014 à 2019.

Cet ouvrage s'adresse aux services et institutions en lien avec la mise en œuvre de la PAC en France, mais pas seulement. Il se veut également accessible à un plus large public et peut servir de support de réflexion, d'illustration ou d'échanges avec l'unité de service de l'Observatoire du Développement Rural pour la mobilisation de son expertise et des données présentées au sein de projets de recherche ou d'études en appui aux politiques publiques, sous certaines conditions de diffusion.

AVERTISSEMENT

Cet atlas n'est pas un document d'évaluation et ne présente pas d'analyse approfondie des programmes de développement rural (PDR). Les PDR sont révisés pour tenir compte du contexte de mise en œuvre (e.g. redéfinition des zones défavorisées), ou encore suivant les avancées dans certains enjeux. Cet atlas est donc le reflet des réalisations des PDR à un instant précis et ne peut servir de document de suivi-évaluation.

Le contenu de ce document ne constitue pas le point de vue des ministères de l'agriculture et de l'alimentation, et de la transition écologique, ni des régions, et n'engage que ses auteurs.

Ni INRAE ni aucune personne agissant pour son compte ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette publication.

Table des matières

Avant-propos	2
Liste des abréviations	6
1 Introduction	7
2 Méthodologie	8
2.1 Origine des données de réalisation des PDR	8
2.2 Définitions	9
2.3 Données de référence	11
2.4 Représentation géographique	12
3 Généralités et contexte	13
▷ Démographie agricole : exploitations et actifs	13
3.1 Répartition des exploitations agricoles	14
3.2 Part de l'emploi des secteurs agriculture et sylviculture (secteur pêche inclus)	15
3.3 Part des chefs d'exploitation agricole par tranche d'âge	16
3.4 Variation du nombre d'exploitations agricoles entre 2013 et 2018	18
▷ Foncier agricole	19
3.5 Répartition des surfaces agricoles moyennes	20
3.6 Part de la surface agricole dans les cantons	21
▷ Systèmes de production, valeur et revenu agricoles	22
3.7 Répartition des systèmes d'exploitations	23
3.8 Répartition de la production brute standard (PBS) par hectare de surface agricole utilisée (SAU)	24
3.9 Répartition de la production brute standard (PBS) moyenne	25
3.10 Répartition des assiettes brutes de cotisation moyennes annuelles (proxy du revenu)	26
▷ Périmètres d'action publique et d'organisation collective	28
3.11 Répartition des zones agricoles défavorisées	29
3.12 Répartition des zones vulnérables nitrates	30
3.13 Part des exploitations agricoles en agriculture biologique	31
3.14 Part des exploitations agricoles impliquées dans des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)	33
3.15 Typologie des territoires impliqués dans des SIQO et dans l'AB	34
4 Mise en œuvre des PDR	35
▷ Interventions des PDR	35
4.1 Montants totaux d'aides engagés	36
4.2 Montants totaux d'aides engagés, hors ICHN	38
4.3 Montants totaux d'aides payés	40
4.4 Part des montants d'aides payés	41
▷ Bénéficiaires du second pilier de la PAC	42
4.5 Nombre de bénéficiaires	43
4.6 Evolution du nombre de bénéficiaires entre RDR1 et RDR3	44
4.7 Part des exploitations agricoles bénéficiaires du second pilier	45
4.8 Nombre moyen de dossiers engagés par bénéficiaire (toutes mesures confondues)	46
4.9 Montant moyen d'aides engagé	47
4.10 Evolution du montant moyen d'aides engagé entre RDR1 et RDR3	48

4.11 Comparaison des aides perçues au revenu de la zone	49
5 Enjeux du second pilier dans les PDR	51
▷ Performance des exploitations agricoles et renouvellement des générations	51
5.1 Montant moyen d'aides engagé : mesures spécifiques exploitations agricoles	52
5.2 Part des montants d'aides payés : mesures spécifiques exploitations agricoles	53
5.3 Montant moyen d'aides engagé pour les investissements physiques	54
5.4 Montant moyen d'aides engagé pour l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs	55
5.5 Part des montants engagés pour le renouvellement des générations en agriculture (DP 2B)	56
▷ Chaînes alimentaires, proximité et qualité	58
5.6 Montant moyen d'aides engagé pour l'aide à l'AB	59
5.7 Part des surfaces engagées dans la mesure d'aide à l'AB	61
5.8 Part d'exploitations en AB bénéficiaires de l'aide à l'AB	62
5.9 Part de bénéficiaires de l'aide à la participation aux systèmes de qualité	63
5.10 Part des montants engagés pour l'amélioration de l'intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire (DP 3A)	64
▷ Investissements et performance de la filière forêt-bois	66
5.11 Montant moyen d'aides engagé : mesures spécifiques milieu forestier	67
5.12 Part des montants d'aides payés : mesures spécifiques milieu forestier	69
5.13 Montant moyen d'aides engagé pour les investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	70
▷ Dispositifs pour la protection et gestion durable des ressources naturelles, énergie, climat	71
5.14 Variation du montant ICHN entre 2012 et 2019	72
5.15 Montants d'aides engagés pour les MAEC rapportés à la superficie MSA par région	73
5.16 Surfaces engagées en MAEC	74
5.17 Surfaces MAEC : part engagée dans une logique de système	75
5.18 Surfaces MAEC : part engagée répondant à des enjeux localisés	77
▷ Contribution à la préservation de la biodiversité	79
5.19 Part des montants engagés pour la préservation de la biodiversité, hors ICHN (DP 4A)	80
5.20 Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à la préservation de la biodiversité (DP 4A)	82
▷ Contribution à l'amélioration de la gestion de l'eau	83
5.21 Part des montants engagés pour l'amélioration de la gestion de l'eau (DP 4B)	84
5.22 Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (DP 4B)	85
▷ Contribution à l'amélioration de la gestion des sols	86
5.23 Part des montants engagés pour l'amélioration de la gestion des sols (DP 4C)	87
5.24 Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à l'amélioration de la gestion des sols (DP 4C)	88
▷ Contribution à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole	89
5.25 Part des montants engagés pour la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole (DP 5D)	90
5.26 Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole (DP 5D)	92
▷ Contribution à la séquestration du carbone en agriculture et sylviculture	93
5.27 Part des montants engagés pour la promotion de la séquestration du carbone en agriculture et sylviculture (DP 5E)	94

5.28	Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à la séquestration du carbone en agriculture et sylviculture (DP 5E)	95
▷	Développement économique et inclusion sociale dans les zones rurales	96
5.29	Part des montants engagés pour le développement socio-économique des zones rurales (priorité 6)	97
5.30	Montant moyen d'aides engagé : mesures spécifiques zones rurales	99
5.31	Part des montants d'aides payés : mesures spécifiques zones rurales	100
5.32	Montant moyen d'aides engagé pour le développement local au titre de LEADER	101
Annexes		102

Liste des abréviations

(CC)MSA : (Caisse Centrale de la) Mutualité Sociale Agricole

AB : Agriculture Biologique (ou BIO : mesure d'aide à l'agriculture biologique)

AG : Autorité de Gestion

ASP : Agence de Services et de Paiement

CAB : Aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique

DJA : Dotation Jeune Agriculteur

DOM : Département d'Outre-Mer

DP(P ou S) : Domaine Prioritaire (Principal ou Secondaire)

FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

GAL : Groupe d'Actions Locales

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

INRAE : Depuis le 1er janvier 2020, l'INRA et Irstea ont fusionné pour devenir INRAE, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

MAA : Ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation

MAB : Aide au Maintien à l'Agriculture Biologique

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MTE : Ministère de la Transition Ecologique

ODARC : Office du Développement Agricole et Rural de la Corse

OTEX : Orientation Technico-Economique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production Brute Standard

PDR : Programme de Développement Rural

RAMO : Rapport Annuel de Mise en Œuvre

RDR : Règlement de Développement Rural

SAU : Surface Agricole Utilisée

SIQO : Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine

UE : Union Européenne

US-ODR : Unité de Service de l'Observatoire du Développement Rural (INRAE)

ZSCN : Zones Soumises à des Contraintes Naturelles importantes

ZSCS : Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques

1. Introduction

La Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne (UE) répond à des objectifs multiples répartis entre deux piliers.

Au travers du premier pilier, elle vise l'aide au revenu des exploitations agricoles. Ce soutien intervient pour améliorer la productivité agricole et soutenir directement les agriculteurs, tout en garantissant l'approvisionnement en denrées alimentaires à prix abordables. Ce pilier est financé via le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et représentait environ 7,4 milliards d'euros pour la France pour l'exercice 2019¹, soit environ 50 milliards d'euros sur la période 2014 à 2020².

Le second pilier de la PAC est l'un des principaux instruments de la politique européenne de « développement rural ». Défini par le règlement de développement rural de l'UE, il représente environ 20% du budget européen de la PAC³. Rattaché à la PAC depuis 1999, il est financé par l'un des cinq fonds européens structurels et d'investissement⁴ (FESI) : le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). En France, le FEADER s'élève à 11,4 milliards d'euros⁵ pour l'ensemble de la période 2014-2020.

Comme l'ensemble des FESI, le FEADER est un programme cofinancé entre l'UE et les États membres. Les contreparties publiques nationales proviennent des budgets des différents échelons de collectivités locales et des États membres, garantissant une cohérence forte entre les politiques publiques en faveur des territoires ruraux.

Dans la période de programmation pluriannuelle européenne 2014-2020 prolongée jusqu'en 2022 (deux années de transition), le FEADER a pour finalité de contribuer à l'émergence d'un secteur agricole plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant ainsi qu'au développement des territoires ruraux. Cette finalité est centrée sur les six priorités suivantes (cf. annexe 1) déclinées en vingt mesures (cf. annexe 2) :

- P1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;
- P2 : améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir des technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts ;
- P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
- P4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;
- P5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;
- P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Les mesures FEADER se traduisent le plus souvent sous la forme de subventions et interviennent dans un large éventail de domaines. En France, pour le domaine agricole, elles recouvrent l'installation de jeunes agriculteurs, le partage de connaissances, les investissements matériels (physiques) ou immatériels, la promotion de produits sous signe de qualité, la mise en place ou le maintien de pratiques agro-environnementales, l'animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) mais aussi des investissements dans les industries agro-

1. D'après le rapport financier 2019 du FEAGA de la Commission européenne.

2. D'après la Direction Générale de l'Agriculture et du développement rural de la Commission européenne : *La PAC dans votre pays : France* (octobre 2016).

3. D'après CAPeye, cellule de veille et de Prospective sur la Politique Agricole Commune de Montpellier SupAgro, consulté le 04/01/2021.

4. FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), FSE (Fonds Social Européen), IEJ (Initiative pour l'Emploi des Jeunes), FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

5. D'après europe-en-france.gouv.fr.

alimentaires, ou encore à travers l'ICHN (l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels), le maintien de l'activité agricole en zone de montagne et défavorisée.

En dehors du secteur agricole, les mesures déclinées en France concernent des projets de travaux d'infrastructures forestières, de réseaux hydrauliques, d'animation des sites Natura 2000, de diversification des activités non agricoles ou de service à la population en zone rurale.

Le règlement de développement rural est décliné en programmes au sein des États membres. En France, les régions, autorités de gestion (AG) des programmes de développement rural régionaux (PDRR)⁶, adaptent la mise en œuvre de ces mesures à leur territoire et leurs enjeux. Sur la programmation 2014-2020, une partie des mesures déclinées en régions est tout de même gérée par l'État, c'est le cas des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), de l'ICHN, et de l'aide à l'agriculture biologique (AB).

Afin de permettre le suivi et l'évaluation de la PAC dans son ensemble par la Commission européenne, les régions fournissent des rapports annuels de mise en œuvre (RAMO). L'Unité de Service de l'Observatoire du Développement Rural (US-ODR) porte une mission d'assistance technique pour réaliser ce suivi et réalise différents traitements de données et calculs d'indicateurs, mis à disposition des autorités de gestion. Le présent atlas s'appuie principalement sur ces données.

Sans prétendre à faire une évaluation des impacts de cette politique, cet atlas permet d'appréhender de façon globale les dynamiques spatiales et régionales de la mise en œuvre du second pilier de la PAC entre 2014 et 2019 en France, mises en regard de quelques traits structurels de l'agriculture française.

Cet ouvrage présente dans un premier temps des cartes reprenant des éléments de contexte sur l'agriculture française et des politiques ou dispositifs publics permettant d'interpréter les conditions de déploiement des mesures des PDR sur le territoire national. Il aborde ensuite la mise en œuvre du FEADER d'un point de vue global avant de se focaliser sur différents enjeux et thématiques.

2. Méthodologie

2.1. Origine des données de réalisation des PDR

L'US-ODR, unité de service d'INRAE, a pour mission de constituer des bases de données de référence par l'exploitation et l'enrichissement d'un observatoire statistique de la mise en œuvre du règlement de développement rural. Intitulé Observatoire du Développement Rural, il résulte d'un multi-partenariat entre INRAE, le Ministère français de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), Régions de France, l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le Ministère de la Transition Ecologique (MTE), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO). Un des objectifs de cet observatoire est d'assurer, au moyen de données de paiement de la PAC, d'indicateurs et de toutes ressources pertinentes, une meilleure connaissance de la mise en œuvre du règlement de développement rural et son évaluation.

Les principales données de paiement traitées dans les indicateurs cartographiés sont fournies par l'ASP et ont pour origine les bases de gestion des aides de la PAC. Ces données sont transversales et couvrent l'ensemble des réalisations des mesures des programmes de développement rural (PDR) de 2014 à 2019 (jeu de données actualisé en 2020). Néanmoins, pour les mesures surfaciques telles que les MAEC et aides à l'agriculture biologique, seules les données des campagnes⁷ de 2015 à 2018 sont disponibles pour les paiements.

6. La France compte ainsi 27 programmes régionaux (PDRR), auxquels s'ajoutent deux programmes nationaux : un programme spécifique sur le Réseau Rural National et un programme national de gestion des risques.

7. Une année de campagne MAEC correspond à la période comprise entre le 15 mai de l'année en cours et le 15 mai de l'année suivante (plus d'informations sur le [wiki ODR](#)).

L'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) est l'organisme payeur du PDR de la Corse dont les données sont également prises en compte sur la période de 2014 à 2019. Les données des instruments financiers de la région Languedoc-Roussillon (FOSTER) sont également incluses pour la période de 2014 à 2018.

Des informations complémentaires, issues de données fournies à l'US-ODR par d'autres organismes comme la CCMSA et l'INAO, servent de référentiels de population, de surface ou de revenu (*cf.* partie 2.3).

2.2. Définitions

▷ **Projet et dossier**

Un projet, soutenu dans le cadre des programmes de développement rural, est une opération ou un ensemble d'opérations visant une même réalisation conduite par un maître d'ouvrage, bénéficiaire direct d'une aide publique des PDR. Les conditions d'éligibilité sont définies dans les mesures précitées. Les projets financés au titre des PDR ont des objectifs variés s'inscrivant dans les six priorités du FEADER.

Dans les données traitées, un projet soutenu est formalisé à travers un dossier administratif. Le décompte des dossiers permet de dénombrer les projets associés à un type d'aide. Selon l'état d'avancement des dossiers, sont distingués :

- Dossier engagé : dossier instruit et accepté. Le montant d'aide du dossier engagé est l'ensemble de l'aide allouée prévue par le financeur qui sera versée lors de la réalisation du projet.
- Dossier payé : dossier pour lequel une/des somme(s) a/ont déjà été versée(s). Il peut être soldé (réalisations du projet terminées et l'ensemble du montant engagé a été versé au bénéficiaire) ou en cours de paiement.

▷ **Bénéficiaire**

Les données fournies par l'ASP sont ramenées au niveau d'un dossier administratif auquel est rattaché un bénéficiaire direct, maître d'ouvrage du projet financé au titre des PDR. Le bénéficiaire direct peut être une exploitation agricole ou un exploitant agricole pour la Dotation Jeune Agriculteur (DJA), une organisation professionnelle agricole, mais aussi un autre acteur porteur de projets entrant dans le cadre du développement rural : exploitants et gestionnaires forestiers, entreprises privées, collectivités et établissements publics, associations, particuliers, etc. Pour les indicateurs cartographiés, les bénéficiaires sont comptabilisés sans double compte, à l'aide d'un identifiant anonyme unique généré par l'US-ODR.

▷ **Localisation**

La localisation des projets dépend des mesures des PDR. Dans les données traitées, les dossiers sont localisés à la commune du projet pouvant relever de différentes définitions selon la mesure :

- Le projet peut être localisé au siège de l'exploitation si le type d'opération concerne un investissement lié à l'exploitation agricole ou une mesure agro-environnementale ;
- Dans d'autres cas et pour d'autres types de bénéficiaires, la localisation peut être la commune où se situe le projet (une animation dans un salon, une formation, un investissement public) ou sur la commune principale où est localisé le site du projet si celui-ci est intercommunal (forêt, etc.) ;
- À défaut de connaissance de la localisation précise du projet, c'est la commune du bénéficiaire qui est renseignée.

Il n'est cependant pas possible de distinguer les différents cas dans les données. Cette imprécision pose quelques limites marginales de localisation lors de la cartographie des surfaces agricoles pouvant amener à une surestimation, ou à l'inverse une sous-estimation, dans certaines zones (exemple : surfaces pastorales attribuées au canton du siège de l'exploitation si elles ne sont pas localisables avec exactitude). Cette observation est également valable pour d'autres ressources statistiques administratives, dont celles mobilisées dans cet atlas (*cf.* partie 2.3).

► Données de paiement

Les données de paiement traitées dans les cartes correspondent aux montants en euros courants des aides allouées ou versées dans le cadre des mesures des PDR. Elles comprennent la part nationale allouée par un financeur national, régional ou local, et la part européenne au titre du FEADER.

► Domaines prioritaires, mesures et sous-mesures FEADER

Pour l'actuelle programmation PAC (2014-2020), l'UE a défini six priorités pour le développement rural. Ces priorités sont déclinées en 18 domaines prioritaires (cf. annexe 1).

Dans chaque PDR régional, les mesures FEADER (cf. annexe 2) sont sélectionnées par la région, autorité de gestion, et adaptées pour répondre au mieux aux enjeux de son territoire. Ces déclinaisons régionales doivent également correspondre aux priorités de l'UE. Elles sont ainsi rattachées à un ou plusieurs domaines prioritaires européens :

- **Domaine Prioritaire Principal (DPP)** : enjeu ciblé par la stratégie régionale auquel la mesure a vocation à contribuer de façon principale ;
- **Domaine Prioritaire Secondaire (DPS)** : enjeu secondaire facultatif auquel la mesure peut également contribuer mais qui n'est pas l'objectif principal ciblé dans la stratégie mise en place par la région.

L'identification d'une priorité principale pour chaque mesure des PDR peut être vue comme discutable au regard d'autres priorités possibles. Le suivi de la performance de la PAC 2014-2020 implique de désigner un objectif clair à chaque intervention. La grande majorité des interventions n'ont donc qu'un seul domaine prioritaire principal, à l'exception des aides en faveur de l'agriculture biologique pouvant répondre à plusieurs enjeux principaux dans les stratégies régionales. Mais un grand nombre de mesures du second pilier de la PAC ont potentiellement des effets simultanés sur plusieurs enjeux. Afin de tenir compte de ce rôle multi-enjeux, les autorités de gestion peuvent assigner des priorités secondaires à leurs interventions, en complément de l'enjeu principal.

De même, la Commission européenne tient en partie compte de cet aspect multi-enjeux des mesures dans les RAMO pour la priorité 4. En effet, elle demande aux AG de reporter la progression de leurs interventions fléchées sur la priorité 4 sans précision du type d'enjeu (biodiversité, eau ou sol) pour nombres d'indicateurs de réalisation.

Dans le FEADER, de nombreuses mesures visent essentiellement les **activités agricoles**. Parmi les cartes présentées, certaines portent donc sur les principales mesures et sous-mesures visant directement les exploitations agricoles :

- Sous-mesure 0301 : aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité ;
- Sous-mesure 0401 : aide aux investissements dans les exploitations agricoles ;
- Sous-mesure 0404 : aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques ;
- Sous-mesure 0601 : aide aux installations des jeunes agriculteurs ;
- Sous-mesure 0603 : aide au démarrage et développement des petites exploitations ;
- Sous-mesure 0706 : aide aux investissements pour le patrimoine culturel et naturel et aux actions de sensibilisation environnementale (pour certaines déclinaisons spécifiques) ;
- Mesure 10 : agro-environnement, climat ;
- Mesure 11 : agriculture biologique ;
- Mesure 13 : paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (ICHN).

Particularité des données ICHN : cette indemnité représente en France un poids conséquent des aides du second pilier de la PAC (environ 56% des paiements réalisés sur 2014-2019). Par conséquent, plusieurs cartes sont présentées avec, puis sans cette aide, afin de permettre une meilleure appréciation des variations des autres mesures sur le territoire.

Certaines mesures ciblent le **milieu forestier** et différentes cartes s'y rapportent plus spécifiquement, portant sur : les investissements à la modernisation ou l'adaptation (sous-mesure 0403 déclinaisons spécifiques), les investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (mesure 8), les services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts (mesure 15), la conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents (sous-mesure 1608) et la mise en œuvre de stratégies de développement local (déclinaisons spécifiques sous-mesure 1607).

Les mesures spécifiques au **développement des zones rurales** (hors public agricole et forestier) sont aussi représentées séparément pour certaines cartes et concernent : les services de base et rénovation des villages (mesure 7 hors déclinaisons spécifiques agricoles 0706), l'encouragement de projets coopératifs (mesure 16 hors déclinaisons spécifiques forestières), ainsi que le soutien en faveur du développement local via le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale, mesure 19).

Afin de maintenir une cohérence nationale, certaines mesures, bien que déclinées localement sur les territoires régionaux, sont rattachées à un cadre national. C'est le cas des MAEC, aides à l'agriculture biologique et ICHN pour l'ensemble des PDR des régions hexagonales. La Corse et les Départements d'Outre-Mer (DOM) disposent également de ces mesures mais hors cadre national, pour prendre en compte les spécificités de leur territoire : MAEC et ICHN spécifiques. Les aides à l'agriculture biologique suivent le cadre national en Corse et DOM mais les plafonds d'aides sont plus élevés pour les DOM qui font face à des conditions pédoclimatiques plus difficiles.

2.3. Données de référence

Les données issues des bases de données des cotisants non salariés à la MSA sont utilisées comme référence agricole sur certaines cartes de l'atlas par rapprochement géographique, sans appariement direct sur les individus, avec les données de l'ASP. Elles servent principalement à déterminer une population cible malgré quelques limites.

En effet, la population agricole cible des aides des PDR n'est pas homogène d'une mesure à l'autre. Dans certains cas, la population de référence au sens MSA peut être sous- ou surestimée. Les données MSA utilisées sont hors exploitations sans Atexa⁸ ou Atexa en : sylviculture, dressage-haras, conchyliculture, marais salants, exploitations de bois, scieries fixes, entreprises de travaux agricoles, entreprises de jardins-paysagistes ou mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles (dans la suite du document ce périmètre est dit « **Atexa exploitations agricoles** »).

La superficie au sens MSA⁹ est également utilisée comme référence des surfaces agricoles. Cette variable est tirée des fichiers des cotisants non salariés à la MSA.

L'assiette brute des cotisations sociales des cotisants non salariés MSA est aussi utilisée comme donnée permettant d'approcher le revenu par zone (proxy). Cette information permet de cartographier l'impact des aides sur le revenu des chefs d'exploitation des zones sur l'ensemble du territoire national. L'assiette de cotisation brute est calculée de différentes façons suivant le choix du cotisant : (1) à partir du revenu de l'année n-1, (2) à partir des revenus des années n-1, n-2 et n-3, (3) suivant d'autres méthodes pour les assiettes forfaitaires ou les assiettes de remplacement (plus d'informations sur le [wiki ODR](#)). Certaines valeurs peuvent être négatives.

Bien que dans l'absolu cet indicateur puisse sous-estimer le résultat économique des exploitations, ici ce n'est pas la valeur absolue de l'indicateur d'impact qui compte mais surtout les valeurs relatives d'une zone à l'autre (*cf.* carte 28). La pertinence de cet indicateur est discuté dans le cadre du projet Agr'income¹⁰.

8. Un exploitant non-salarié agricole est obligatoirement rattaché à la MSA et est protégé des risques d'accident du travail et maladies professionnelles et leurs conséquences par l'Atexa (l'assurance accident du travail des exploitants agricoles), plus d'informations sur le [wiki ODR](#).

9. Superficie réelle, correspondant à la part de la personne physique dans l'exploitation pour un cotisant à la MSA.

10. Piet L., Benoit M., Chatellier V., Dakpo K H., Delame N., Desjeux Y., Dupraz P., Gillot M., Jeanneaux P., Laroche-Dupraz C.,

Les données communales de certification de l'Agence Bio sont également utilisées dans cet atlas (données au 31 décembre 2019). Chaque année, les données brutes de recensement des différents acteurs certifiés de la filière biologique française sont publiées sur le site de l'Agence Bio. Ces données proviennent de différentes sources, telles que les organismes certificateurs, les déclarations administratives, les enquêtes complémentaires, Agreste, FranceAgriMer. Pour cet atlas, seules les données portant sur les producteurs en AB sont retenues et servent de référence pour comparer le nombre de producteurs recevant des aides spécifiques pour l'AB au nombre global d'exploitations engagées dans ce type de production (plus d'information sur le [wiki ODR](#)).

L'INAO recueille chaque année les données sur les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO). En partenariat avec l'INAO, l'US-ODR est le maître d'œuvre d'un observatoire territorial des SIQO (OT-SIQO) dans le but de valoriser ces données (plus d'informations sur le [wiki ODR](#) et sur la page de l'[OT-SIQO](#)). Les informations issues de l'OT-SIQO ont également été mobilisées et valorisées dans cet atlas.

2.4. Représentation géographique

Afin de permettre une représentation graphique assez fine sans descendre à l'échelle des 36 000 communes, et de fait être trop limité par les règles du secret statistique¹¹, l'agrégation des indicateurs des cartes a été principalement réalisée au canton. Le périmètre 1999 des cantons a été utilisé afin de conserver les cantons des DOM (disparus pour deux DOM suite aux réformes législatives de 2015), mais aussi pour maintenir un maillage plus fin en zone rurale, où beaucoup de cantons ont fusionné après 2015. Les cantons étant un découpage administratif, ils n'offrent pas d'intérêt thématique particulier mais permettent une répartition des indicateurs à l'échelle nationale via un maillage d'environ 3 800 unités. L'utilisation d'une échelle plus fine poserait aussi une limite due à l'imprécision de certaines localisations de projets.

Les cartes ont été réalisées à l'aide du logiciel *Carto Dynamique*, développé par l'US-ODR. Les entités géographiques représentées en blanc correspondent à une absence de données.

En dessous de chaque carte sont renseignés les sources de données, ainsi que les éventuels filtres appliqués au calcul de l'indicateur cartographié, et des statistiques descriptives le cas échéant (le minimum (*min*), la médiane (*med*), le maximum (*max*) et la moyenne (*moy*)).

Ridier A., Samson E., Veysset P., Avril P., Beaudouin C., Boukhriess S. (2020). Hétérogénéité, déterminants et trajectoires du revenu des agriculteurs français. Rapport du projet Agr'income, Appel à Projet Recherche du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 99 pages et annexes (agriculture.gouv.fr).

11. Plus d'informations sur le site de l'[Insee](#)



3. Généralités et contexte

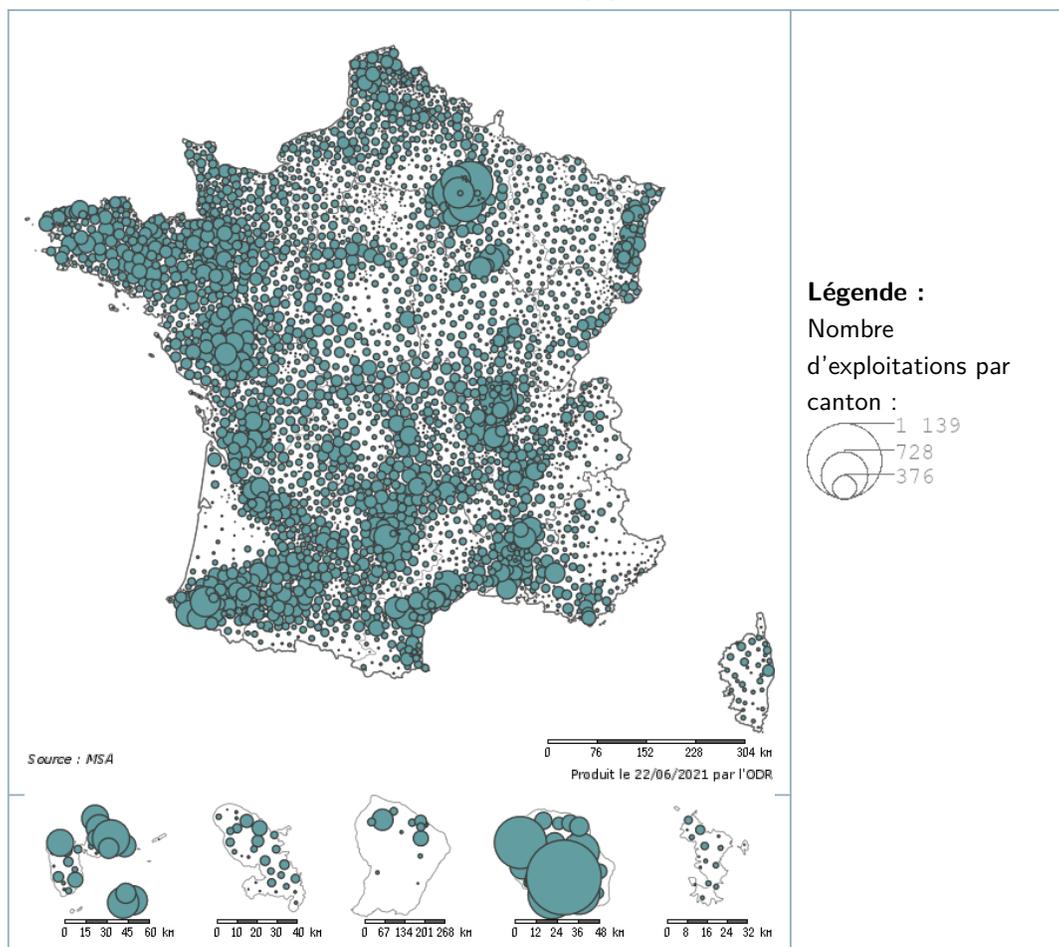
Démographie agricole : exploitations et actifs

Les cartes suivantes présentent les éléments de contexte permettant l'interprétation et la comparaison des cartes sur le second pilier de la PAC. Ces cartes sont réalisées d'après les données de la MSA et du recensement agricole principalement.

La démographie agricole est en baisse constante depuis les années 1960 au rythme de plus de 20% par décennies jusqu'en 2010, avant de ralentir un peu dans les 10 dernières années (*Repères socio-économiques sur l'agriculture française. Evolutions sur longue période*. Chambre d'Agriculture France, 2019). L'intensité de ces évolutions se différencie selon les systèmes de production : plus importante dans les systèmes de grandes cultures fortement mécanisés, et moins importante là où le travail est moins substituable comme en élevage notamment laitier (en zone de montagne), en viticulture ou encore en maraîchage. Concrètement, ces évolutions s'expliquent par un nombre de cessations d'activité (départs en retraite principalement) nettement supérieur au nombre d'installations. Le non remplacement de l'ensemble des départs contribue à une augmentation progressive de la taille moyenne des exploitations et de l'âge moyen des exploitants que l'on remarque sur les autres cartographies présentées ci-après.

3.1. Répartition des exploitations agricoles

Carte 1 : Exploitations agricoles dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA au 1^{er} janvier 2019



Sources : MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020. Données sous secret statistique non représentées.

Agrégation au canton (1999).

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (nombre d'exploitations) : min=0 ; med=77 ; max=1 139 ; moy=87,4.

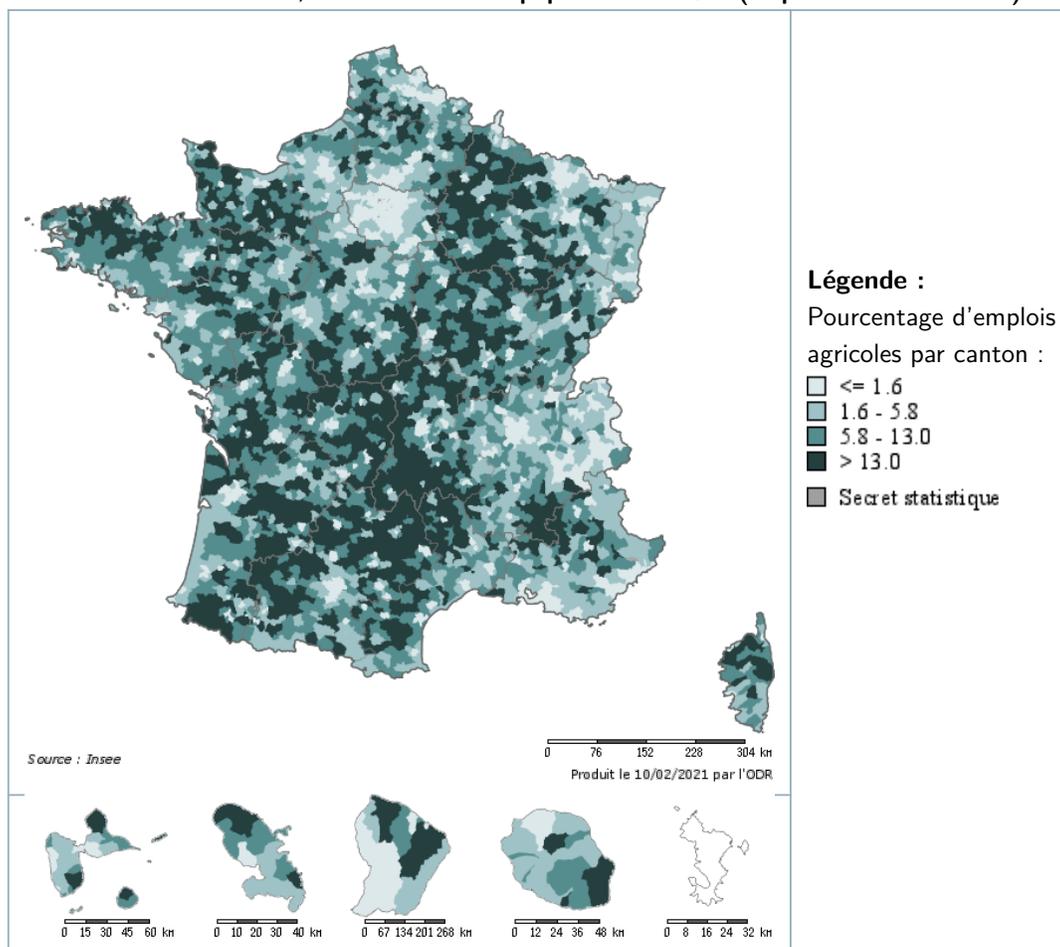
► **Commentaire**

Les cantons présentant le plus d'exploitations agricoles sont historiquement localisés dans la partie Ouest - Sud-Ouest de l'hexagone, en Guadeloupe et à La Réunion où les exploitations agricoles apparaissent structurantes sur toute la surface de ces îles et archipels.

La démographie des exploitations agricoles est fortement dépendante des types de système de production. On trouve ainsi plus d'exploitations dans les zones viticoles (Champagne, côte viticole bourguignonne, Bordelais, Alsace, vallée du Rhône). Les régions d'élevage spécialisées du grand Ouest et de polyculture-élevage du Massif central et Sud-Ouest ont plus d'exploitations que les régions davantage orientées vers les grandes cultures du Bassin parisien et de l'Est (cf. carte 8, paragraphe 3.7).

3.2. Part de l'emploi des secteurs agriculture et sylviculture (secteur pêche inclus)

Carte 2 : Part des emplois des secteurs agriculture et sylviculture (secteur pêche inclus, salariés ou non), selon l'Insee, recensement de la population de 2017 (emploi au lieu de travail)



Sources : Insee, RP2017 exploitation complémentaire, emplois au lieu de travail (version du 09-12-2020) - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : activités économiques (données Insee, 38 postes) : Agriculture, sylviculture et pêche.

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=5,8 ; max=80 ; moy=8,7.

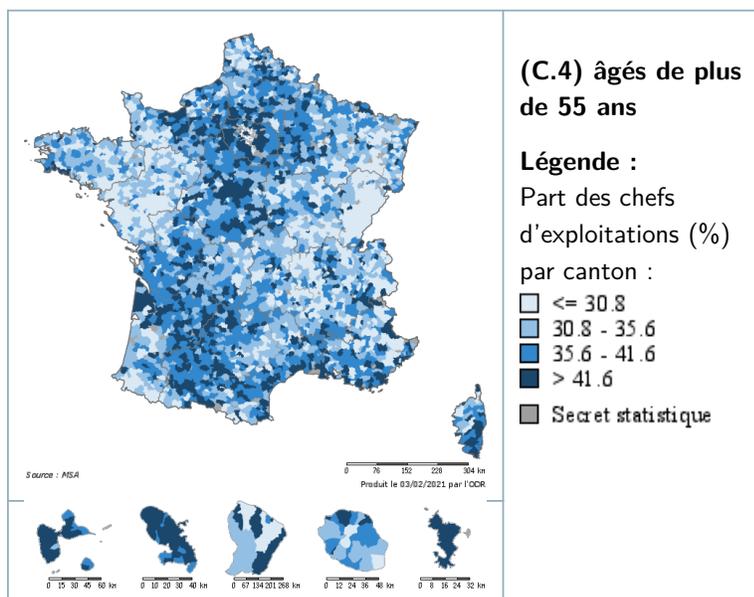
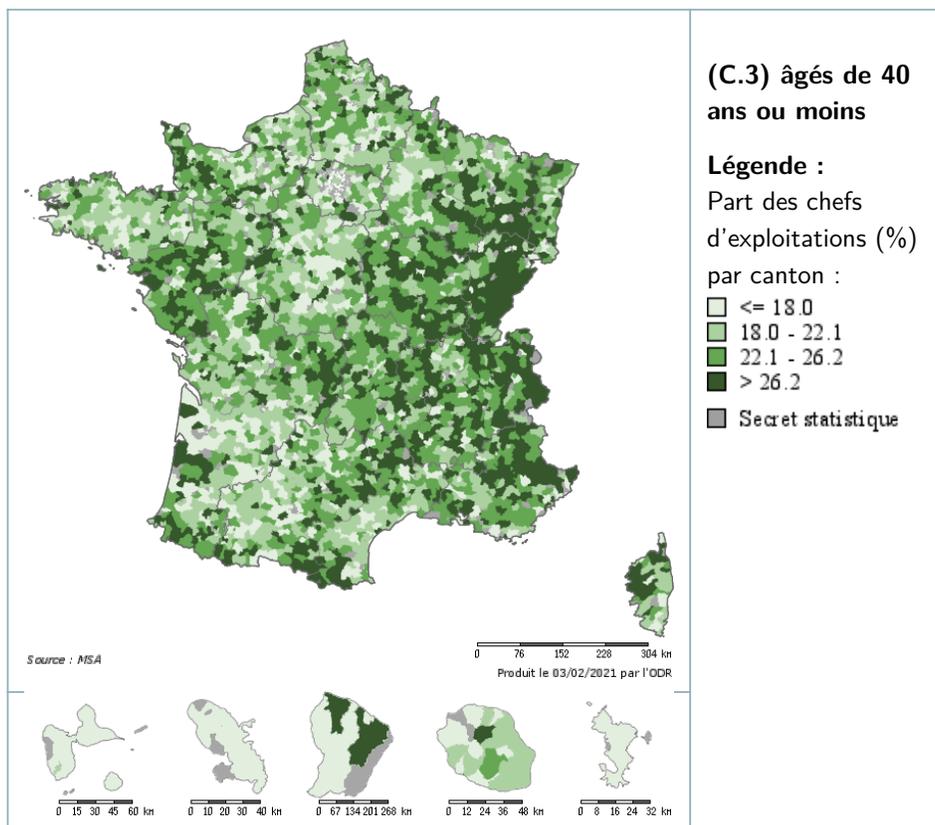
▷ **Commentaire**

Au regard des données Insee, les emplois des secteurs agriculture et sylviculture (secteur pêche inclus) par rapport à l'emploi total sont notables suivant l'axe Sud-Ouest - Nord-Est, ainsi qu'en Corse et en Outre-Mer.

Sur les côtes atlantique et méditerranéenne, dans le Bassin parisien, Rhône-Alpes, ainsi que dans le Nord et l'Est, la part d'emploi agricole est relativement plus faible qu'ailleurs, traduisant une plus grande densité d'emplois des secteurs autres que l'agriculture et sylviculture (secteur pêche inclus) dans ces régions.

3.3. Part des chefs d'exploitation agricole par tranche d'âge

Cartes 3 et 4 : Part des chefs d'exploitation cotisant à la MSA au 1^{er} janvier 2019 :
(C.3) âgés de 40 ans ou moins, (C.4) âgés de plus de 55 ans



Sources : MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.
Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).
Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA (données MSA).
Statistiques descriptives (%) :

(C.3) âgés de 40 ans ou moins : min=0; med=22,1; max=100; moy=21,9.
(C.4) âgés de plus de 55 ans : min=0; med=35,6; max=100; moy=37,1.

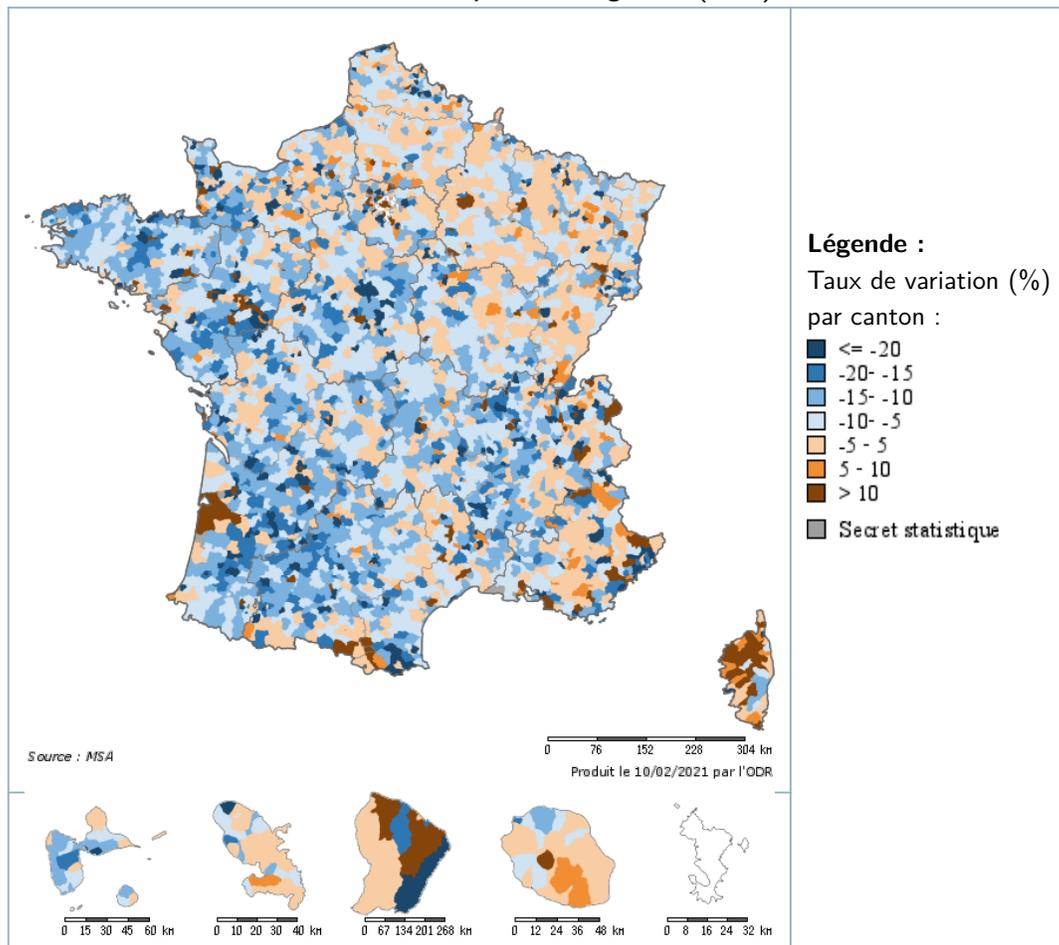
▷ **Commentaire**

Pour les trois quarts des cantons, les chefs d'exploitation âgés de moins de 40 ans représentent au maximum 26% des chefs d'exploitation du canton. Dans le quart de cantons restants, aux frontières de l'Est, du Jura aux Alpes, dans les Landes et les Pays de la Loire, en Corse et en Guyane, plus de 26% des chefs d'exploitation agricole ont moins de 40 ans. C'est dans ces zones que le taux de renouvellement par les moins de 40 ans est le plus important (analyse complémentaire sur la période 2002-2018 à partir des données de la MSA).

Le même constat de vieillissement de la population agricole se fait sur la majeure partie du territoire. Seuls un quart des cantons, situés principalement dans le grand Ouest (Est de la Bretagne, Pays de la Loire, Normandie) et aux frontières de l'Est (Franche-Comté), ont une part d'exploitants agricoles âgés de plus de 55 ans inférieure à 31%. Pourtant, y compris dans ces territoires, les exploitants susceptibles de bientôt cesser leurs activités (55 ans ou plus) peuvent représenter près d'un tiers des chefs d'exploitation. Les départements d'Outre-Mer (principalement Guadeloupe, Martinique, Mayotte) sont particulièrement touchés par le vieillissement de leurs actifs, où la majorité des cantons présentent plus de 41,6% de leurs chefs d'exploitation âgés de plus de 55 ans.

3.4. Variation du nombre d'exploitations agricoles entre 2013 et 2018

Carte 5 : Variation du nombre d'exploitations agricoles (MSA) entre 2013 et 2018



Sources : MSA, 2014 et 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999). Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Le taux de variation (%) du nombre d'exploitations est obtenu par la formule suivante :

$$100 * (A - D) / D$$

Où *A* : nombre d'exploitations dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA au 1^{er} janvier 2019 et, *D* : nombre d'exploitations dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA au 1^{er} janvier 2014.

Statistiques descriptives (%) : min=-100 ; med=-9 ; max=3 100 ; moy=-5,5.

► Commentaire

Depuis la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, la définition d'un chef d'exploitation est modifiée considérant une activité minimale d'assujettissement selon trois critères : surface minimale d'assujettissement, temps de travail requis pour l'exploitation, revenus professionnels. À partir de 2015, des cotisants solidaires ont, par conséquent, changé de statut et sont devenus chefs d'exploitations. D'après les données de la MSA, près de 7% des cotisants solidaires en 2015 ont changé de statut en 2016. Les cotisants solidaires ne représentant qu'une petite partie de l'ensemble des cotisants MSA, il y a donc eu une légère augmentation artificielle du nombre d'exploitations sur cette période.

Dans le grand Ouest, Sud-Ouest et en Guadeloupe, une baisse est observée autour de 15% du nombre d'exploitations.



3. Généralités et contexte

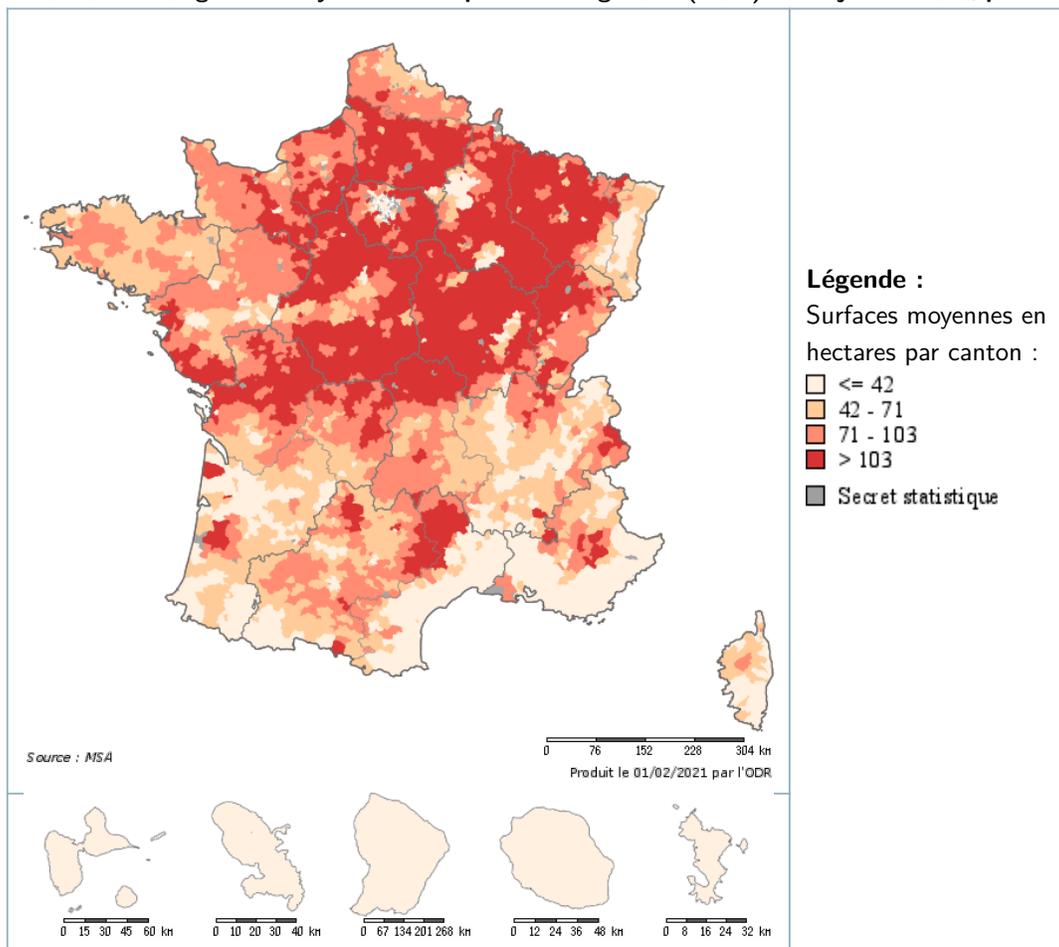
Foncier agricole

Avec un peu plus de 50% de surface agricole utile, la France se situe légèrement au-dessus de la moyenne européenne (Eurostat). Cependant, l'artificialisation des sols contribue à la baisse progressive de la surface agricole (au total ce sont environ -0.11% de surfaces agricoles qui ont changé d'utilisation entre 2012 et 2018 d'après le [SDES](#), 2019). La loi biodiversité de 2018 a fixé l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'échelle nationale afin notamment de préserver les capacités de production agricole proches des zones urbaines.

Les éléments de contexte d'occupation des sols sont très différenciés spatialement (paysages d'openfield du centre et de l'Est de la France, paysages forestiers du Massif central et du Jura, bocager de l'Ouest, ou encore agropastoraux des chaînes alpine et pyrénéenne). Couplés avec la démographie agricole et les spécialisations productives, ils influent sur l'emprise foncière de l'agriculture et sur la taille des exploitations. Les cartes de ce chapitre illustrent ce contexte.

3.5. Répartition des surfaces agricoles moyennes

Carte 6 : Surfaces agricoles moyennes des exploitations agricoles (MSA) au 1^{er} janvier 2019, par canton



Sources : MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA (données MSA).

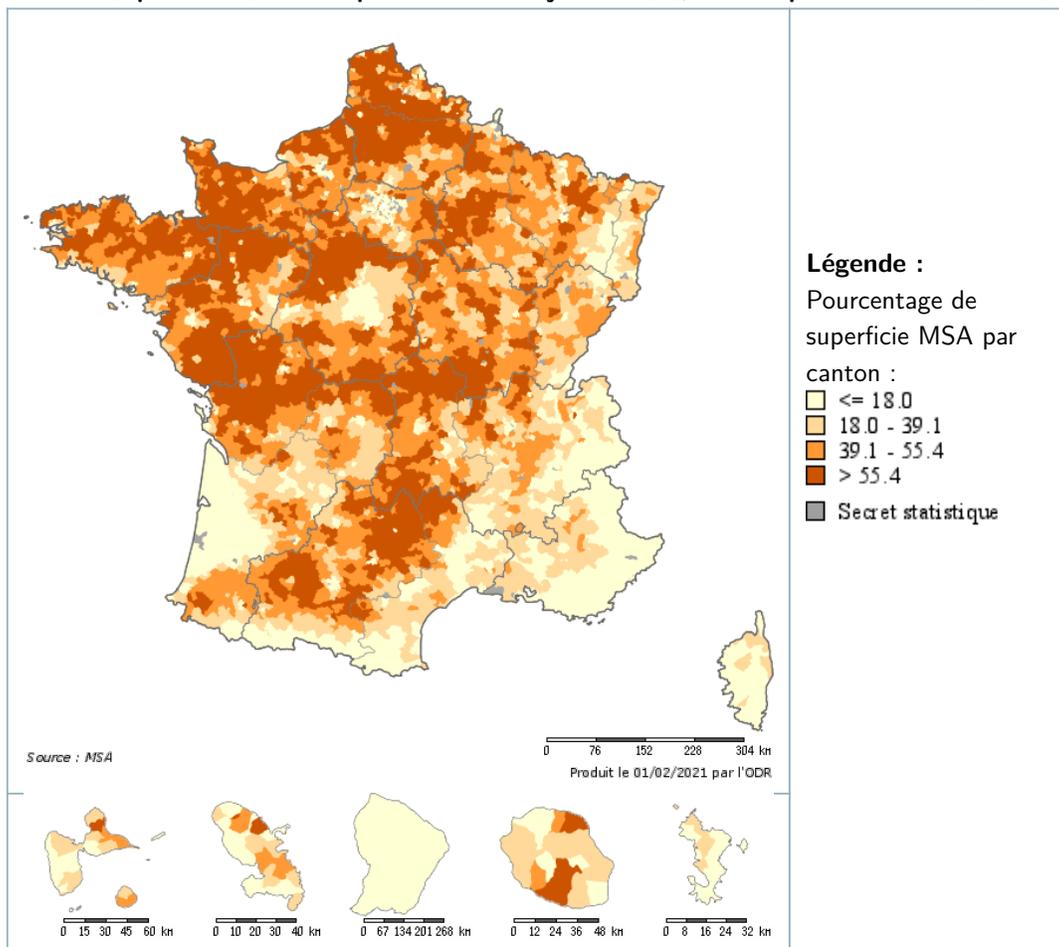
Statistiques descriptives (hectares) : min=0 ; med=71 ; max=357 ; moy=74.

► **Commentaire**

A l'échelle nationale, la surface moyenne d'une exploitation est de 74 hectares, d'après les données MSA. Les exploitations de plus grande taille sont localisées principalement dans l'Est et le centre de l'hexagone, ainsi que le sud du Massif central. Ces zones sont principalement les zones de grandes cultures (*cf.* carte 8, paragraphe 3.7), ou d'élevage extensif. La côte méditerranéenne, la Champagne et la région de Bordeaux se caractérisent par un nombre important d'exploitations (*cf.* carte 1) mais de taille plus réduite du fait de la présence de vignobles.

3.6. Part de la surface agricole dans les cantons

Carte 7 : Superficie MSA des exploitations au 1^{er} janvier 2019, sur la superficie totale des cantons



Sources : MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=39,1 ; max=100 ; moy=37.



3. Généralités et contexte

Systèmes de production, valeur et revenu agricoles

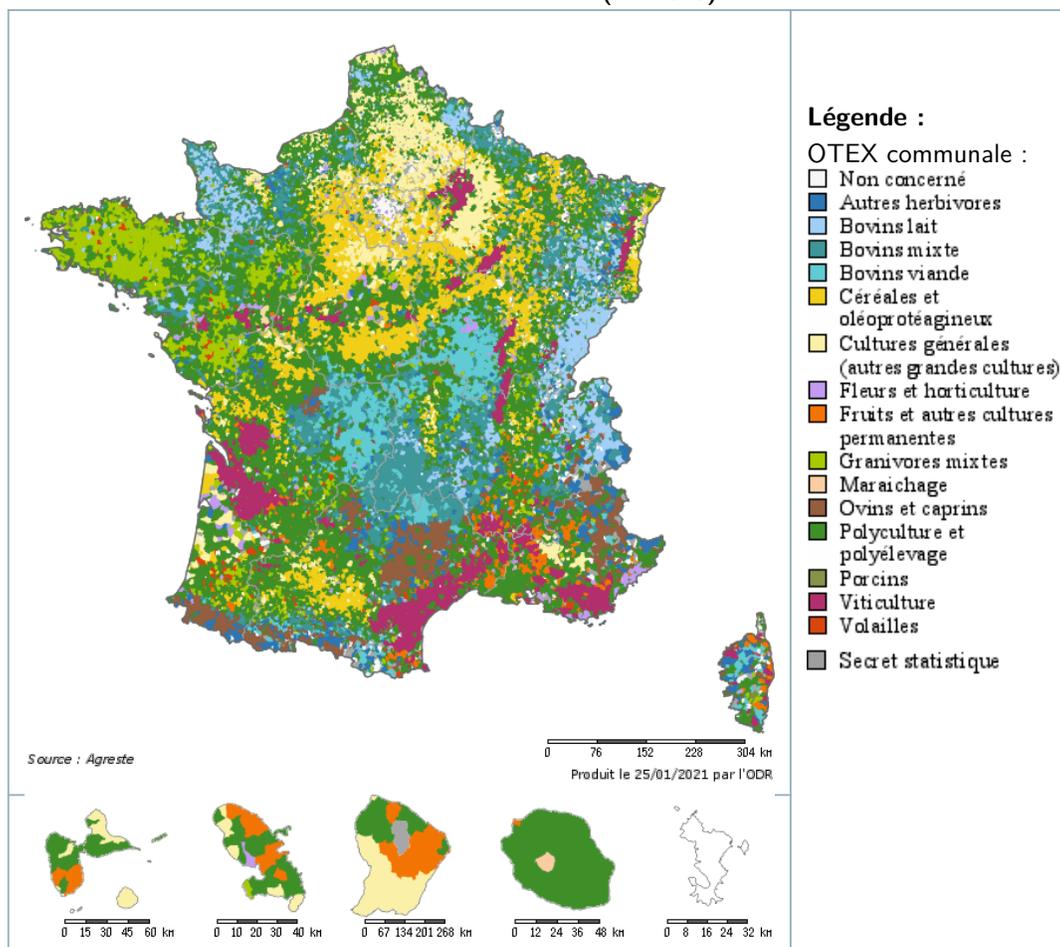
Alors que la valeur de la production agricole est relativement stable depuis les années 1970, la contribution de l'agriculture à la valeur ajoutée nationale s'érode progressivement (de 7,5% en 1970 à 1,7% en 2014 selon l'Insee (*valeur ajoutée par branche*, comptes nationaux - base 2014)). L'insertion des exploitations agricoles dans des filières agro-industrielles intervenant sur des marchés internationaux et la concentration croissante des acteurs économiques (collecteurs, transformateurs, distributeurs) font pression sur les prix des produits agricoles et déplacent la production de valeur ajoutée vers l'aval. La spécialisation des systèmes de production renforce la dépendance des exploitations à ces filières et limite la diversification des sources de revenus.

Certains secteurs, tels que la viticulture, tirent beaucoup mieux leur épingle du jeu notamment lorsque qu'ils jouent la carte de la valorisation de la qualité. Des dynamiques régionales peuvent également orienter l'économie agricole vers davantage de valeur ajoutée, comme c'est le cas par exemple avec le bassin laitier constitué autour de la filière Comté. Dans d'autres territoires, la recherche d'un meilleur revenu agricole repose sur de grands volumes, des économies d'échelle et une meilleure maîtrise des charges par unité produite qui compensent une faible valorisation des produits. L'insertion de l'agriculture de l'Ouest de la France dans un système agro-industriel dense l'illustre bien à travers la production brute standard par hectare élevée qui témoigne de la forte densité des moyens de production (cheptel en particulier).

Si les revenus agricoles dépendent fortement de ces paramètres (moyen de production, maîtrise des charges et valorisation des produits), ils sont également fortement dépendants des aides de la PAC, premier et deuxième piliers. Les aides du premier pilier sont les plus importantes pour le soutien au revenu et représentent plus des trois quarts des aides PAC allouées en France. Calculées sur la base de la surface et de références historiques, elles bénéficient plus structurellement aux exploitations de grandes cultures, même si ces différences tendent à se réduire avec les mécanismes de convergence. Le deuxième pilier, à travers notamment l'ICHN, bénéficie plus à d'autres types d'exploitations, notamment les élevages extensifs en zone montagne.

3.7. Répartition des systèmes d'exploitations

Carte 8 : Orientations technico-économiques (OTEX) des exploitations agricoles majoritaires à l'échelle communale (RA 2010)

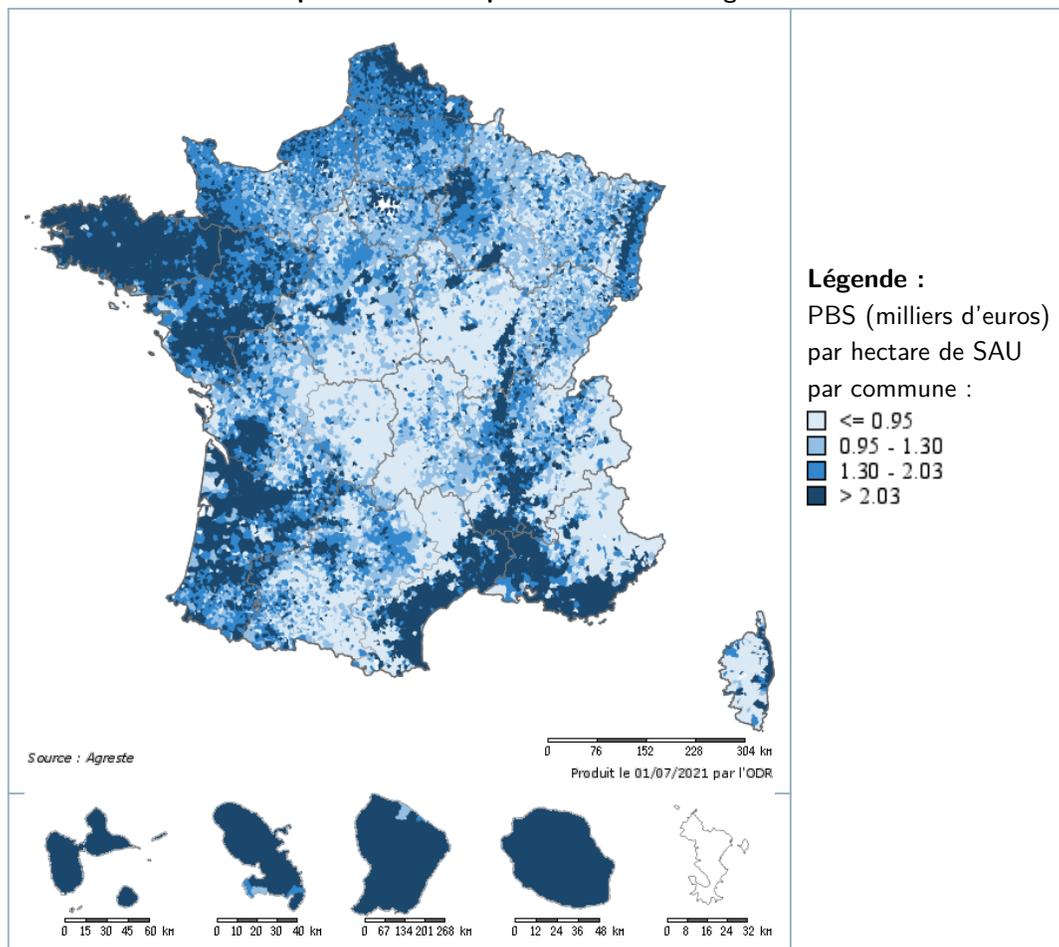


Sources : Recensement Agricole 2010, Agreste - traitement US-ODR, 2020.

Représentation à l'échelle communale. Données non disponibles pour Mayotte. Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard) de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total. Suivant la même méthode, une classification d'entités géographiques plus larges peut être réalisée, ici la commune (Agreste, 2019).

3.8. Répartition de la production brute standard (PBS) par hectare de surface agricole utilisée (SAU)

Carte 9 : Production brute standard (PBS, milliers d'euros) par hectare de surface agricole utilisée (SAU) par commune d'après le recensement agricole de 2010



Sources : Recensement agricole 2010, Agreste et estimations pour les communes non diffusibles (secret statistique appliqué par Agreste) - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles à l'échelle communale. Données non disponibles pour Mayotte.

Statistiques descriptives (milliers d'euros par hectare par commune) : min=0 ; med=1,30 ; max=1 314,66 ; moy=2,52.

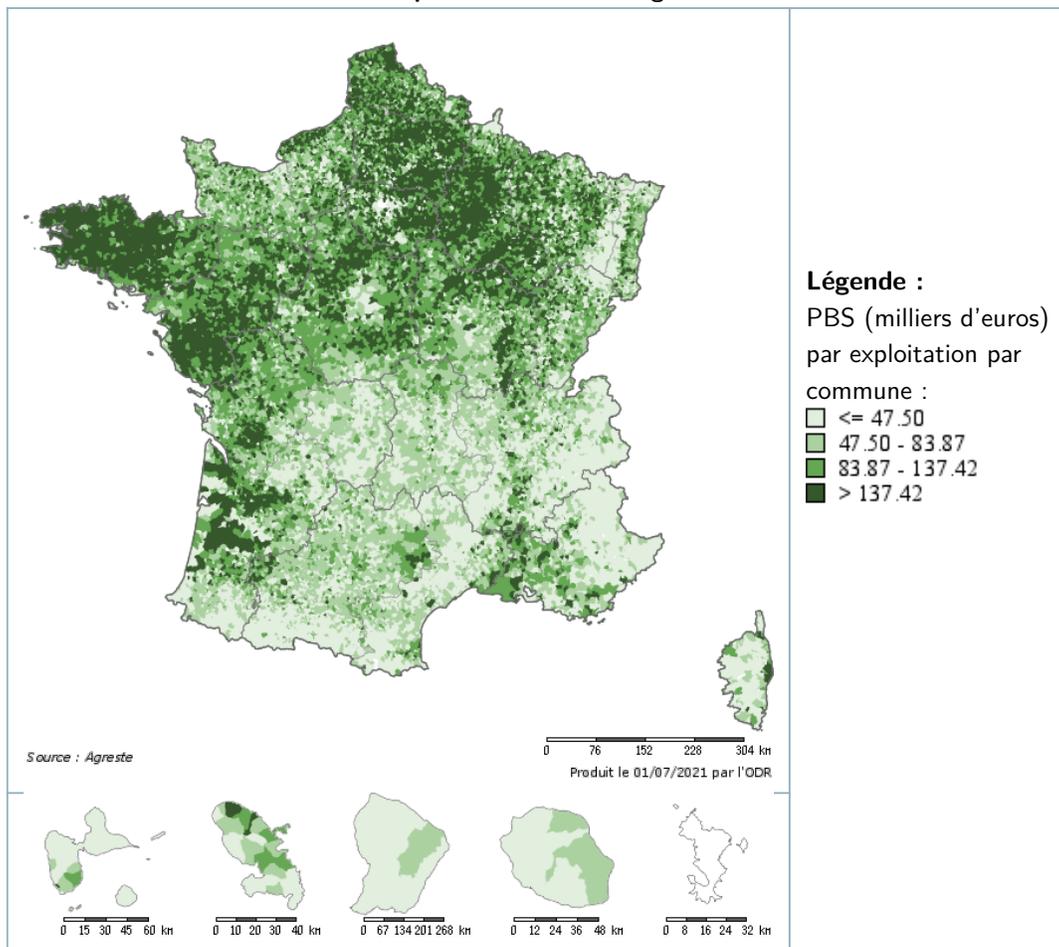
► **Commentaire**

Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. La PBS totale d'une exploitation est obtenue en faisant la somme des coefficients PBS de ses différentes productions. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. (Agreste, 2019). Il s'agit donc davantage d'un indicateur structurel.

La superficie agricole utilisée (SAU) comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (Insee, 2020).

3.9. Répartition de la production brute standard (PBS) moyenne

Carte 10 : Production brute standard (PBS, milliers d'euros) moyenne par exploitation par commune d'après le recensement agricole de 2010



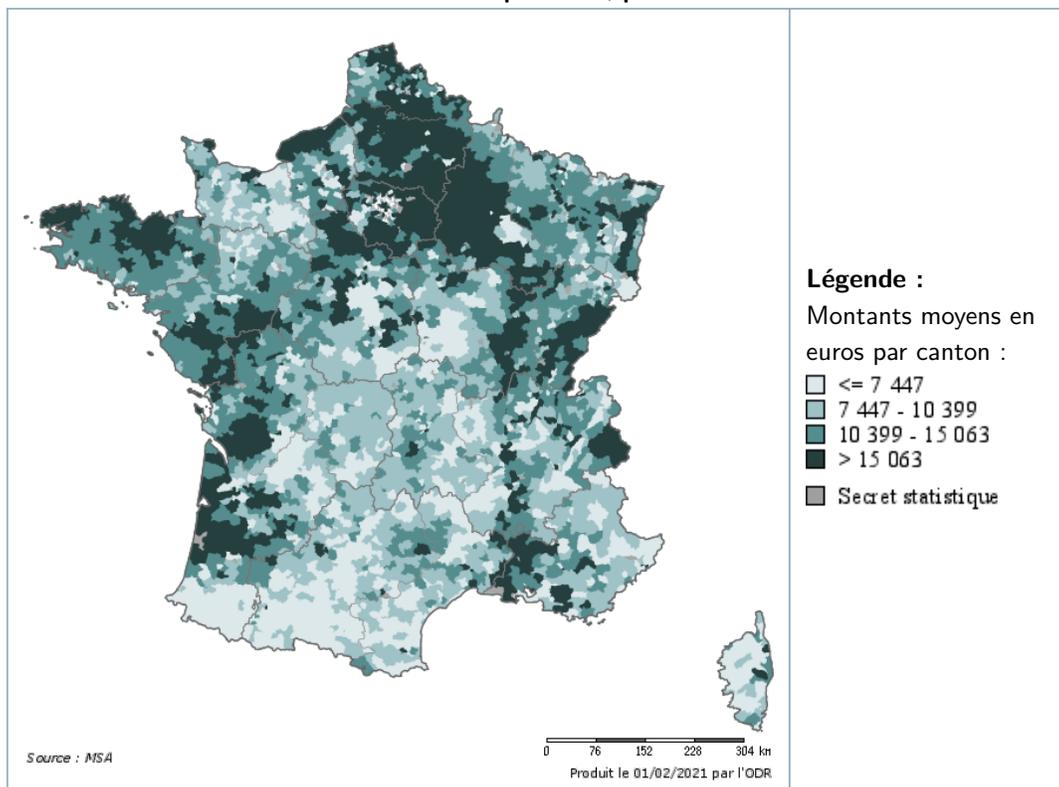
Sources : Recensement agricole 2010, Agreste et estimations pour les communes non diffusibles (secret statistique appliqué par Agreste) - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles à l'échelle communale. Données non disponibles pour Mayotte.

Statistiques descriptives (milliers d'euros par exploitation par commune) : min=0 ; med=83,87 ; max=7 832,34 ; moy=105,13.

3.10. Répartition des assiettes brutes de cotisation moyennes annuelles (proxy du revenu)

Carte 11 : Assiettes brutes de cotisation MSA annuelles moyennes sur la période 2014-2018, par chef d'exploitation, par canton



Sources : MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Données non disponibles pour les DOM. Moyenne olympique¹² calculée d'après les moyennes annuelles des années 2014 à 2018.

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (euros) : min=-139 923 ; med=10 399 ; max=112 935 ; moy=12 128.

► Commentaire

L'assiette brute de cotisation est un proxy du revenu présent dans les données de la MSA¹³ permettant davantage une comparaison des valeurs relatives d'une zone à l'autre plutôt qu'une interprétation des valeurs en elles-mêmes. Calculée à partir des revenus de l'année précédente ou des trois dernières années, cette variable peut être sujette à des variations conjoncturelles fortes¹⁴. Pour capter un effet structurel plutôt que conjoncturel, une représentation de la moyenne olympique de l'assiette brute des cotisations moyenne annuelle par chef d'exploitation sur les cinq dernières années est réalisée.

12. Moyenne arithmétique des N-2 nombres restants après soustraction des valeurs minimum et maximum.

13. Plus d'informations dans la partie méthodologie du présent document et sur le [wiki ODR](#).

14. Piet L., Benoit M., Chatellier V., Dakpo K H., Delame N., Desjeux Y., Dupraz P., Gillot M., Jeanneaux P., Laroche-Dupraz C., Ridier A., Samson E., Veysset P., Avril P., Beaudouin C., Boukhriess S. (2020). Hétérogénéité, déterminants et trajectoires du revenu des agriculteurs français. Rapport du projet Agr'income, Appel à Projet Recherche du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 99 pages et annexes ([agriculture.gouv.fr](#)).

Sur la période 2014-2018, les revenus annuels moyens par chef d'exploitation apparaissent les plus faibles dans le centre, le Sud et Sud-Est de l'hexagone, ainsi qu'en Normandie et en Corse, par opposition aux zones de grandes cultures du Bassin parisien, aux zones horticoles et viticoles (Bordelais, vallée du Rhône et bords de Loire, Bourgogne, Alsace) et aux zones de productions hors sol de Bretagne.



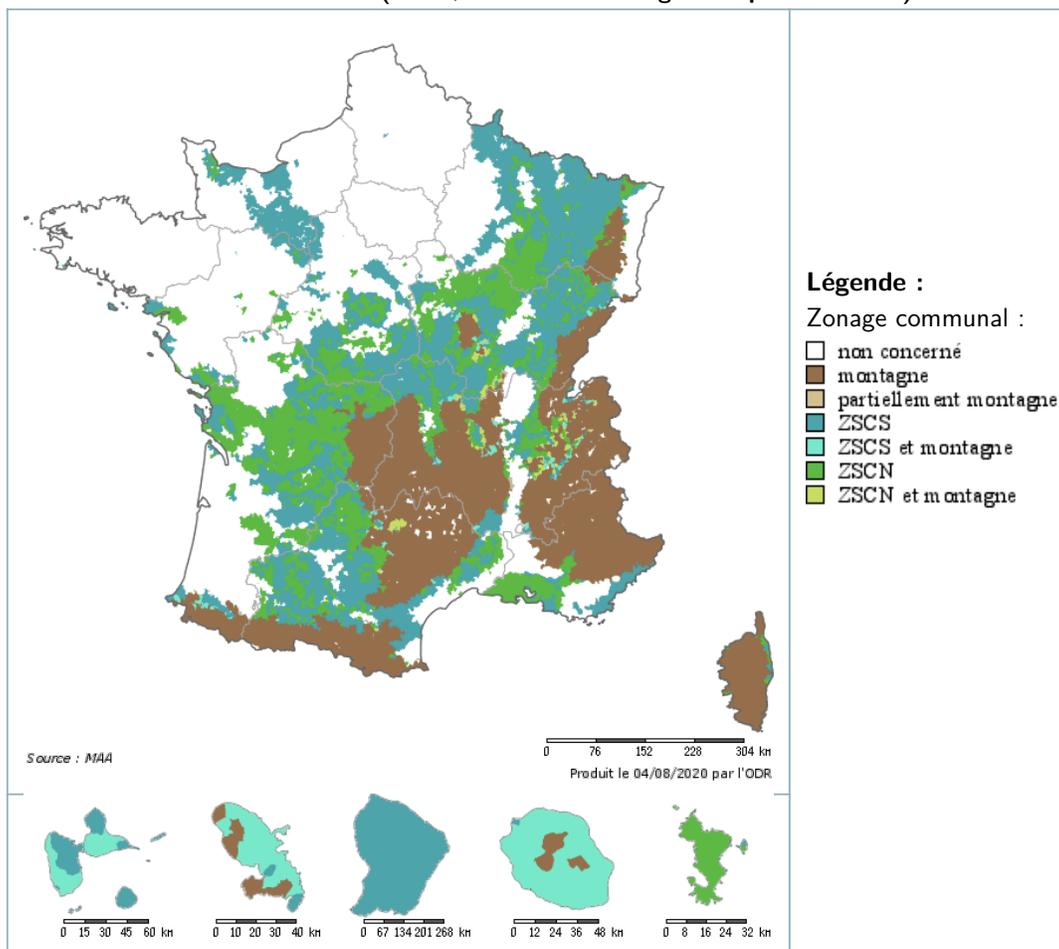
3. Généralités et contexte

Périmètres d'action publique et d'organisation collective

Cette section identifie quelques dispositifs publics, qu'ils soient de nature réglementaire (zones vulnérables nitrates), de ciblage (zones soumises à des contraintes naturelles importantes ou spécifiques) ou encore de soutien à la reconnaissance de démarches collectives de valorisation de la qualité des produits (signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), y compris l'agriculture biologique). Ces éléments de contexte permettent de mieux appréhender les dynamiques engendrées par la mise en œuvre du second pilier de la PAC.

3.11. Répartition des zones agricoles défavorisées

Carte 12 : Zones agricoles défavorisées servant au calcul de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN, délimitation en vigueur à partir de 2019)



Sources : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

▷ Commentaire

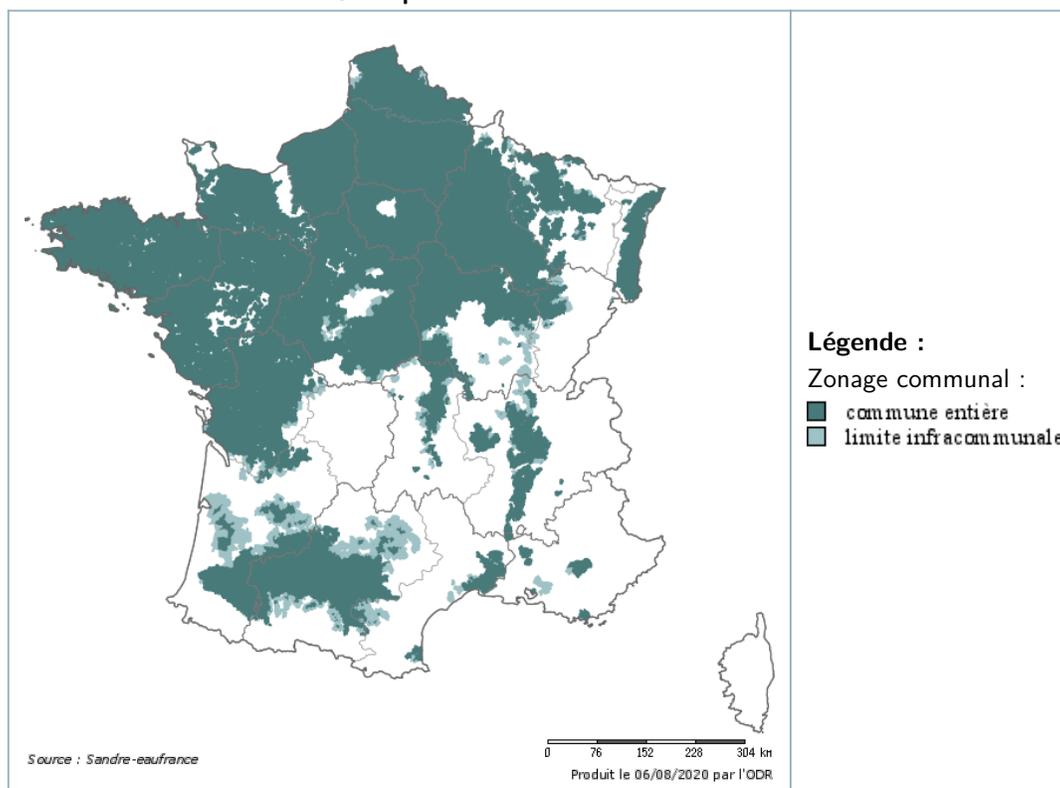
Les zones agricoles défavorisées sont des zones où les conditions de production sont considérées comme plus difficiles. Ces zonages sont utilisés pour le calcul et l'attribution de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), apportant un soutien pour compenser les écarts de revenus des exploitations de zones agricoles défavorisées, comparées à celles du reste du territoire. En affectant 41% des montants d'aide engagés observés du second pilier à l'ICHN, le RDR traduit une volonté forte de soutien public pour le maintien d'une agriculture extensive en zones défavorisées.

En 2019, en application de la réglementation européenne, les délimitations des zones agricoles défavorisées ont été révisées sur le territoire national et comprennent ainsi aujourd'hui :

- les zones de montagnes (non impactées par l'évolution réglementaire européenne) ;
- les zones défavorisées hors montagne (ou zones défavorisées simples) redéfinies en :
 - ▶ zones soumises à des contraintes naturelles importantes (ZSCN) : répondant à des critères biophysiques du règlement européen, garantissant une homogénéité de mise en œuvre à l'échelle européenne ;
 - ▶ zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS) : répondant à des critères biophysiques et/ou spécifiques aux particularités du territoire de l'État membre (dans la limite de 10% de la superficie du territoire national, plus d'informations sur agriculture.gouv.fr).

3.12. Répartition des zones vulnérables nitrates

Carte 13 : Répartition des zones vulnérables nitrates



Sources : Sandre - eaufrance, 2018 - traitement US-ODR, 2020.

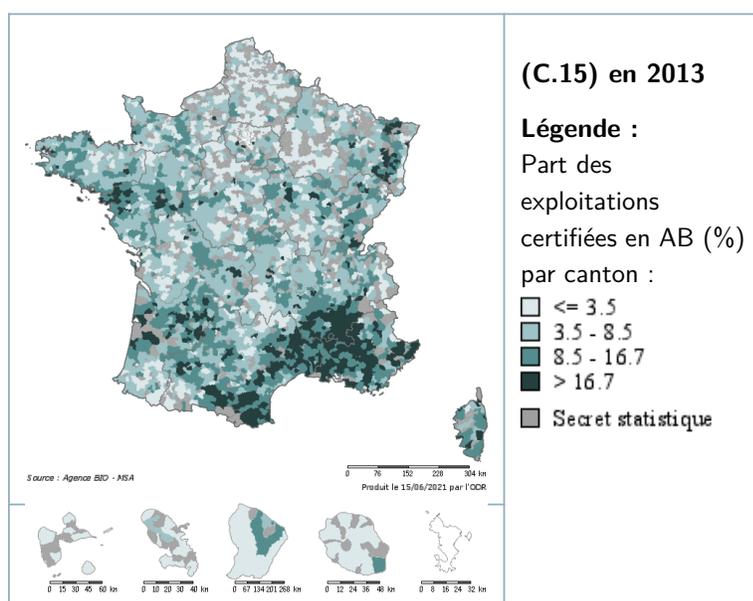
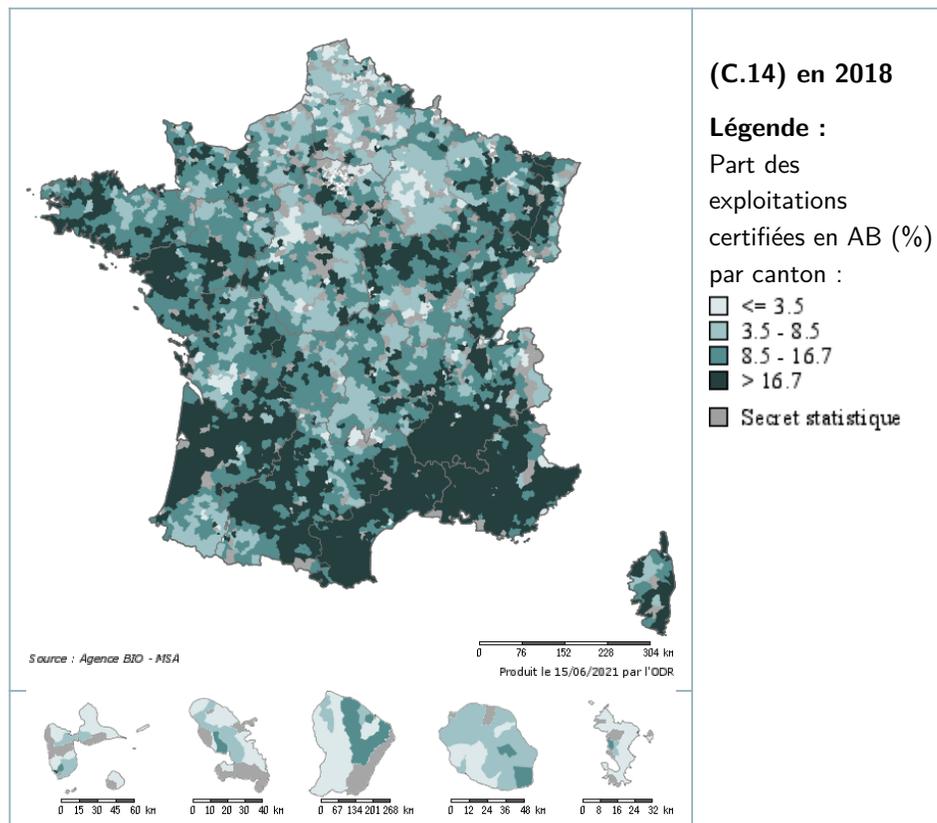
▷ **Commentaire**

Les zones vulnérables nitrates désignent les parties du territoire où la qualité de l'eau peut être impactée à court terme par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates. Ces zones, définies par arrêté préfectoral, sont impliquées dans un programme d'actions établi avec l'ensemble des acteurs concernés dans le but de réduire les éventuelles pollutions des eaux, préserver la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable (plus d'information sur data.gouv.fr).

3.13. Part des exploitations agricoles en agriculture biologique

Cartes 14 et 15 : Part des exploitations agricoles en agriculture biologique (y compris en conversion ou partiellement en AB, Agence BIO), dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA :

(C.14) en 2018, (C.15) en 2013



Sources : Agence BIO, 2013 et 2019 - MSA, 1^{er} janvier 2014 et 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999). Données 2013 non disponibles pour Mayotte (C.15).

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) :

(C.14) en 2018 : min=0; med=12,5; max=100; moy=16,8.

(C.15) en 2013 : min=0; med=5,3; max=100; moy=8,5.

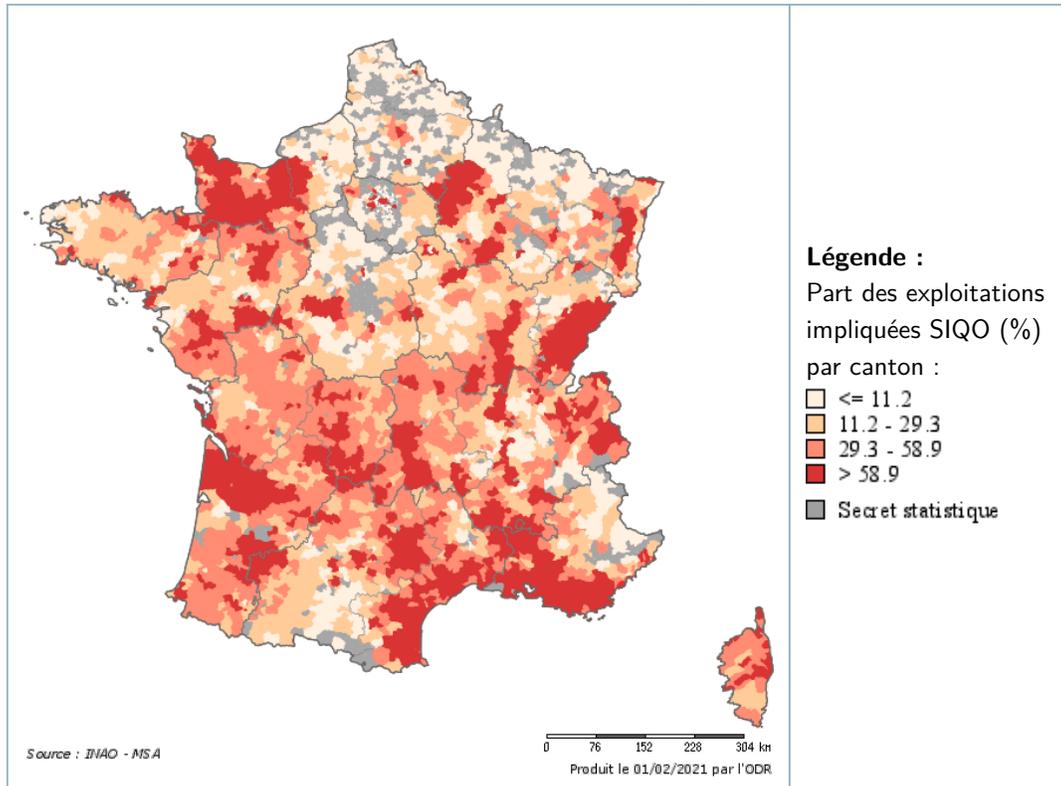
▷ **Commentaire**

D'après la comparaison des deux cartes, on remarque d'abord un doublement de la présence relative moyenne des exploitations en agriculture biologique (AB). La programmation PAC de 2014-2020 a accompagné l'accroissement des filières biologiques dans des régions déjà engagées dans ce mode de culture. Toutefois elle n'aurait que peu permis l'implantation dans de nouveaux territoires, c'est-à-dire de fournir une incitation assez forte pour permettre un « déverrouillage » de la dynamique AB.

Une part importante d'exploitations en AB se concentre dans le Sud, et en particulier dans le grand quart Sud-Est, ainsi qu'en Champagne, et sur les bords de Loire où se développent des filières vins en AB, mais aussi en Bretagne, en Normandie et en Franche-Comté où les activités laitières sont importantes. Dans le Gers, les exploitations en polyculture-élevage et grandes cultures représentent également une part importante des « néo-bios », là où l'AB était encore peu présente en 2013. Dans ce département, les incitations à la conversion, la présence d'acteurs dynamiques (comme la coopérative Qualisol) et les difficultés rencontrées pour des systèmes relativement moins compétitifs que d'autres régions (baisse des prix des céréales, crise laitière) ont pu jouer de concert pour en faire un nouveau « territoire bio ».

3.14. Part des exploitations agricoles impliquées dans des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

Carte 16 : Part des exploitations agricoles impliquées dans des SIQO, dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA au 1^{er} janvier 2019



Sources : INAO, 2017 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999), hors DOM.

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA), et opérateurs producteurs primaires et aval fermiers (données INAO).

Statistiques descriptives (%) : min=0; med=29,3; max=100; moy=38,5.

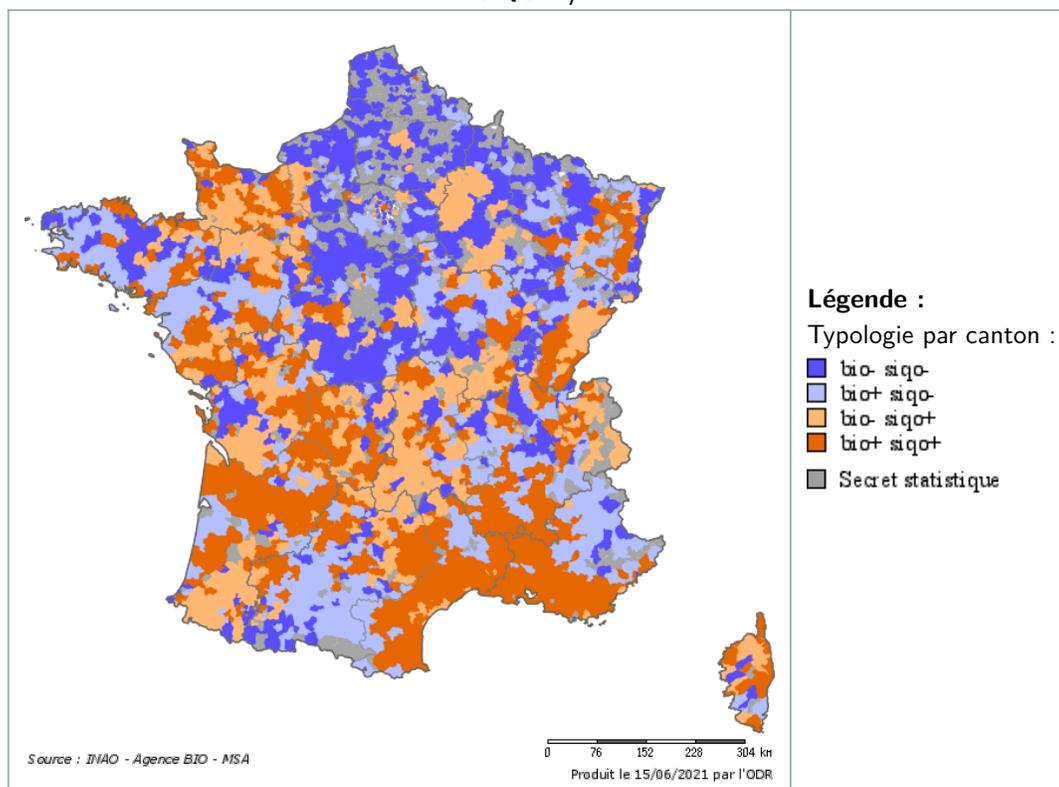
▷ **Commentaire**

D'après les données INAO, en 2017, 1 110 appellations étaient recensées, avec un peu plus de 161 800 exploitations agricoles habilitées. Parmi ces appellations, 445 correspondent aux filières vins, cidres ou autres alcools (environ 97 500 exploitations agricoles habilitées).

Les territoires qui ressortent d'après cette carte sont principalement viticoles et fromagers. L'élevage est aussi mis en avant dans le Massif central ou encore l'élevage de canard gras du Sud-Ouest. Les Hauts-de-France et le centre sont moins concernés (zones de grandes cultures). L'une des mesures du second pilier vise à soutenir l'adhésion des agriculteurs et des actions d'information et de promotion sur ces démarches collectives (cf. carte 39).

3.15. Typologie des territoires impliqués dans des SIQO et dans l'AB

Carte 17 : Typologie des cantons d'après la part d'exploitations agricoles (MSA) impliquées dans des SIQO et/ou dans l'AB



Sources : INAO, 2017 - Agence BIO, 2019 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Les valeurs de chaque canton sont comparées à la valeur médiane de la part des exploitations agricoles, (1) impliquées dans des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), (2) certifiées en agriculture biologique (AB). Les territoires notés « + » (respectivement « - ») pour l'une et/ou l'autre des modalités présentent des valeurs supérieures (respectivement inférieures) à la valeur médiane, calculée à partir de toutes les valeurs cantonales hors DOM, soit : 12.82% pour l'AB, et 29.23% pour les SIQO.

Filtre : *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA), et opérateurs producteurs primaires et aval fermiers (données INAO).

► Commentaire

Sur cette carte, des niveaux d'engagement supérieurs à la médiane sont retrouvés dans les zones viticoles et fromagères (*bio+ siqo+*), mais pas uniquement (par exemple les départements de la bordure Occitanie/Nouvelle Aquitaine, qui se caractérisent par une grande diversité de produits SIQO - vins mais aussi palmipède gras, viande bovine Label Rouge, fruits, etc.). Le développement de l'AB s'affirme dans des territoires historiquement peu structurés par des SIQO (*bio+ siqo-*) pour certains départements de la Bretagne, Lorraine, Rhône-Alpes, l'Est de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) ou le centre de Midi-Pyrénées.

Certains territoires déjà bien mobilisés historiquement autour de SIQO présentent parfois peu d'opportunité au passage à l'AB (peu de valorisation économique supplémentaire, *bio- siqo+*).

Les territoires *bio- siqo-* sont majoritairement des territoires caractérisés par les grandes cultures avec peu d'élevage (ou de l'élevage intensif).



4. Mise en œuvre des PDR

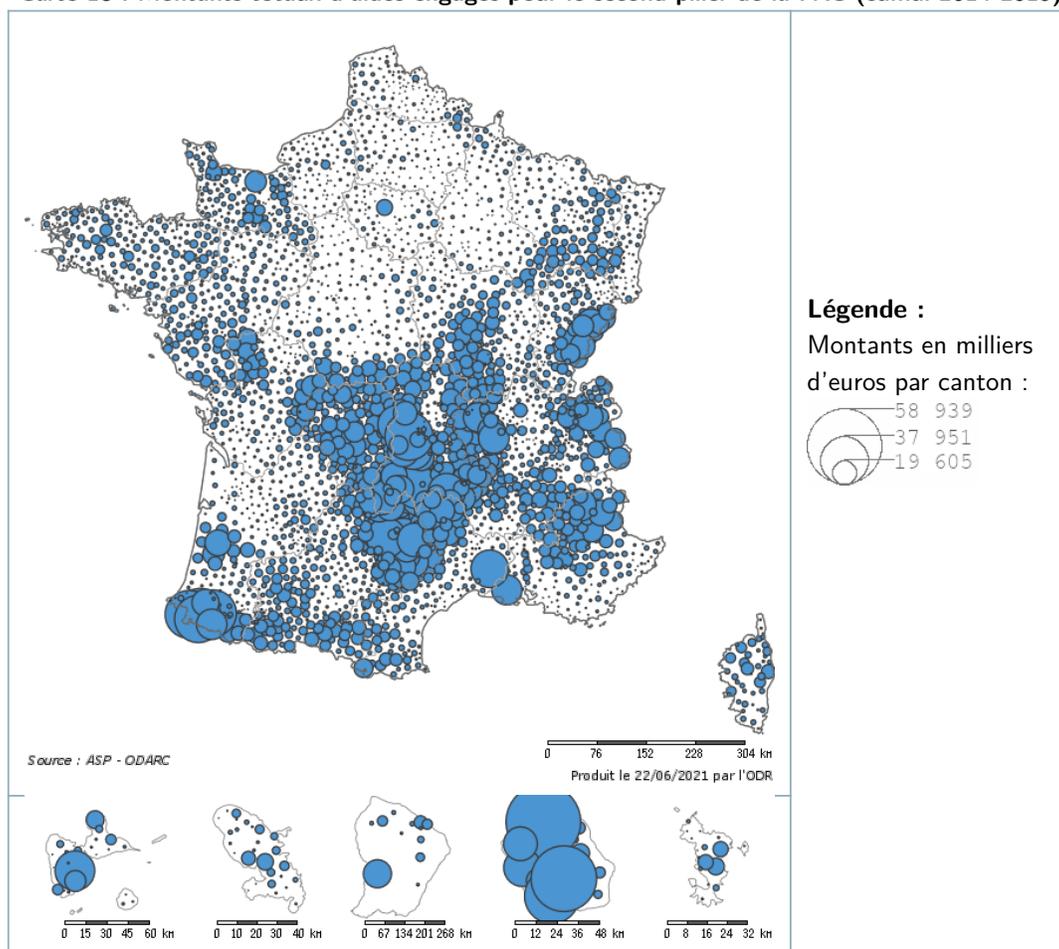
Interventions des PDR

Ces cartes traduisent la mise en œuvre globale du second pilier de la PAC.

Au sein de chaque PDR, les régions répondent aux différents enjeux de leur territoire en établissant une stratégie adaptée à l'aide des mesures du FEADER. Chaque région identifie les contributions prioritaires (une possible par mesure, hors MAEC) et secondaires de chaque mesure de son programme régional aux six grandes priorités du second pilier. Dans les faits, une mesure peut avoir des effets multiples. L'affectation a priori d'une mesure vers telle priorité par une région reflète des intentions stratégiques de cette dernière pour répondre à un enjeu identifié dans le PDR régional, mais ne peut prédire les impacts effectifs de ces mesures. Les différences entre régions vis-à-vis des six priorités sont donc à interpréter avec précaution et ne permettent pas d'identifier exhaustivement un impact sur le territoire.

4.1. Montants totaux d'aides engagés

Carte 18 : Montants totaux d'aides engagés pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020. Données sous secret statistique non représentées.

Agrégation au canton (1999).

Statistiques descriptives (milliers d'euros) : min=0 ; med=2 391 ; max=58 939 ; moy=3 887.

► Commentaire

Ces montants regroupent l'ensemble des montants engagés FEADER, des montants d'aides nationaux apportés par les régions, l'État ou tout autre financeur public (Agence de l'eau, autres collectivités, fédération, etc.).

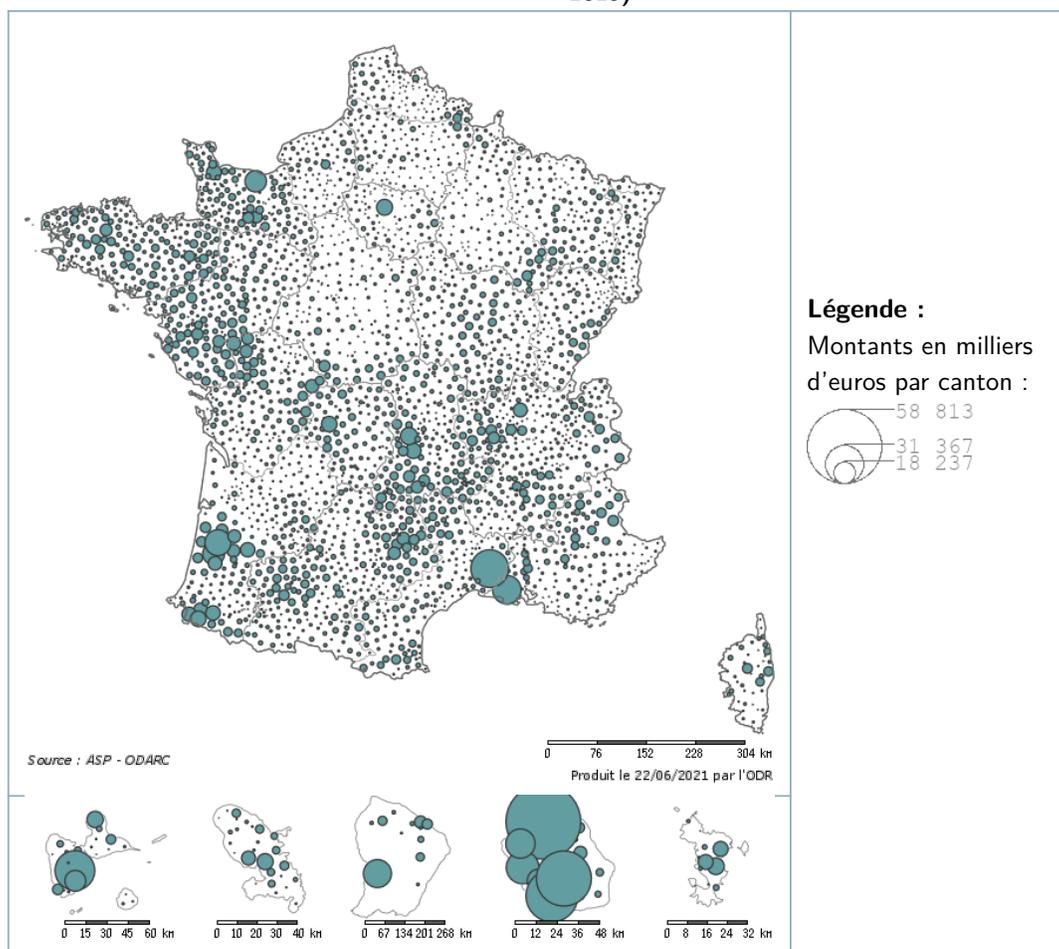
D'après une analyse complémentaire des données, la priorité 4 (préservation des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) est celle qui mobilise le plus de moyens financiers du second pilier en métropole à travers les MAEC, l'ICHN, mais également l'aide à l'AB. L'importance de l'ICHN explique en grande partie la plus forte dotation financière des cantons du Massif central, des Alpes et des Pyrénées. Cette priorité concerne en moyenne 54% du montant total engagé d'un PDR. La priorité 2 est la seconde plus importante à l'échelle nationale (viabilité des exploitations agricoles et gestion durable des forêts), représentant en moyenne 26% du montant total engagé d'un PDR.

En Guyane et à Mayotte, la priorité 6 (développement des zones rurales) est également importante, concernant plus de 30% des montants engagés. Les engagements relatifs à la priorité 5 (réduction des émissions de CO₂ et

augmentation de la résilience face aux changements climatiques) sont plus importants en Aquitaine, Guadeloupe et Réunion (de 17% à 33% du montant total engagé d'un PDR) par rapport aux autres régions (inférieurs à 10% du montant total engagé d'un PDR).

4.2. Montants totaux d'aides engagés, hors ICHN

Carte 19 : Montants totaux d'aides engagés pour le second pilier de la PAC, hors ICHN (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020. Données sous secret statistique non représentées.

Agrégation au canton (1999).

Statistiques descriptives (milliers d'euros) : min=0 ; med=1 751 ; max=58 813 ; moy=2 292.

► Commentaire

L'ICHN a un poids important sur la répartition géographique des montants d'aide (plus de 41% des montants engagés observés), cette carte présente donc l'ensemble des engagements sans cette mesure pour mieux apprécier la répartition des autres engagements.

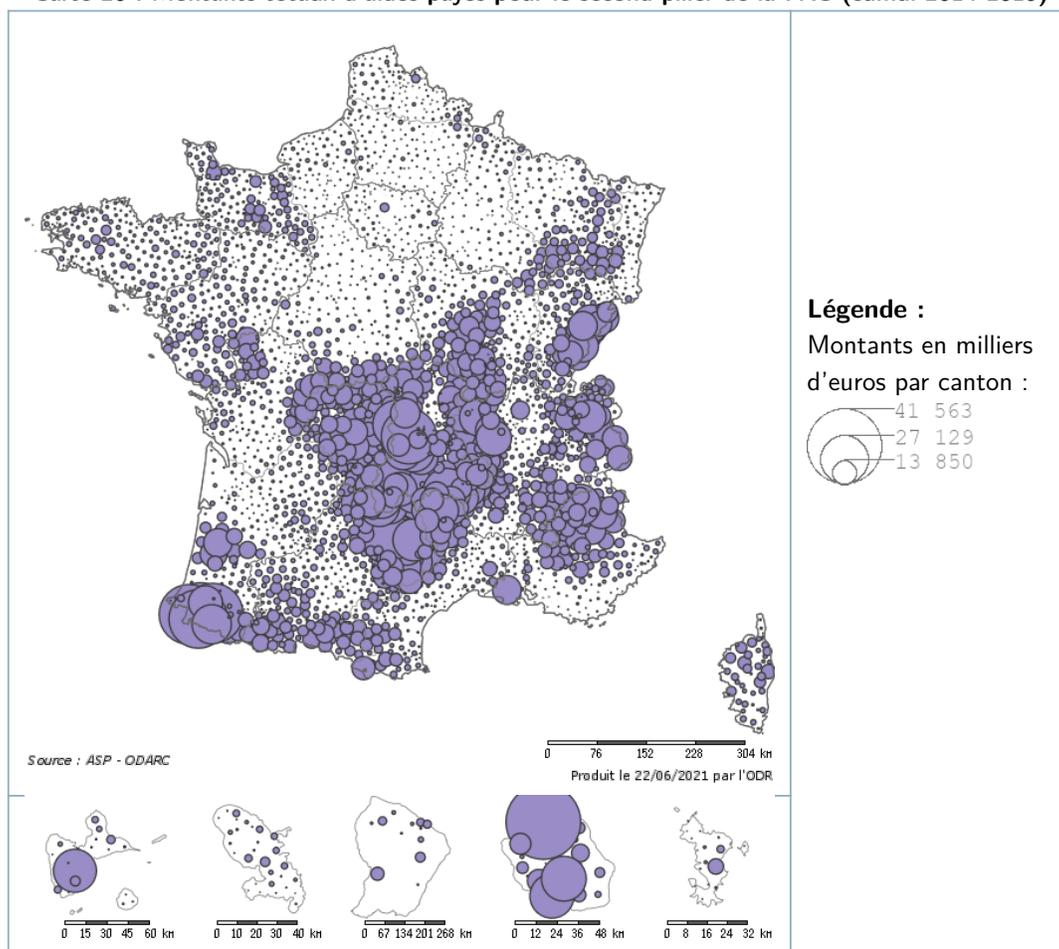
D'après une analyse complémentaire des données, hors ICHN, la priorité 4 reste tout de même majoritaire dans la plupart des régions (en moyenne 39% du montant total engagé d'un PDR), suivie par la priorité 2 (en moyenne 36% du montant total engagé d'un PDR).

La mesure 4 (investissements physiques) représente la plus grosse enveloppe de la majorité des régions vis-à-vis des montants totaux d'engagement (en moyenne 35% du montant total engagé d'un PDR sans prise en compte de l'ICHN). Elle est accompagnée par les mesures 10 (mesures agro-environnementales et climatiques) et 11 (aide à l'AB) qui représentent également les montants les plus importants d'engagements (en moyenne 20% et 15%

respectivement du montant total engagé d'un PDR, hors ICHN). En région PACA, la mesure 7 (et notamment la sous-mesure 0706 dédiée au pastoralisme) présente le deuxième plus gros montant total d'engagement (24% du montant total engagé du PDR hors ICHN). En région Aquitaine, c'est la mesure 8 (investissements zones forestières) qui présente le deuxième plus gros montant total d'engagement (26% du montant total engagé du PDR hors ICHN).

4.3. Montants totaux d'aides payés

Carte 20 : Montants totaux d'aides payés pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020. Données sous secret statistique non représentées.

Agrégation au canton (1999).

Statistiques descriptives (milliers d'euros) : min=0 ; med=1 421 ; max=41 563 ; moy=2 851.

► Commentaire

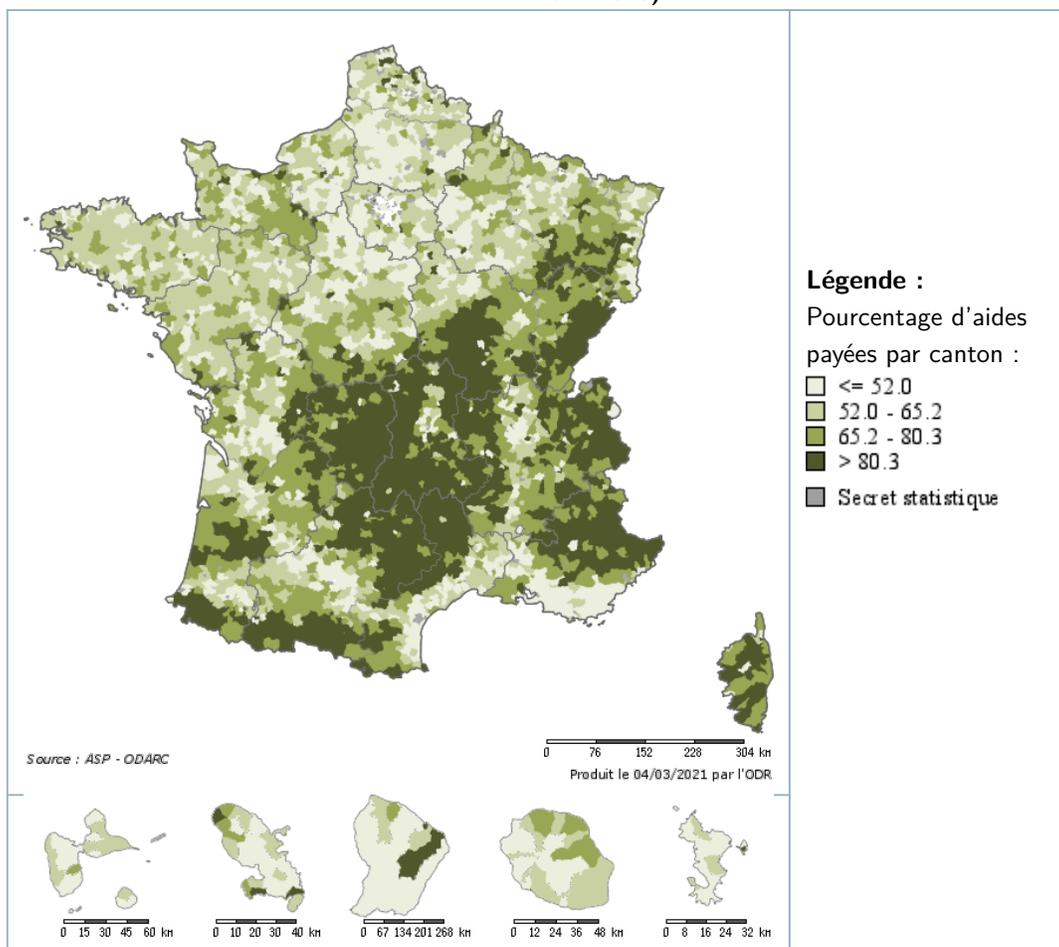
La gestion financière du second pilier distingue les engagements financiers et les paiements. Les engagements représentent les décisions de montants prévisionnels accordés aux agriculteurs ou autres acteurs sollicitant des financements du second pilier. Le montant réellement payé peut être différent de l'engagement lorsque le projet évolue où que les conditions administratives (éligibilité des dépenses) ne permettent pas de soutenir le projet à la hauteur initialement prévue. Ces potentiels écarts ne concernent pas les mesures contractuelles telles que les MAEC ou l'ICHN pour lesquelles les engagements sont très encadrés, ne laissant pas d'incertitude sur leur réalisation. D'où une relative ressemblance entre montant engagés et payés sur ces cartes.

Ces montants regroupent l'ensemble des montants payés FEADER, des montants d'aides nationaux apportés par les régions, l'État ou tout autre financeur public (Agence de l'eau, autres collectivités, fédération, etc.).

Les aides du second pilier couvrent la quasi-totalité de l'hexagone et des DOM, en dehors du Bassin parisien. Les soutiens sont relativement importants au sud d'une diagonale Bordeaux-Metz.

4.4. Part des montants d'aides payés

Carte 21 : Montants d'aides payés sur les montants engagés pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=65,2 ; max=100 ; moy=64,1.

▷ **Commentaire**

Pour l'ICHN, dont l'engagement est annuel, le paiement de ces dossiers correspond à 100% de l'engagement. La part importante de cette aide influe donc sur le pourcentage élevé d'aides payées dans les zones où des bénéficiaires de l'ICHN sont présents.

Les régions de la moitié Nord de la France sont plus engagées sur des mesures d'animation ou d'investissement matériel ou immatériel relevant des priorités 2 et 6. Elles ont logiquement des taux de paiement plus faibles du fait des plus fortes incertitudes lors de l'engagement des dépenses pour ces projets et en raison du délai de réalisation concrète des projets engagés. Notons que la date limite des paiements pour ce programme est prolongée jusqu'en 2025 en prenant en compte les années de transition.



4. Mise en œuvre des PDR

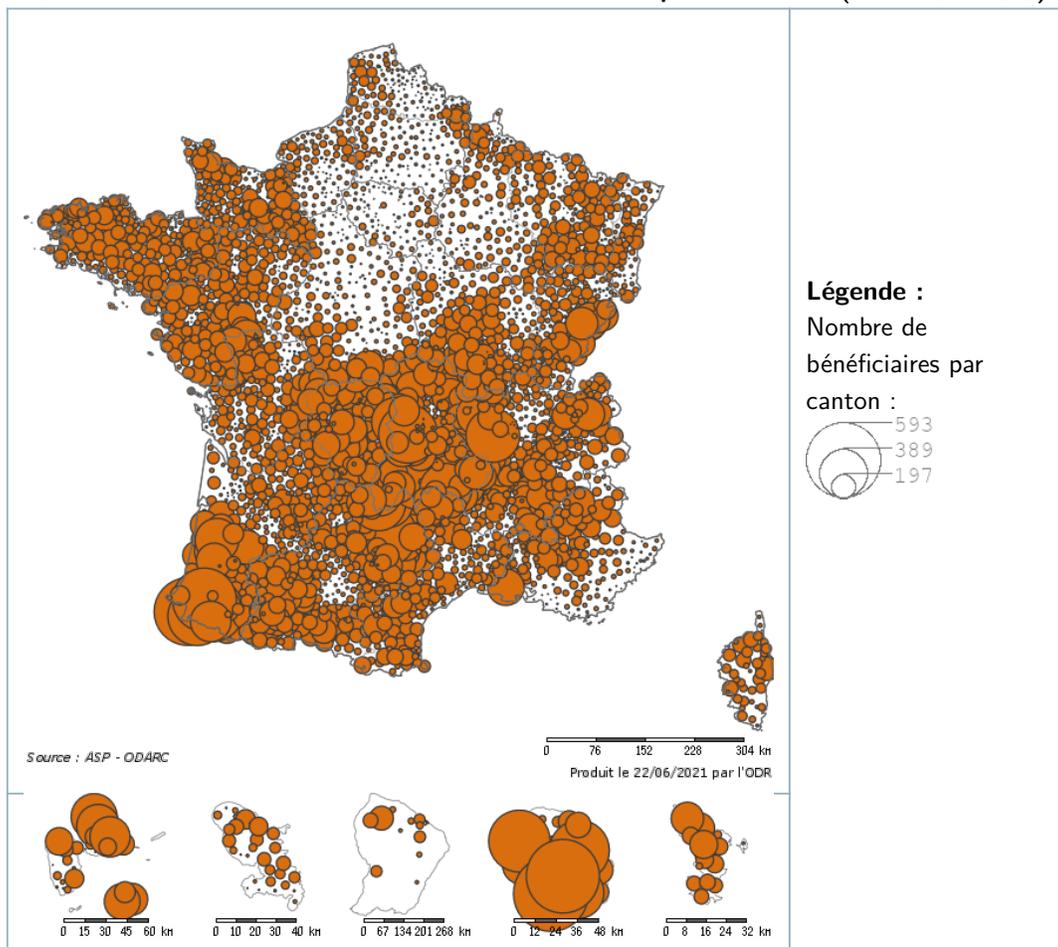
Bénéficiaires du second pilier de la PAC

En visant à agir pour le développement des territoires ruraux, le second pilier de la PAC, contrairement au 1er pilier, ne cible pas sa stratégie uniquement auprès des agriculteurs, mais est ouvert à un large éventail d'acteurs du monde rural (artisans, commerçants, petites entreprises, entrepreneurs forestiers, associations, organisation professionnelles, collectivités locales, etc.). Dans les faits, compte tenu de certaines mesures de masse telles que l'ICHN et les MAEC, les agriculteurs sont les premiers bénéficiaires du second pilier de la PAC.

Les cartes de ce chapitre permettent de caractériser les bénéficiaires du second pilier, notamment en distinguant les bénéficiaires du secteur agricole qui restent majoritaires dans ce second pilier. Les unités géographiques représentées sont les cantons pour la France métropolitaine et les DOM, sur la période 2014-2019.

4.5. Nombre de bénéficiaires

Carte 22 : Nombre de bénéficiaires d'une aide du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020. Données sous secret statistique non représentées.

Agrégation au canton (1999).

Statistiques descriptives (bénéficiaires) : min=1 ; med=52 ; max=593 ; moy=68,6.

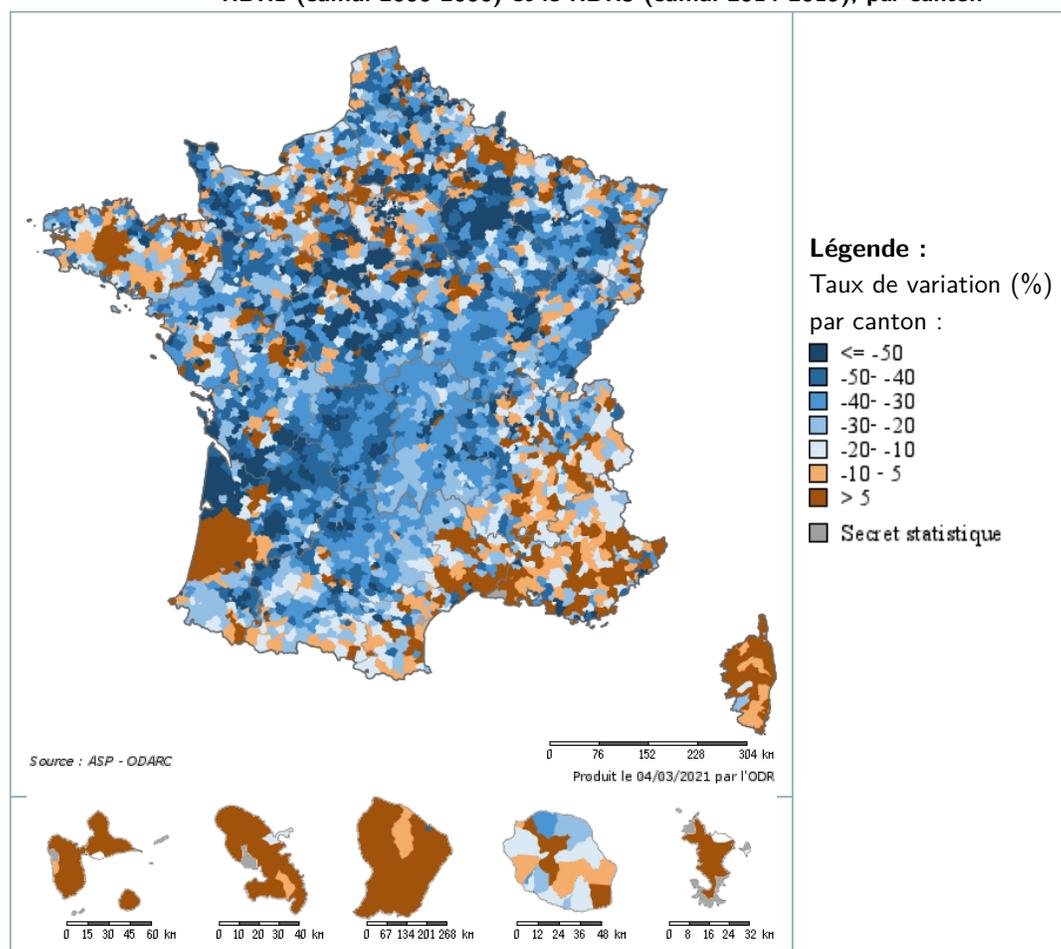
▷ Commentaire

Pour le second pilier de la PAC, d'après une analyse complémentaire des données, les bénéficiaires du secteur agricole restent majoritaires et représentent plus de 80% des bénéficiaires dans l'ensemble des PDR (en considérant comme agricoles, les bénéficiaires engagés pour au moins une aide des mesures 0301, 0401, 0404, 0601, 0603, 0706 (déclinaisons spécifiques), 10, 11, 13).

Les zones de montagne ainsi que la Bretagne ressortent à travers les bénéficiaires d'aides à l'élevage et à la polyculture-élevage prépondérants sur ces territoires, et à travers l'aide compensatoire pour les zones défavorisées (ICHN).

4.6. Evolution du nombre de bénéficiaires entre RDR1 et RDR3

Carte 23 : Taux de variation du nombre de bénéficiaires d'une aide du second pilier de la PAC entre le RDR1 (cumul 2000-2006) et le RDR3 (cumul 2014-2019), par canton



Sources : ASP, 2010 et 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999).

Le taux de variation (%) du nombre de bénéficiaires, par canton, est obtenu par la formule suivante :

$$100 * (A - D) / D$$

Où *A* : nombre de bénéficiaires, par canton, pour le règlement de développement rural 3 (cumul 2014-2019) et, *D* : nombre de bénéficiaires, par canton, pour le règlement de développement rural 1 (cumul 2000-2006).

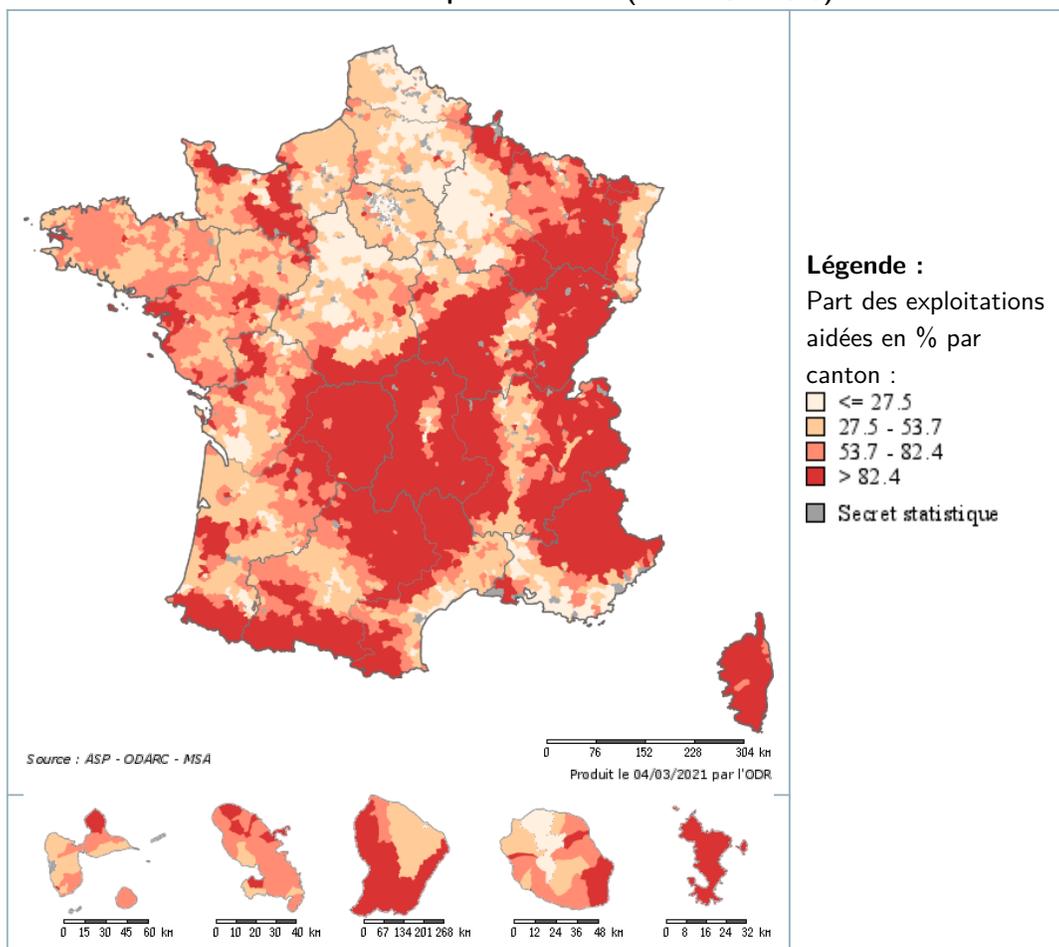
Statistiques descriptives (%) : min=-100 ; med=-30 ; max=12800 ; moy=-2,8.

► Commentaire

Globalement, une forte baisse du nombre de bénéficiaires entre la première programmation du règlement de développement rural 2000-2006 et la programmation actuelle est observée. Cette baisse était déjà significative à un degré moindre entre le premier programme et le second (2007-2014). La diminution, puis disparition des prêts bonifiés comme instruments du second pilier de la PAC, associées à l'arrêt d'autres mesures comme la préretraite, peuvent expliquer en partie cette baisse. La diminution du nombre d'exploitations durant ces vingt dernières années peut aussi jouer un rôle dans la baisse du nombre de bénéficiaires agricoles (cf. carte 5). Enfin, un ciblage de certaines mesures dans des zones à enjeux délimités (mesures agro-environnementales) ou encore l'évolution de critères d'éligibilité est un troisième facteur.

4.7. Part des exploitations agricoles bénéficiaires du second pilier

Carte 24 : Part des exploitations agricoles (MSA) au 1^{er} janvier 2019, ayant bénéficié d'une aide du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020. Agrégation au canton (1999).

Filtre : mesures 0301, 0401, 0404, 0601, 0603, 0706 (déclinaisons spécifiques), 10, 11, 13 (données ASP et ODARC), et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

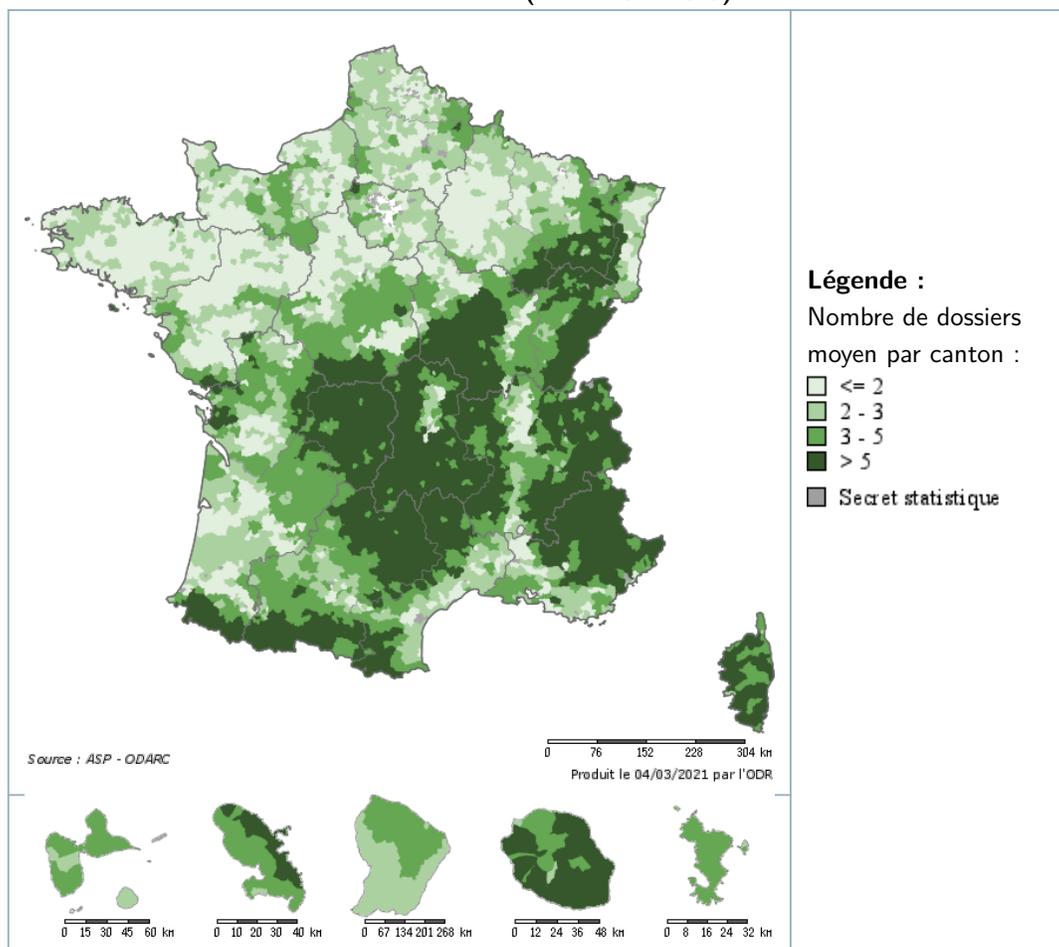
Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=59,8 ; max=100 ; moy=61,8.

▷ **Commentaire**

Sur cette carte où le nombre d'exploitations agricoles bénéficiaires est ramené à une population de référence (MSA), les zones défavorisées ressortent principalement, traduisant la grande proportion d'exploitations agricoles bénéficiaires d'aides du second pilier sur ces territoires, notamment de l'ICHN.

4.8. Nombre moyen de dossiers engagés par bénéficiaire (toutes mesures confondues)

Carte 25 : Nombre moyen de dossiers engagés par bénéficiaire, par canton, pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

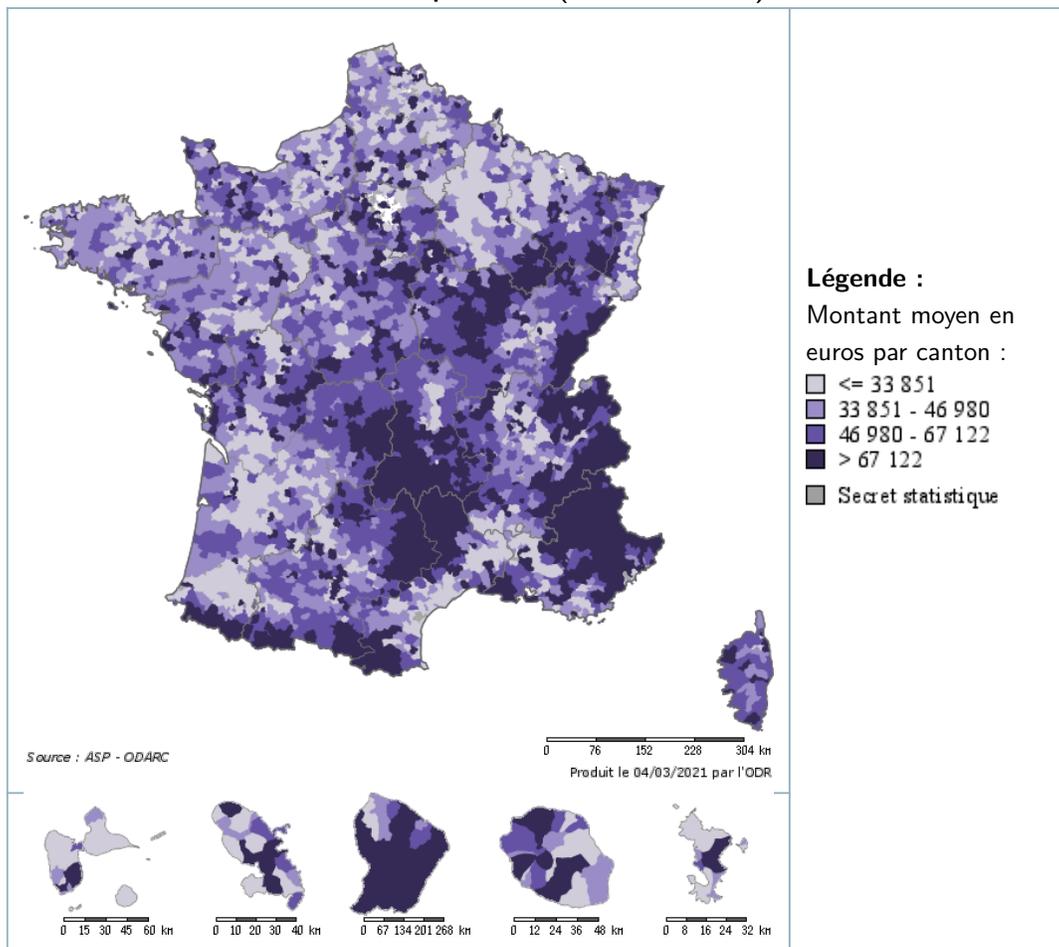
Statistiques descriptives (nombre de dossiers) : min=0 ; med=3 ; max=10 ; moy=3.

▷ **Commentaire**

Le nombre de dossiers permet de connaître le nombre de sollicitations des aides du second pilier au cours de la programmation. Il faut distinguer les aides à l'investissement, où un dossier est formalisé par demande, des aides agro-environnementales qui est un engagement sur cinq ans (sauf exception), et enfin de l'ICHN qui est une aide annuelle à redemander chaque année.

4.9. Montant moyen d'aides engagé

Carte 26 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, dans le cadre du second pilier de la PAC, par canton (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

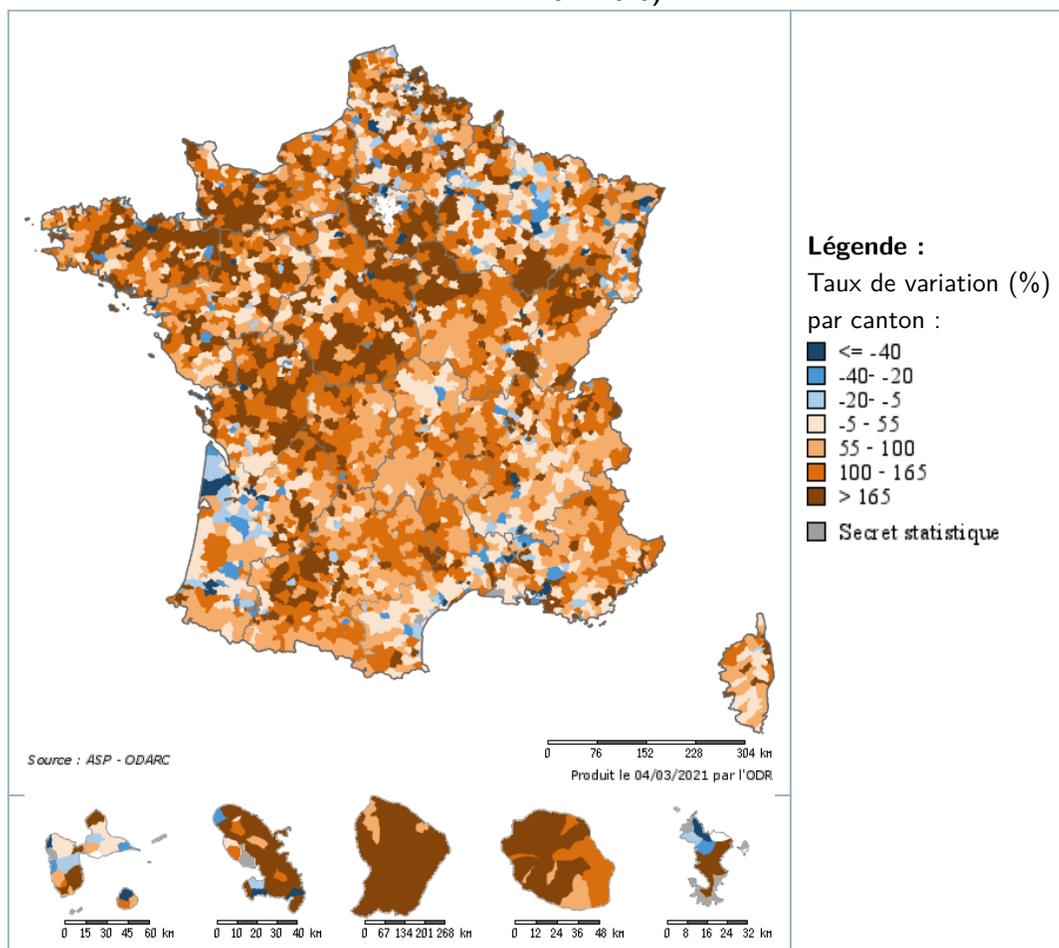
Statistiques descriptives (euros) : min=199 ; med=46 980 ; max=1 207 417 ; moy=57 567.

▷ **Commentaire**

Cette carte laisse transparaître l'importance des aides en zone de montagne dans le cadre du second pilier (ICHN). Cela alimente l'hypothèse d'un second pilier de la PAC qui contribue indirectement à la politique de maintien d'activités dans les territoires de montagne et défavorisés qui sont aussi en France métropolitaine des zones touristiques.

4.10. Evolution du montant moyen d'aides engagé entre RDR1 et RDR3

Carte 27 : Taux de variation du montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, dans le cadre du second pilier de la PAC entre le RDR1 (cumul 2000-2006) et le RDR3 (cumul 2014-2019)



Sources : ASP, 2010 et 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999).

Le taux de variation (%) du nombre de bénéficiaires, par canton, est obtenu par la formule suivante :

$$100 * (A - D) / D$$

Où A : montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour le règlement de développement rural 3 (cumul 2014-2019) et, D : montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour le règlement de développement rural 1 (cumul 2000-2006).

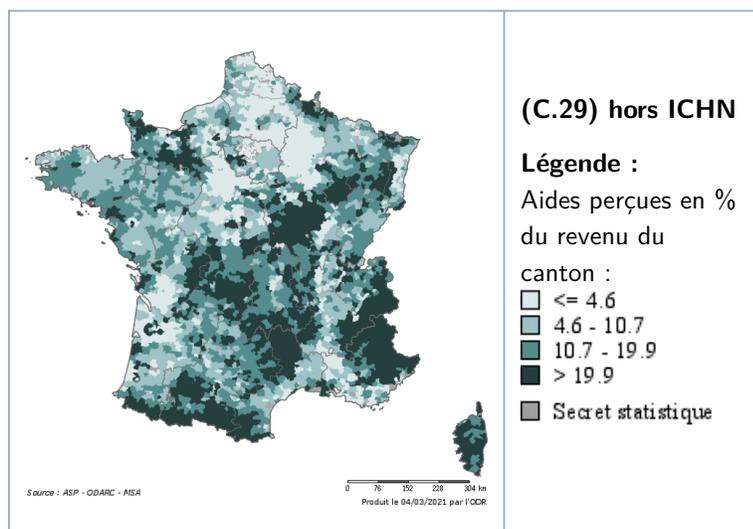
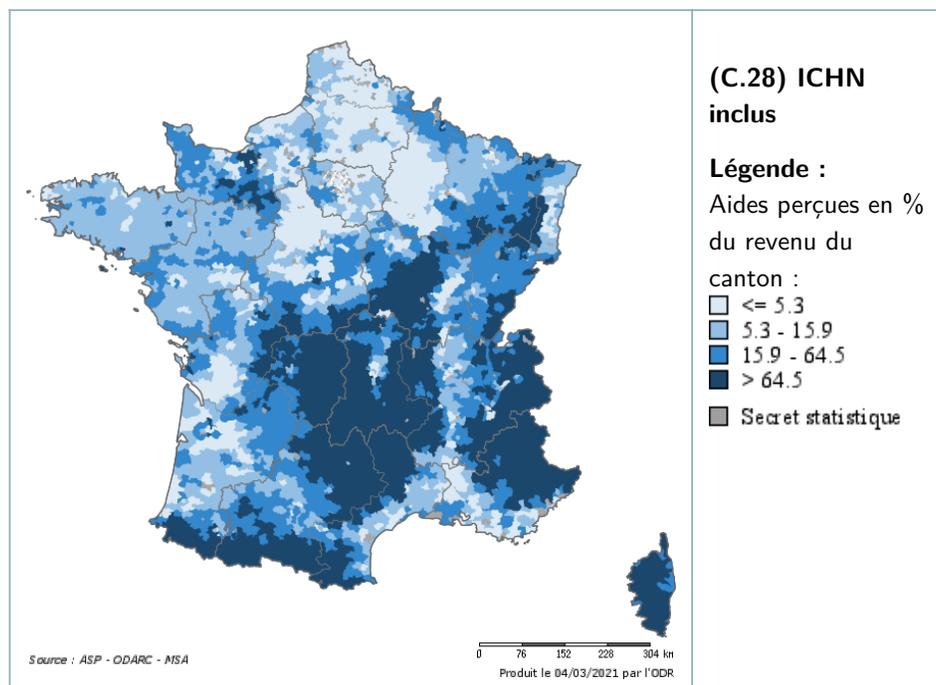
Statistiques descriptives (%) : min=-99 ; med=99 ; max=18 917 ; moy=177,3.

► Commentaire

Entre la première programmation de développement rural (2000-2006) et la programmation actuelle, le montant moyen par bénéficiaire a augmenté pour la majorité des cantons. Cette progression est visible sur l'ensemble du territoire avec un pic pour l'Ouest et le centre de la France, et les DOM.

4.11. Comparaison des aides perçues au revenu de la zone

Cartes 28 et 29 : Aides perçues, en pourcentage du revenu de la zone (canton, proxy par assiettes de cotisation MSA), pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) : (C.28) ICHN inclus, (C.29) hors ICHN



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Données non disponibles pour les DOM. Comparaison des montants d'aides payés aux assiettes de cotisation MSA (servant de proxy du revenu de l'exploitation, valeur estimée sur les trois dernières années pour 2019).

Filtre : mesures 0301, 0401, 0404, 0601, 0603, 0706 (déclinaisons spécifiques), 10, 11, 13 (hors C.29) des données ASP et ODARC, et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) :

(C.28) ICHN inclus : min=-56 497,9 ; med=15,9 ; max=2 048,4 ; moy=27,9.

(C.29) hors ICHN : min=-33 175,5 ; med=10,7 ; max=1 787,5 ; moy=5,2.

▷ **Commentaire**

Pour les dossiers se rapportant aux thématiques agricoles (hors ICHN, C.29), les aides perçues sont équivalentes à un pourcentage plus important des assiettes de cotisation MSA pour les régions des Pyrénées et des Alpes, ainsi qu'une grande part du Massif central, mais aussi en Corse, Normandie et dans l'Est, comparées aux autres régions. Le second pilier permet le soutien et le maintien d'activités agricoles dans les zones de montagne et défavorisées notamment via l'ICHN (C.28) et les mesures agro-environnementales. À travers ces aides, il influence donc indirectement, la préservation des paysages, le développement du tourisme, la lutte contre les incendies, etc.



5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Performance des exploitations agricoles et renouvellement des générations

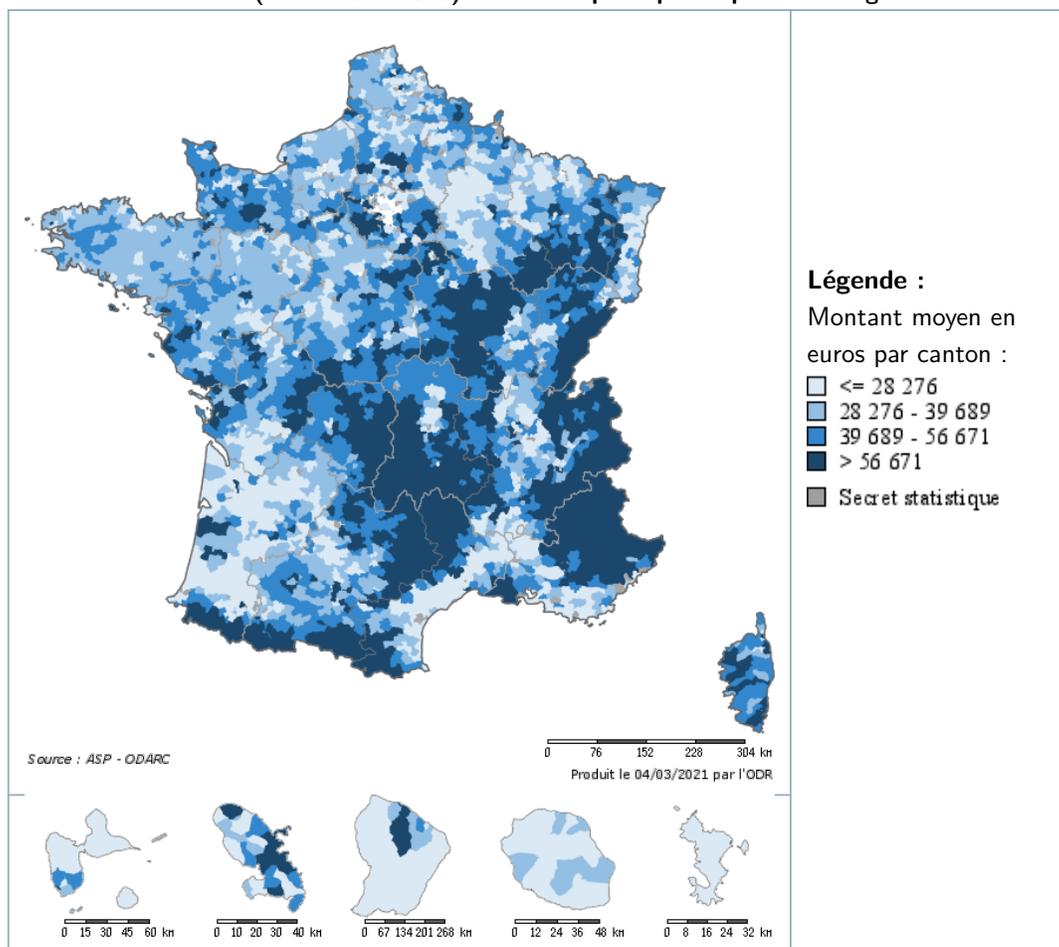
Dans le FEADER, de nombreuses mesures visent essentiellement les activités agricoles :

- Sous-mesure 0301 : aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité ;
- Sous-mesure 0401 : aide aux investissements dans les exploitations agricoles ;
- Sous-mesure 0404 : aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques ;
- Sous-mesure 0601 : aide aux installations des jeunes agriculteurs ;
- Sous-mesure 0603 : aide au démarrage et développement des petites exploitations ;
- Sous-mesure 0706 : aide aux investissements pour le patrimoine culturel et naturel et aux actions de sensibilisation environnementale ;
- Mesure 10 : agro-environnement, climat ;
- Mesure 11 : agriculture biologique ;
- Mesure 13 : paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques.

Certaines des cartes suivantes portent ainsi seulement sur les mesures et sous-mesures visant les exploitations agricoles (mention « mesures spécifiques secteur agricole » et précision du filtre des données en bas de carte).

5.1. Montant moyen d'aides engagé : mesures spécifiques exploitations agricoles

Carte 30 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) : mesures spécifiques exploitations agricoles



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

Filtre : mesures 0301, 0401, 0404, 0601, 0603, 0706 (déclinaisons spécifiques), 10, 11, 13 (données ASP et ODARC).

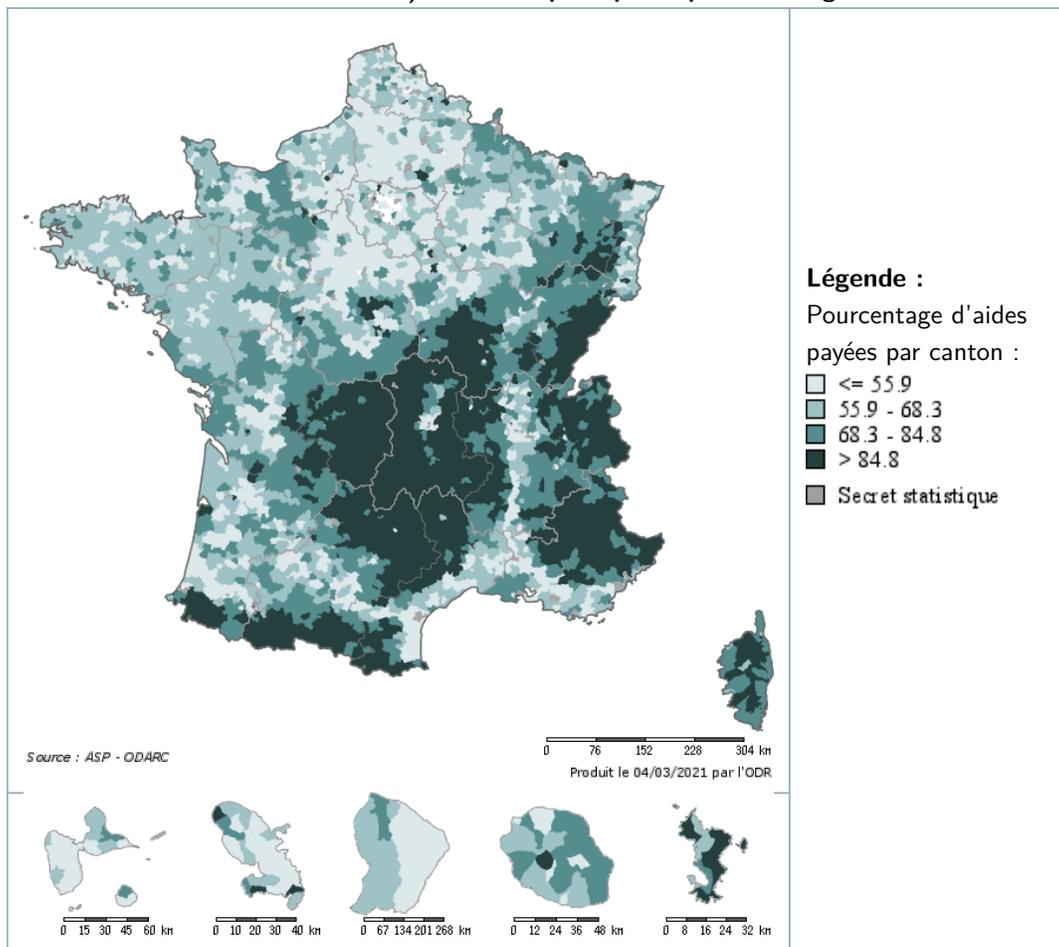
Statistiques descriptives (euros) : min=199 ; med=39 689 ; max=1 158 966 ; moy=45 358,1.

▷ Commentaire

Ces mesures à destination des exploitations agricoles, répondent majoritairement à deux priorités européennes pour le FEADER : la priorité 2 (viabilité des exploitations agricoles et gestion durable des forêts) et la priorité 4 (préservation des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie). Ces priorités concernent respectivement en moyenne 33% et 65% des montants engagés d'un PDR (analyse complémentaire des données mesures spécifiques exploitations agricoles). L'ICHN est mobilisée seulement pour la priorité principale 4.

5.2. Part des montants d'aides payés : mesures spécifiques exploitations agricoles

Carte 31 : Montants d'aides payés sur les montants engagés pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) : mesures spécifiques exploitations agricoles



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

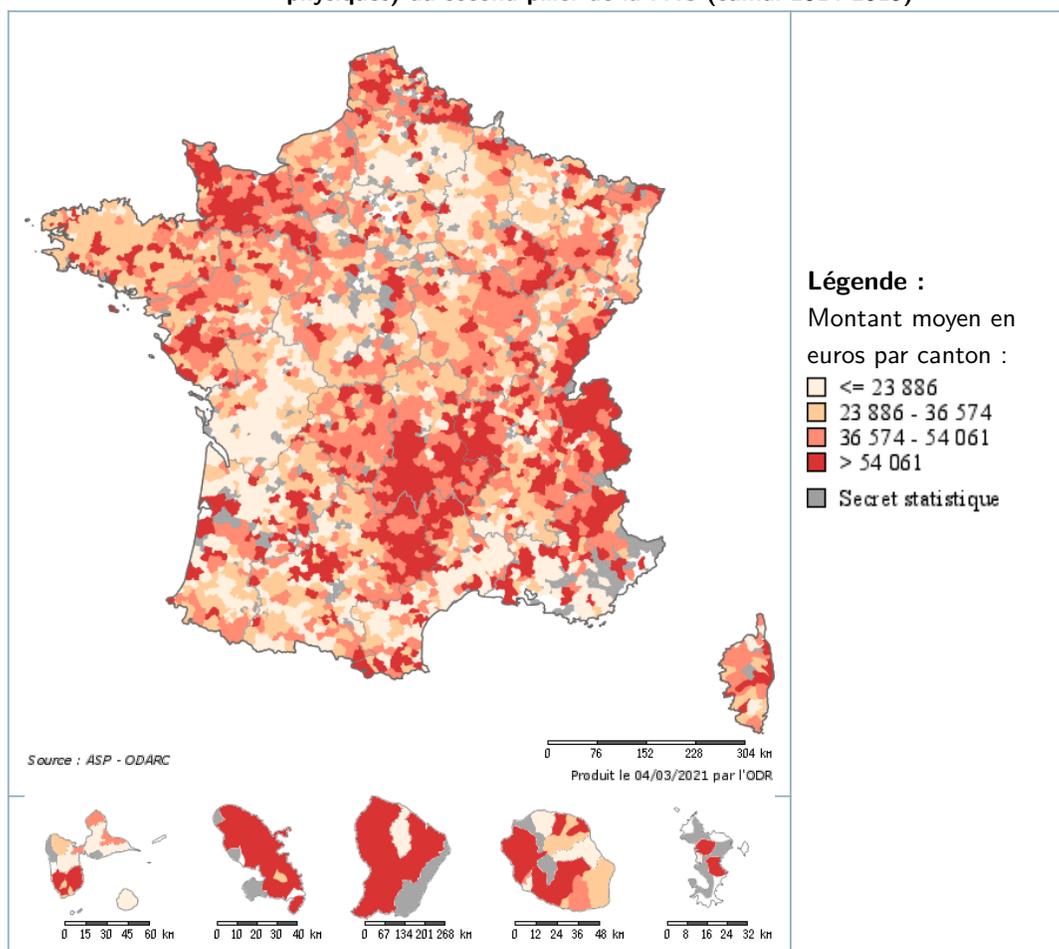
Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

Filtre : mesures 0301, 0401, 0404, 0601, 0603, 0706 (déclinaisons spécifiques), 10, 11, 13 (données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=68,3 ; max=100 ; moy=68,4.

5.3. Montant moyen d'aides engagé pour les investissements physiques

Carte 32 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour la mesure 4 (investissements physiques) du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

Filtre : mesure 4 (investissements physiques, données ASP et ODARC) : (0401) dans les exploitations agricoles, (0402) dans la transformation, la commercialisation et le développement de produits agricoles, (0403) dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation des secteurs agricole et forestier, (0404) liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques.

Statistiques descriptives (euros) : min=1 326 ; med=36 574 ; max=3 287 845 ; moy=49 499,4.

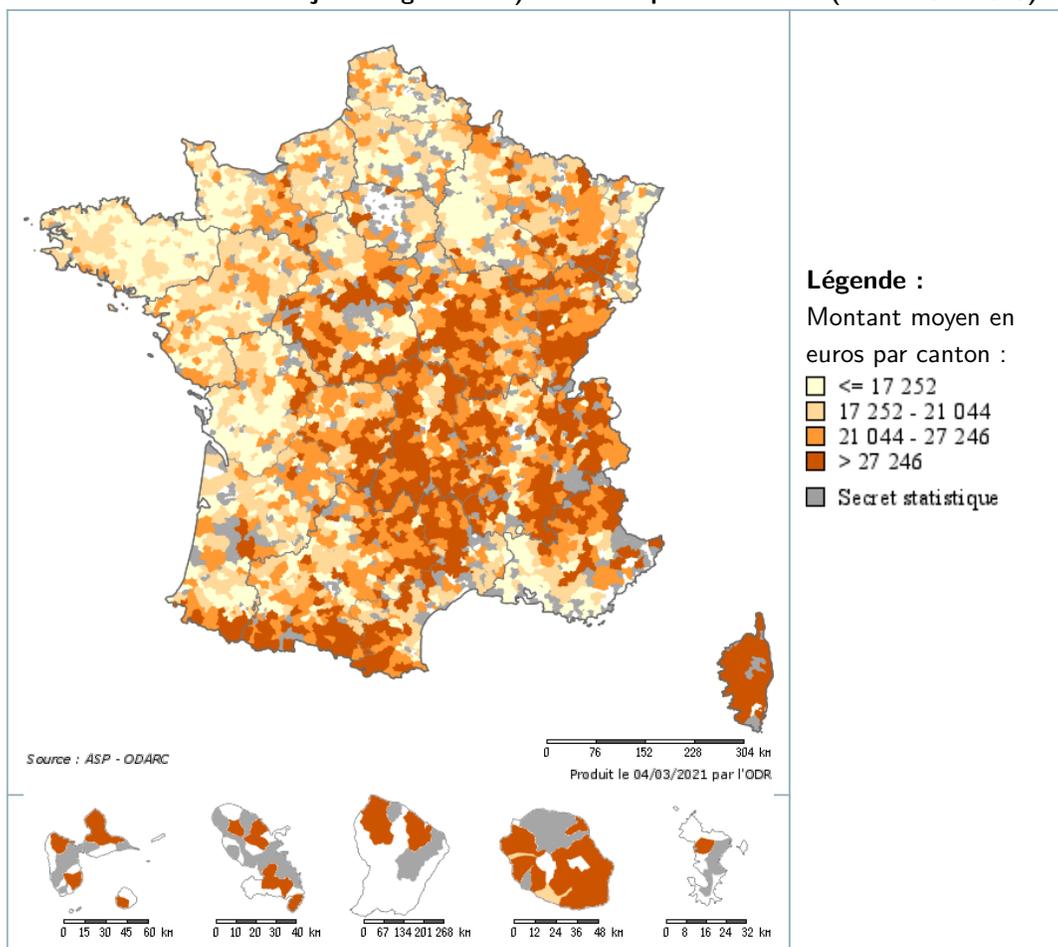
▷ **Commentaire**

D'après une analyse complémentaire des données, la sous-mesure la plus mobilisée dans les PDR est la 0401, représentant plus de 50% des montants engagés de la mesure 4, excepté pour les PDR de PACA et DOM (hors Martinique). Pour ces derniers, la sous-mesure 0403 est particulièrement mobilisée, représentant plus de 40% des montants engagés de la mesure 4. Pour les PDR de Bretagne, Franche-Comté, PACA et Mayotte, la sous-mesure 0402 représente plus de 25% des montants engagés de la mesure 4.

Une étude exploratoire sur les intitulés de dossiers de la mesure 4 détaille les types d'investissements réalisés, le compte rendu est disponible sur le [site de l'ODR](#).

5.4. Montant moyen d'aides engagé pour l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

Carte 33 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour la sous-mesure 0601 (installations des jeunes agriculteurs) du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

Filtre : sous-mesure 0601 (données ASP et ODARC).

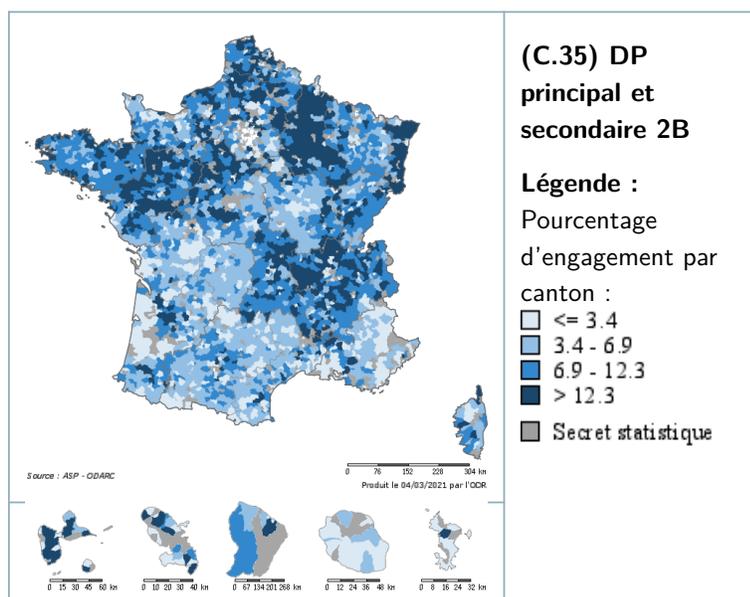
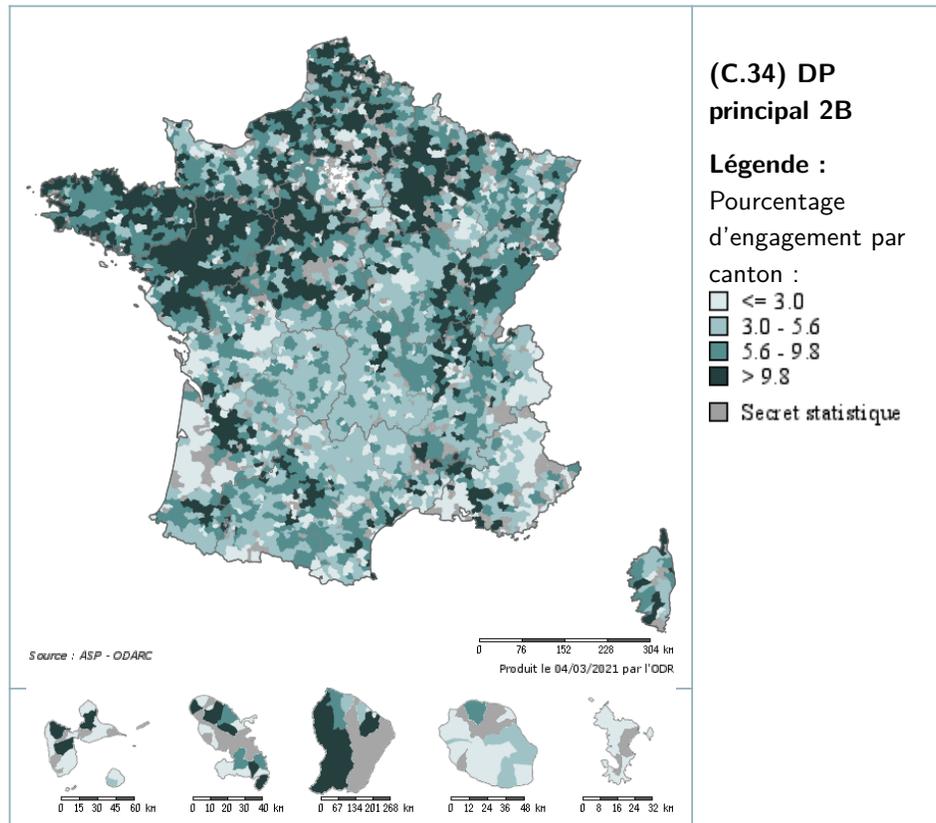
Statistiques descriptives (euros) : min=148 ; med=21 044 ; max=116 114 ; moy=22 809,3.

▷ Commentaire

Les montants moyens d'aides engagés par bénéficiaire, par canton, de la Dotation Jeunes Agriculteurs apparaissent plus élevés dans les zones de montagne et autres zones défavorisées, en raison de la possibilité historique de majoration de la DJA dans ces zones. À noter toutefois que cette carte n'inclut que les bénéficiaires de la DJA, répondant à des critères d'âge et de diplôme n'incluant pas l'ensemble des profils des installés aujourd'hui en France. Cette aide est renforcée en conséquence de la suppression progressive des prêt bonifiés. En moyenne en 2018, elle était de 31 000 euros en France (agriculture.gouv.fr).

5.5. Part des montants engagés pour le renouvellement des générations en agriculture (DP 2B)

Cartes 34 et 35 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant au domaine prioritaire 2B, sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :
(C.34) DP principal 2B, (C.35) DP principal et secondaire 2B



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

Filtre : domaine prioritaire 2B (faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

(C.34) DP principal 2B : min=0 ; med=5,6 ; max=100 ; moy=7,8.

(C.35) DP principal et secondaire 2B : min=0 ; med=6,9 ; max=100 ; moy=9,6.

▷ **Commentaire**

L'importance du processus de vieillissement de la population agricole, pointée dans la première partie de l'atlas, semble faire un écho relatif à l'importance des moyens déployés dans les domaines prioritaires principal et secondaire 2B. Les montants engagés pour les cantons menant la stratégie la plus ambitieuse dans ce domaine (prioritaire et secondaire 2B) au Nord de la France (Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Grand Est) ainsi que Auvergne Rhône-Alpes, dépassent 12,3% du total de l'enveloppe engagée.

La sous-mesure 0601 (aide à l'installation des jeunes agriculteurs et prêts bonifiés) contribue à plus de 97% des montants engagés pour le domaine prioritaire principal 2B (analyse complémentaire).



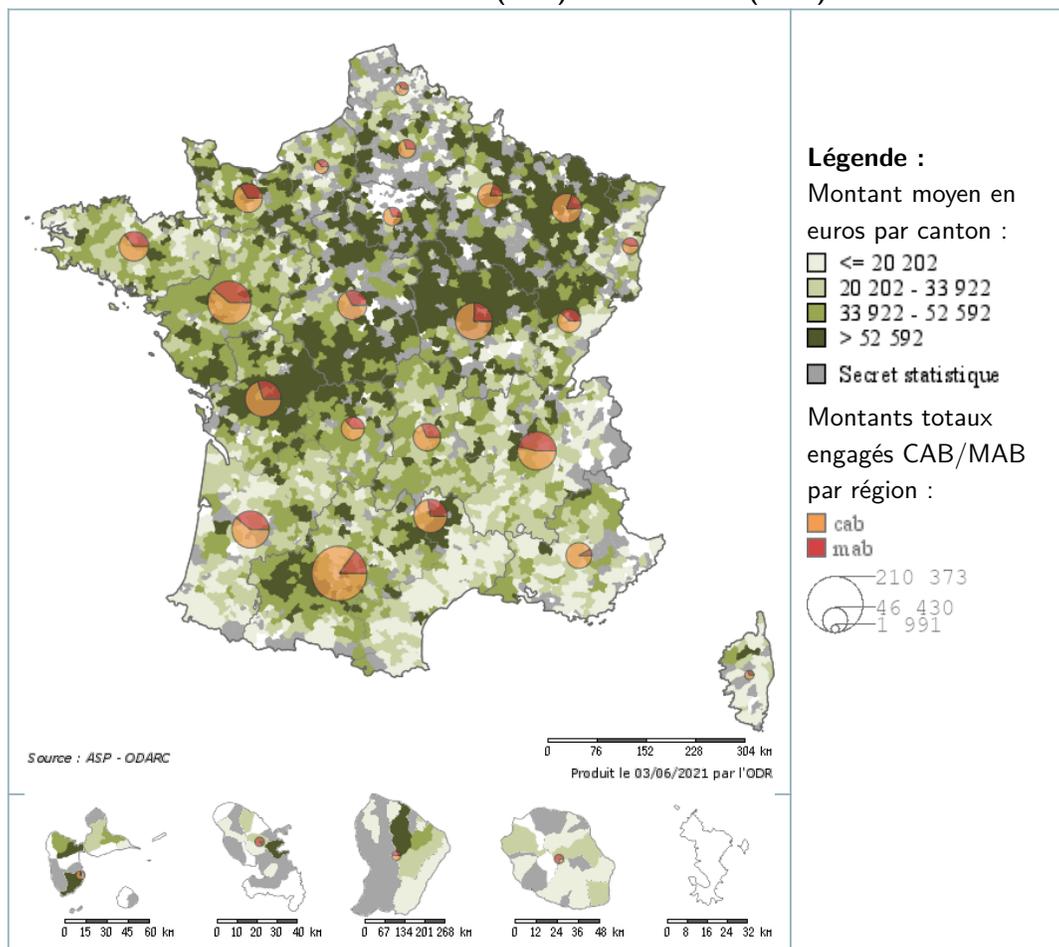
5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Chaînes alimentaires, proximité et qualité

Les cartes suivantes portent principalement sur les mesures d'aide à l'AB (mesure 11) et d'aide à la participation aux systèmes de qualité (sous-mesure 0301). Les données du second pilier peuvent être croisées avec les données de l'Agence Bio qui recense l'ensemble des exploitations agricoles en AB recevant ou non des aides FEADER, ainsi que les données de l'INAO.

5.6. Montant moyen d'aides engagé pour l'aide à l'AB

Carte 36 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour les mesures d'aide à l'AB du second pilier de la PAC (cumul campagnes 2015-2019), et répartition suivant l'aide à la conversion (CAB) ou au maintien (MAB)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro. Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : mesure 11, aide à la conversion (CAB, 1101) ou au maintien (MAB, 1102) à l'AB (données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (euros) : min=766 ; med=33 922 ; max=583 058 ; moy=42 478,7.

► Commentaire

Au niveau national, les aides pour l'AB représentent un peu moins de 10% des montants totaux d'aides engagés dans le cadre du FEADER (analyse complémentaire).

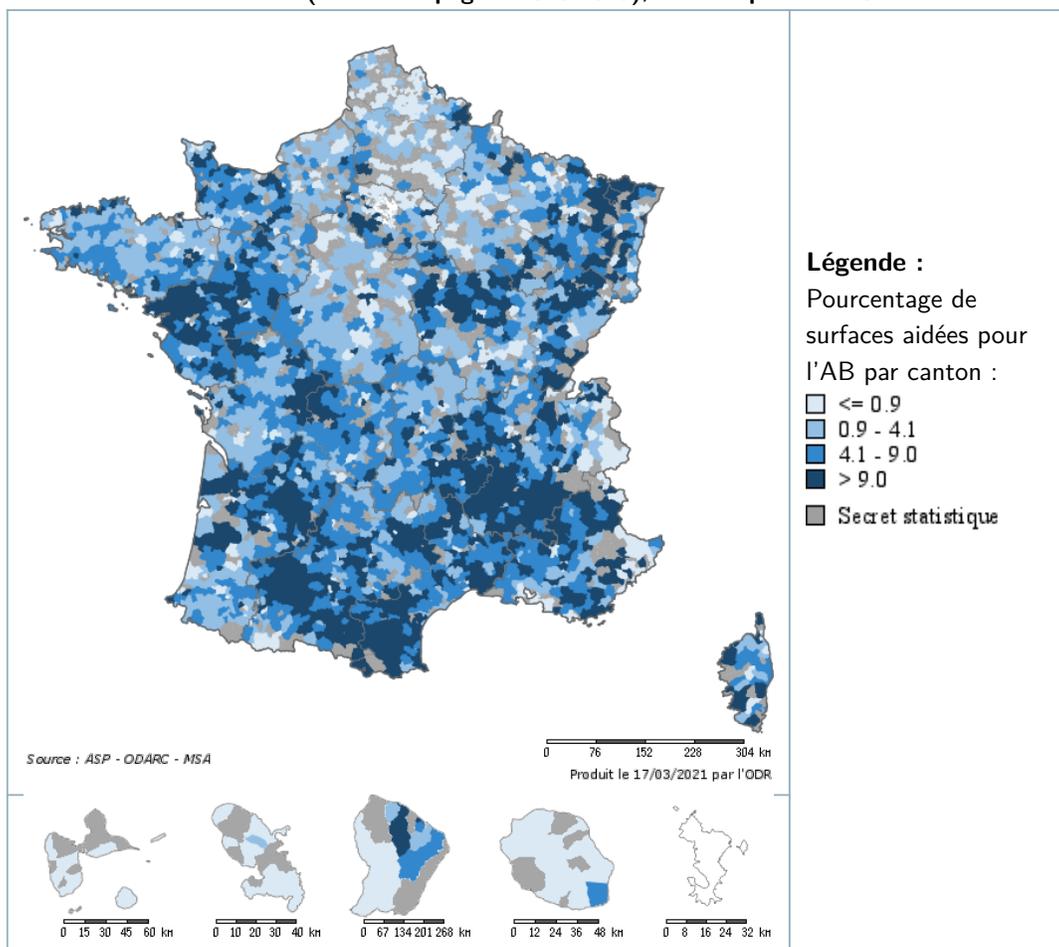
Pour la majorité des PDR, les montants d'aides pour l'AB concernent principalement l'aide à la conversion (plus de 55% des montants engagés d'un PDR), hormis pour les PDR de la Martinique et la Réunion, où ils représentent moins de 26% des montants engagés pour la mesure 11. Pour les PDR de Lorraine, Midi-Pyrénées et PACA, l'aide à la conversion dépasse les 80% des montants engagés de la mesure 11 (analyse complémentaire).

Les aides à l'AB sont déclinées au sein de chaque PDR, cependant elles sont tributaires de financements provenant de l'État mais aussi d'autres organismes tels que les agences de l'eau.

Un crédit d'impôt est par ailleurs possible pour les exploitations en AB. Cette option est plébiscitée par les agriculteurs en AB (en particulier les exploitations ne recevant pas d'aides PAC « classiques », comme les productions maraîchères, l'arboriculture ou la viticulture) pour sa relative simplicité, continuité dans le temps et importance. Les aides du second pilier sont plus incertaines et plus complexes à solliciter en termes administratifs. Cette carte est donc complexe à lire car elle reflète à la fois le niveau d'engagement des agriculteurs qui sollicitent les aides, les stratégies des régions (soutenir plus ou moins l'AB), le type d'exploitations en AB (en conversion ou en maintien), et les orientations technico-économiques dominantes.

5.7. Part des surfaces engagées dans la mesure d'aide à l'AB

Carte 37 : Surfaces engagées dans la mesure d'aide à l'AB (mesure 11), pour le second pilier de la PAC (cumul campagnes 2015-2019), sur la superficie MSA



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : mesure 11 (données ASP et ODARC), et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

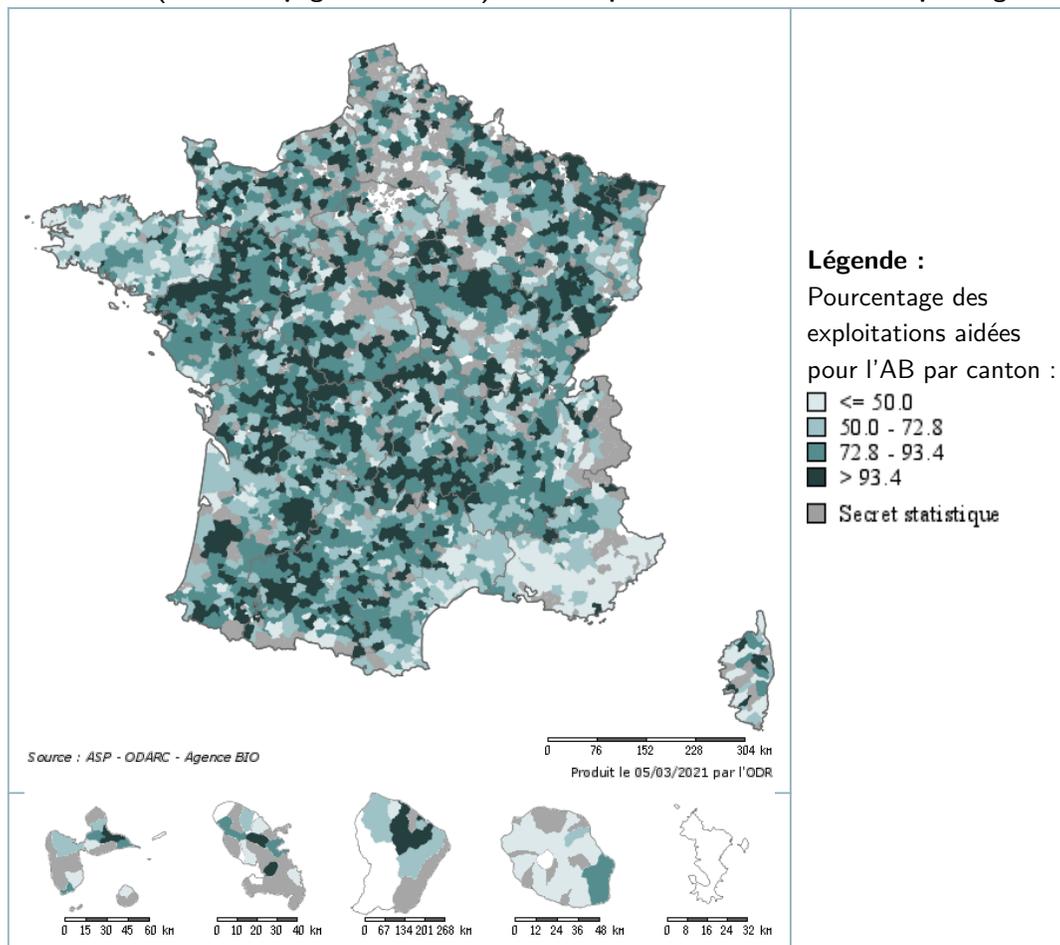
Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=4,1 ; max=100 ; moy=7.

▷ **Commentaire**

Cette carte met en avant les stratégies de développement de l'AB dans les zones méridionales mais aussi dans les Pays de la Loire, en Alsace et Normandie. Les vins et les produits laitiers semblent prioritairement concernés.

5.8. Part d'exploitations en AB bénéficiaires de l'aide à l'AB

Carte 38 : Nombre d'exploitations bénéficiaires de l'aide à l'AB (mesure 11), pour le second pilier de la PAC (cumul campagnes 2015-2019), sur les exploitations en AB recensées par l'Agence Bio



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - Agence Bio, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

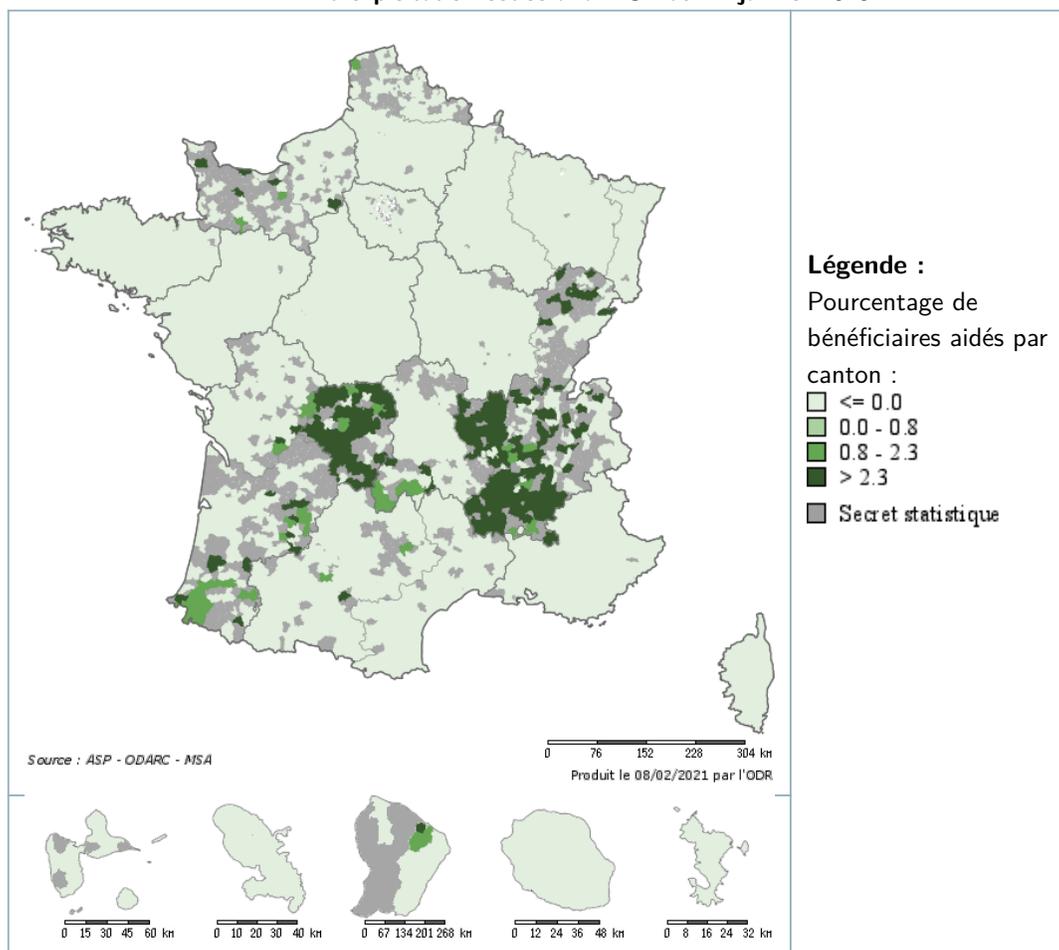
Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : mesure 11 (données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=72,8 ; max=100 ; moy=67,2.

5.9. Part de bénéficiaires de l'aide à la participation aux systèmes de qualité

Carte 39 : Part d'exploitations bénéficiaires de l'aide à la participation aux systèmes de qualité (sous-mesure 0301), pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019), dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA au 1^{er} janvier 2019



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999).

Filtre : sous-mesure 0301 (aide à la participation aux systèmes de qualité, données ASP et ODARC), et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=0 ; max=100 ; moy=0,8.

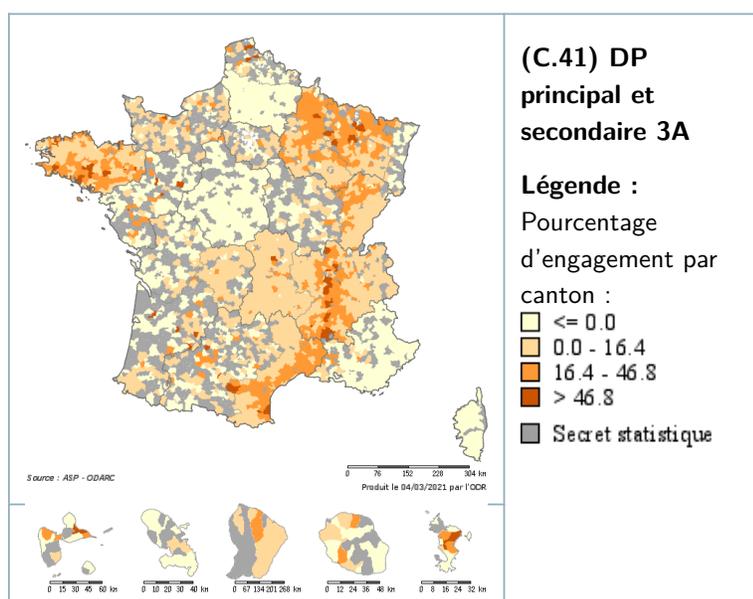
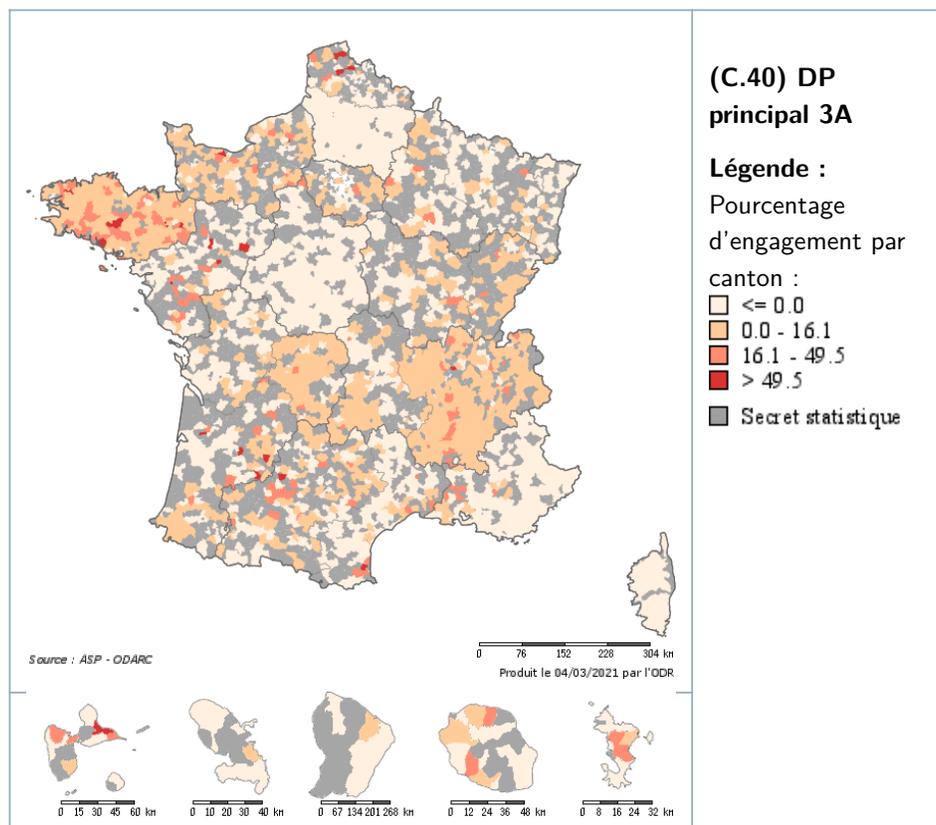
▷ Commentaire

Les exploitations bénéficiaires de l'aide à la participation aux systèmes de qualité (0301) sont peu nombreuses au regard de l'ensemble des exploitations (MSA), et réparties de manière très disparate, la majorité des régions n'ayant pas ou peu d'engagements dans cette mesure. À noter que la sous-mesure 0302 (promotion collective des produits issus de systèmes de qualité) peut également être mobilisée. Les montants d'aide moyens par dossier sont plus importants pour la sous-mesure 0302 (en moyenne sur l'ensemble du territoire : environ 1 100 euros par dossier en 0301 contre environ 59 000 euros par dossier en 0302, d'après une analyse complémentaire).

5.10. Part des montants engagés pour l'amélioration de l'intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire (DP 3A)

Cartes 40 et 41 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant au domaine prioritaire 3A, sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :

(C.40) DP principal 3A, (C.41) DP principal et secondaire 3A



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020. Agrégation au canton (1999).

Filtre : domaine prioritaire 3A (meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

(C.40) DP principal 3A : min=0; med=0,1; max=100; moy=4,8.

(C.41) DP principal et secondaire 3A : min=0; med=1,4; max=100; moy=8,8.

▷ **Commentaire**

D'après une analyse complémentaire, la sous-mesure 0402 (aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et le développement de produits agricoles) contribue à plus de 85% des montants engagés pour le domaine prioritaire principal 3A. Les autres sous-mesures se rapportant à ce domaine prioritaire principal n'y contribuent que plus faiblement (vis-à-vis des montants d'engagements), à savoir : 5% pour 0302 (promotion collective des SIQO), 4% pour 1102 (aide au maintien à l'AB) et 2% pour 1602 (projets pilotes et mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies).

Les aides au développement des chaînes alimentaires se concentrent dans les zones où les activités agro-alimentaires sont déjà bien développées, notamment en Bretagne et Normandie.



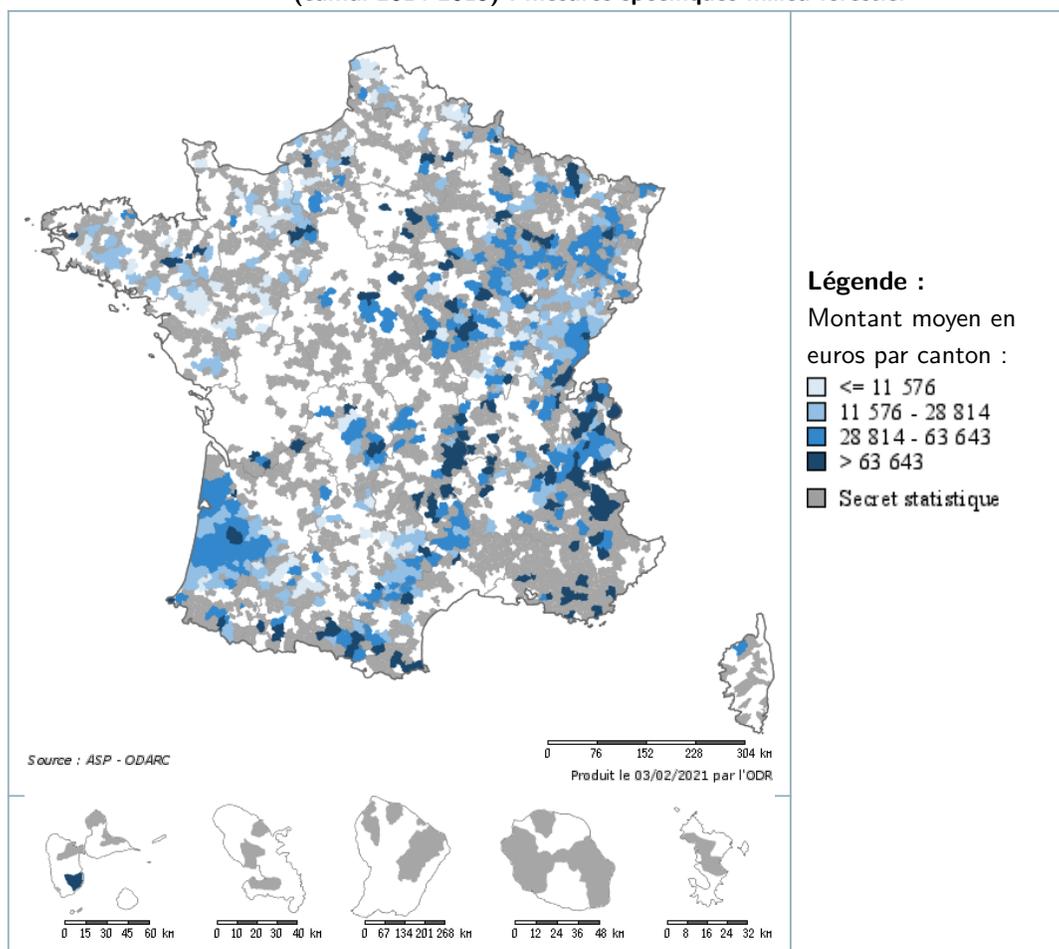
5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Investissements et performance de la filière forêt-bois

Le milieu forestier est ciblé par différentes mesures du FEADER : investissements à la modernisation ou l'adaptation (sous-mesure 0403 déclinaisons spécifiques), investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (mesure 8), services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts (mesure 15), conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents (sous-mesure 1608) et déclinaisons spécifiques pour la mise en œuvre de stratégies de développement local (1607). Dans cette partie, les variables représentées concernent donc ces mesures (mention « mesures spécifiques milieu forestier » et précision du filtre des données en bas de carte).

5.11. Montant moyen d'aides engagé : mesures spécifiques milieu forestier

Carte 42 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) : mesures spécifiques milieu forestier



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

Filtre : mesures 0403 (déclinaisons spécifiques), 08, 15, 1608, 1607 (déclinaisons spécifiques) des données ASP et ODARC.

Statistiques descriptives (euros) : min=898 ; med=28 814 ; max=5 512 000 ; moy=23 830,7.

▷ **Commentaire**

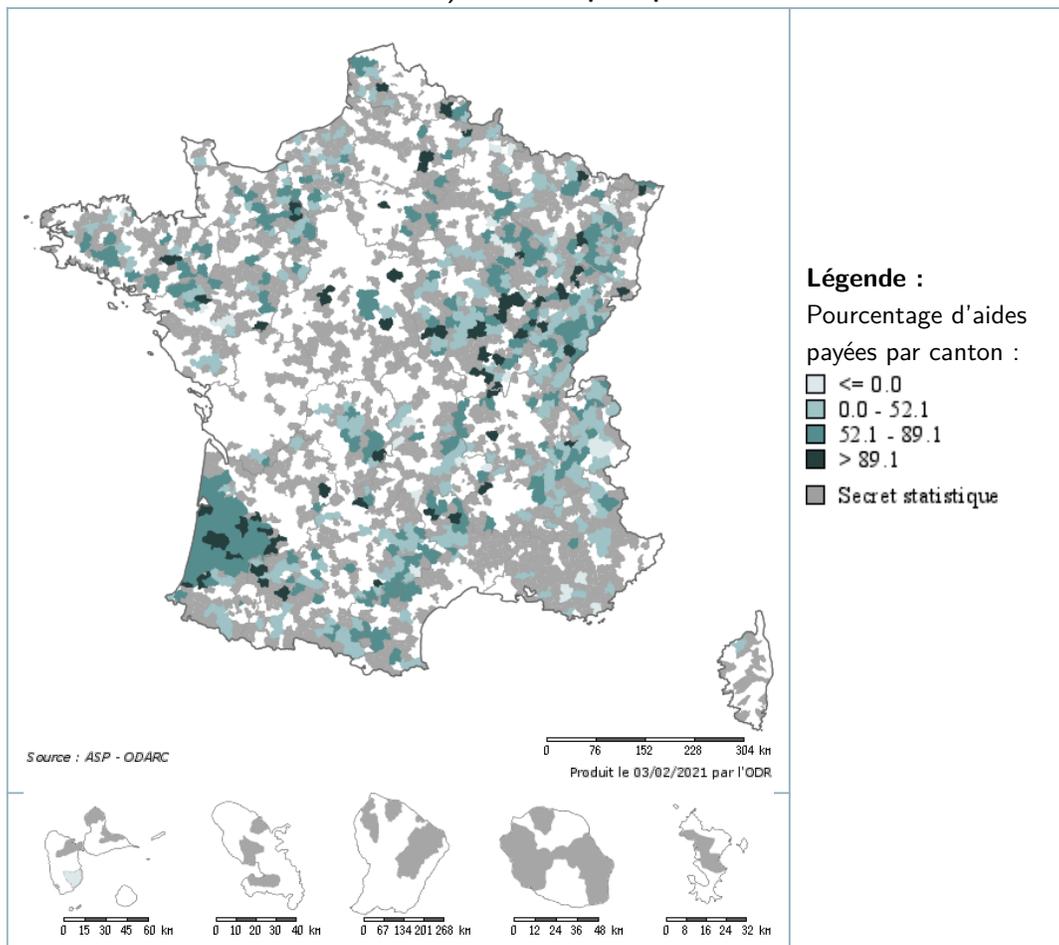
Une analyse complémentaire montre que parmi les engagements spécifiques au milieu forestier, la sous-mesure 0403 (investissement dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation des secteurs agricole et forestier) présente la plus grosse enveloppe budgétaire dans une majorité des régions. En régions PACA et Languedoc-Roussillon, elle est cependant devancée par la sous-mesure 0803 (prévention des incendies et les catastrophes naturelles des forêts). En Aquitaine, les sous-mesures 0803 et 0804 (restauration des forêts endommagées par les incendies et les catastrophes naturelles) représentent les plus grosses enveloppes budgétaires au regard des montants d'engagements.

Pour la plupart des PDR, la priorité 5 concerne plus de 80% des montants engagés pour ces mesures spécifiques. Pour les PDR de Languedoc-Roussillon et PACA, la priorité 4 (préservation des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie) est majoritaire (63% du montant total engagé d'un PDR en moyenne pour ces PDR). La priorité 2

(viabilité des exploitations agricoles et gestion durable des forêts) est la plus importante pour les PDR de Rhône-Alpes, Alsace et Lorraine (95% du montant total engagé d'un PDR en moyenne pour ces PDR) sur ces mesures spécifiques.

5.12. Part des montants d'aides payés : mesures spécifiques milieu forestier

Carte 43 : Montants d'aides payés sur les montants engagés pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) : mesures spécifiques milieu forestier



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

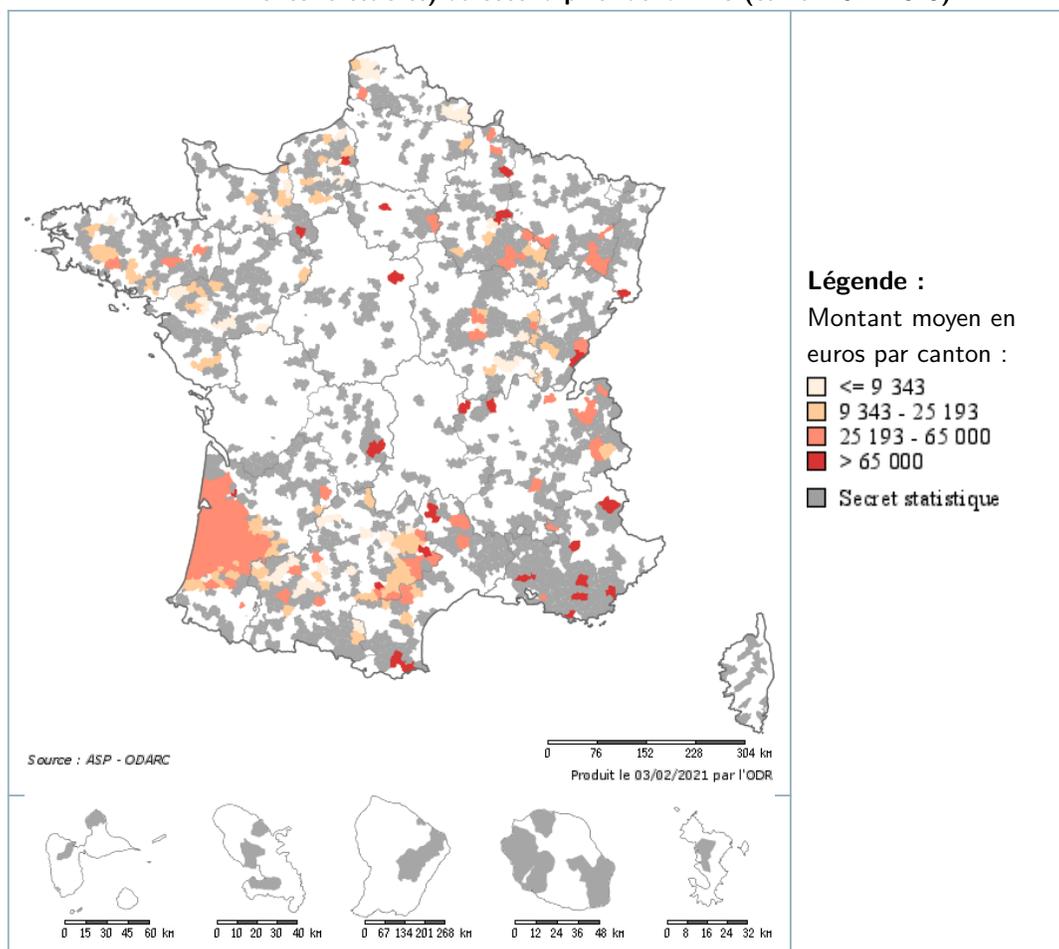
Agrégation au canton (1999).

Filtre : mesures 0403 (déclinaisons spécifiques), 08, 15, 1608, 1607 (déclinaisons spécifiques) des données ASP et ODARC.

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=52,1 ; max=100 ; moy=49,5.

5.13. Montant moyen d'aides engagé pour les investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Carte 44 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour la mesure 8 (investissements zones forestières) du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

Filtre : mesure 8 (investissements zones forestières, données ASP et ODARC) : (0801) boisement et création de surfaces boisées, (0802) mise en place et entretien de systèmes agroforestiers, (0803) prévention et (0804) restauration des forêts endommagées par les incendies et les catastrophes naturelles, (0805) amélioration de la résilience et valeur environnementale des écosystèmes forestiers, (0806) techniques forestières et transformation, mobilisation et commercialisation des produits forestiers.

Statistiques descriptives (euros) : min=898 ; med=25 193 ; max=2 710 400 ; moy=62 811,5.

► **Commentaire**

La sous-mesure 0804 (restauration des forêts endommagées par les incendies et les catastrophes naturelles) est particulièrement importante pour le PDR Aquitaine où elle représente plus de 80% des montants engagés pour la mesure 8. La sous-mesure 0803 (prévention des forêts endommagées par les incendies et les catastrophes naturelles) représente la majorité des montants engagés pour la mesure 8 en région PACA et Languedoc-Roussillon. En Midi-Pyrénées et Pays de la Loire, la sous-mesure 0805 (amélioration de la résilience et valeur environnementale des écosystèmes forestiers) est majoritaire (analyse complémentaire).



5. Enjeux du second pilier dans les PDR

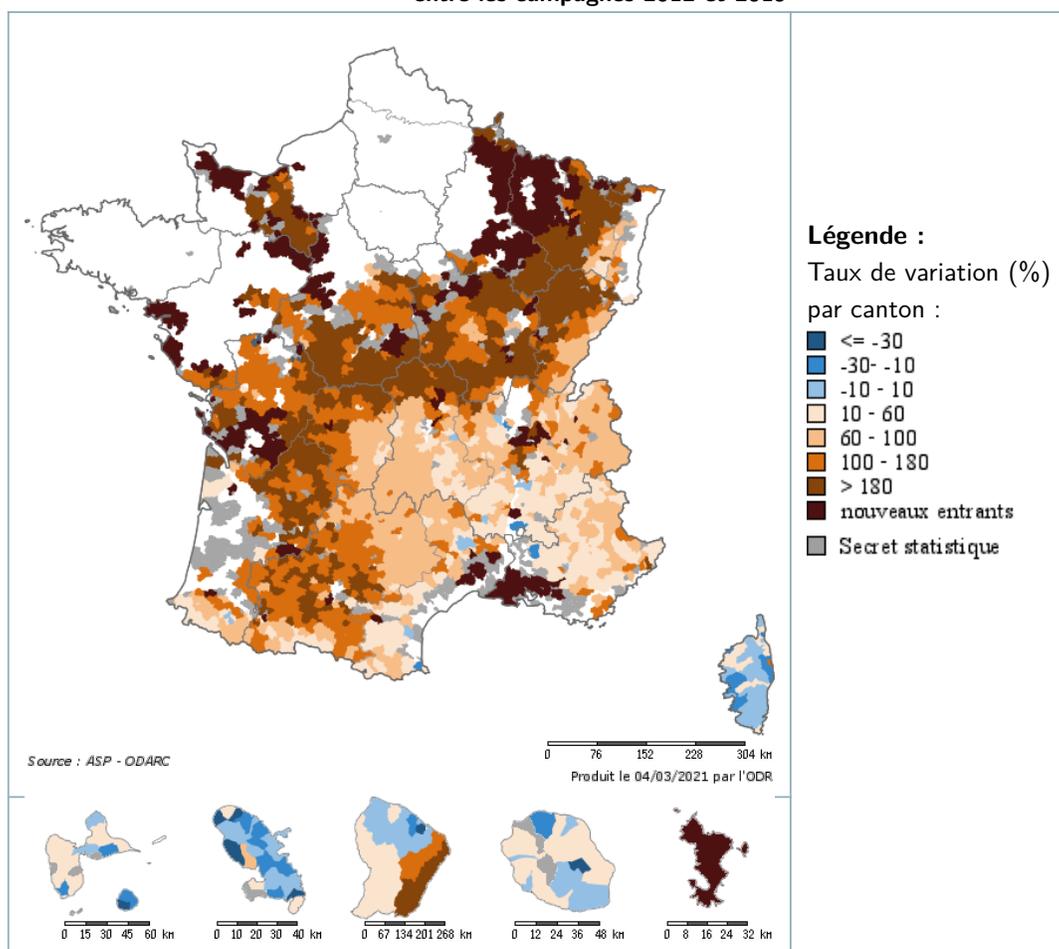
Dispositifs pour la protection et gestion durable des ressources naturelles, énergie, climat

La protection et la gestion durable des ressources sont visées par plusieurs mesures. Cependant, dans ce chapitre, sont principalement prises en compte les mesures dites surfaciques, soit : les mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10), l'aide à l'AB (mesure 11), ainsi que l'ICHN (mesure 13). Les précisions du filtre appliqué aux données de chaque indicateur se trouvent en bas de chaque carte.



5.14. Variation du montant ICHN entre 2012 et 2019

Carte 45 : Taux de variation des montants moyens d'aides reçus par bénéficiaire pour l'ICHN par canton, entre les campagnes 2012 et 2019



Sources : ASP, 2013 et 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999). Filtre : mesure 13 (données ASP et ODARC).

Le taux de variation (%) des montants moyens par bénéficiaire, par canton, est obtenu par la formule suivante :

$$100 * (A - D) / D$$

Où A : montant moyen par bénéficiaire, par canton, campagne 2019 et, D : montant moyen par bénéficiaire, par canton, campagne 2012.

Statistiques descriptives (%) : min=-100 ; med=106 ; max=4 190 ; moy=129,9.

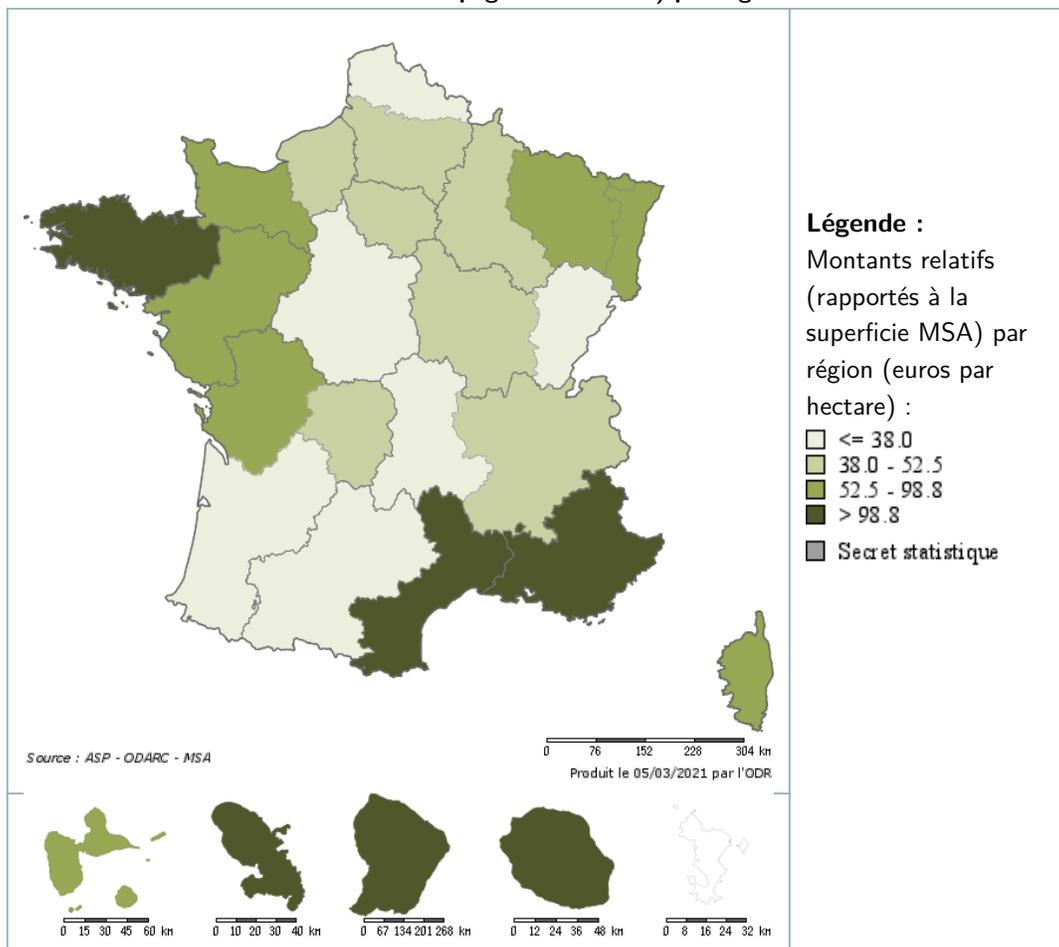
▷ Commentaire

L'ICHN est une mesure permettant de compenser la différence de revenus des exploitations agricoles en zones défavorisées vis-à-vis des autres. En 2015, la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) est remplacée et intégrée à l'ICHN. Le budget de cette indemnité a été revalorisé entre 2014 et 2019 (plus d'informations sur agriculture.gouv.fr).

En 2019, la délimitation des zonages permettant l'attribution de l'ICHN est par ailleurs redéfinie d'après la réglementation européenne (zonages en ZSCN et ZSCS).

5.15. Montants d'aides engagés pour les MAEC rapportés à la superficie MSA par région

Carte 46 : Ratio des montants d'aides engagés pour la mesure 10 (MAEC) sur la superficie MSA (cumul campagnes 2015-2019) par région



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

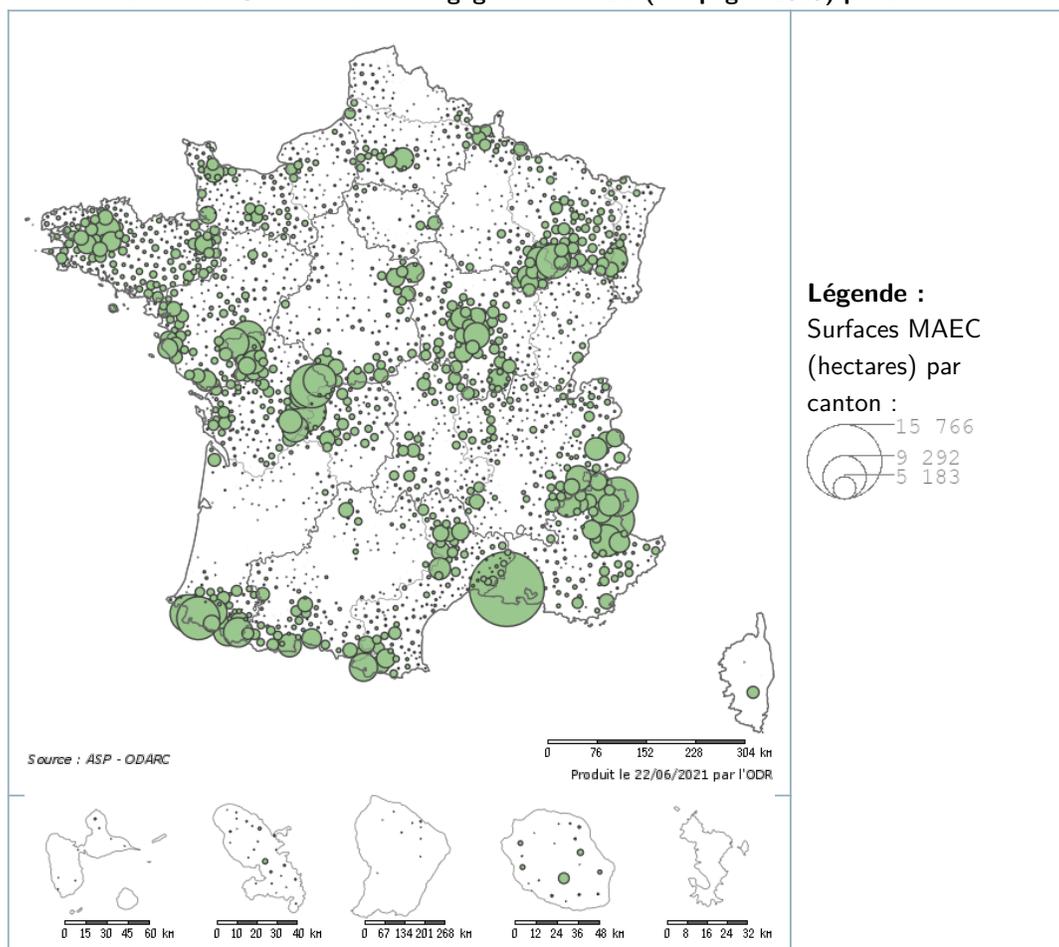
Représentation en quartiles, agrégation à la région. Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : mesure 10 (données ASP et ODARC), et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotise à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (euros par hectare) : min=20 ; med=52,5 ; max=323,3 ; moy=78,6.

5.16. Surfaces engagées en MAEC

Carte 47 : Surfaces totales engagées en MAEC (campagne 2019) par canton



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020. Données sous secret statistique non représentées.

Agrégation au canton (1999). Surfaces rattachées au siège d'exploitation, double compte possible si plusieurs opérations engagées pour une même surface. Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : mesure 10 (données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (hectares) : min=0 ; med=259 ; max=15 766 ; moy=631.

► Commentaire

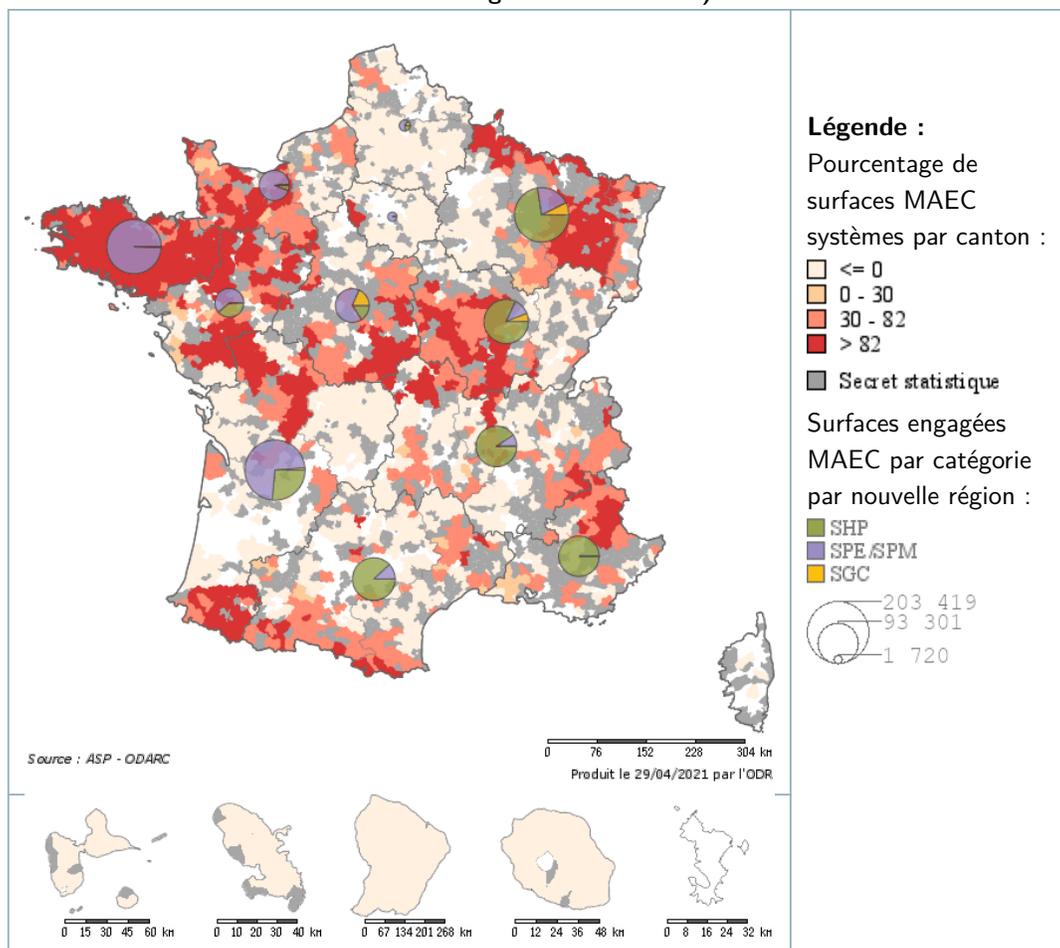
Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sur la période 2014-2020 sont réparties en trois grands types : MAEC ayant une logique système et concernant l'ensemble d'une exploitation agricole, les MAEC localisées avec un périmètre et enjeu spécifique délimités, et les MAEC ressources génétiques.

Leur mise en œuvre se fait dans le cadre de projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) comprenant la délimitation d'un territoire au sein de zones à enjeux environnementaux et détaillant les MAEC mobilisables sur celui-ci. Ils sont sélectionnés par les régions et portés par un opérateur local.

Les MAEC ressources génétiques (API (amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité), PRM (protection des races menacées) et PRV (préservation des ressources végétales)), ainsi que les mesures localisées non surfaciques (ponctuelles ou linéaires) ne sont pas traitées dans les deux cartes suivantes.

5.17. Surfaces MAEC : part engagée dans une logique de système

Carte 48 : Surfaces engagées en MAEC systèmes, sur la surface totale engagée en MAEC (campagne 2019) par canton, et répartition suivant les catégories à l'échelle des nouvelles régions (diagrammes circulaires)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999), régions (2016) pour les diagrammes circulaires. Surfaces rattachées au siège d'exploitation, double compte possible si plusieurs opérations engagées pour une même surface. Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : mesure 10, campagne 2019, MAEC systèmes (données ASP et ODARC) : SGC (systèmes de grandes cultures), SHP (systèmes herbagers et pastoraux), SPE/SPM (systèmes de polyculture-élevage).

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=29 ; max=100 ; moy=39,3.

▷ Commentaire

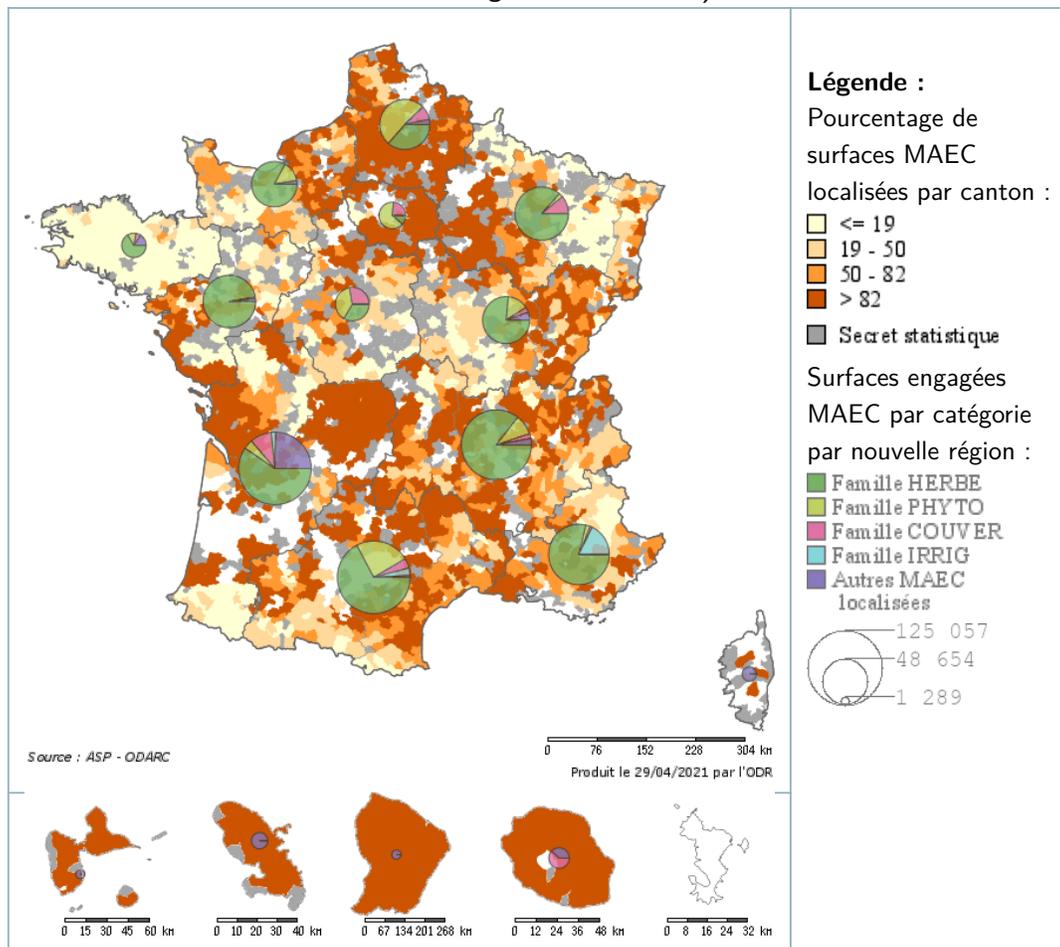
Les mesures agro-environnementales répondant à une logique système ont été mises en place spécifiquement pour les PDR 2014-2020. Parmi les surfaces engagées en MAEC, les surfaces en MAEC systèmes sont plus importantes dans les Pyrénées, dans le quart Nord-Ouest et autour de l'Alsace, qu'ailleurs.

Pour ces mesures, le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation. La MAEC Systèmes d'exploitations Herbagers et Pastoraux collectifs (SHP) est la plus souscrite au niveau national. Elle est principalement présente dans les massifs pyrénéen et alpin, ainsi que dans l'Est, la Bourgogne et les Pays de la Loire. La mobilisation de la MAEC système SPE (Système de Polyculture Elevage) est un choix stratégique de la région

Bretagne faisant suite aux anciennes mises en œuvre de mesures économes en intrants comme la MAE « système fourrager à faible niveau d'intrants ». La MAEC système SPE est contractualisée par les exploitations combinant des surfaces en maïs (de 12 à 28% des surfaces de l'exploitation) et herbe (de 55 à 70%). Avec la MAEC de remise en herbe (COUVER06) aussi mobilisée par la région Bretagne (cf. carte 49), elles répondent à des enjeux eau principalement et biodiversité. Enfin, la MAEC à destination des Systèmes Grandes Cultures (SGC) à été mobilisée principalement dans le Centre mais a été faiblement souscrite à l'échelle nationale.

5.18. Surfaces MAEC : part engagée répondant à des enjeux localisés

Carte 49 : Surfaces engagées en MAEC localisées, sur la surface totale engagée en MAEC (campagne 2019) par canton, et répartition suivant les catégories à l'échelle des nouvelles régions (diagrammes circulaires)



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999), régions (2016) pour les diagrammes circulaires. Surfaces rattachées au siège d'exploitation, double compte possible si plusieurs opérations engagées pour une même surface. Données non disponibles pour Mayotte.

Filtre : mesure 10, campagne 2019, MAEC localisées (données ASP et ODARC) : HERBE (préservation des prairies, milieux humides et habitats remarquables), PHYTO (réduction ou arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires), IRRIG (limitation des prélèvements d'eau, et réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires), COUVER (couverture des sols et entretien des couverts).

Statistiques descriptives (%) : min=0; med=70; max=100; moy=60,8.

► Commentaire

Aux côtés des MAEC systèmes sont mises en œuvre des MAEC répondant à des enjeux localisés. Parmi les surfaces engagées en MAEC, les surfaces en MAEC localisées sont plus importantes dans le Nord principalement, et plus diffuses sur la partie Sud du territoire. Elles sont construites à partir de combinaison d'opérations d'après les bases existantes de la programmation 2007-2014. Ces opérations sont réparties en familles de mesures.

Les mesures HERBE (préservation des prairies, milieux humides et habitats remarquables) dominent la contrac-

tualisation à l'échelle nationale allant des massifs montagneux (Massif central, etc.), à l'Est de la France et le long des côtes (zones de marais de l'Ouest de la France). Dans une bien plus faible proportion ressortent ensuite les familles PHYTO (réduction ou arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires) très représentées dans le Sud (programme Languedoc-Roussillon) et le Nord de la France, et COUVER (couverture des sols et entretien des couverts).

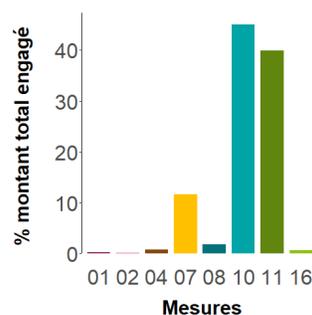


5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Contribution à la préservation de la biodiversité

Le domaine prioritaire 4A vise la préservation de la biodiversité en zones rurales. La cible européenne pour ce domaine est de 17.7% des terres agricoles et 3.4% terres forestières dans cet enjeu (fiches de synthèses des priorités européennes, [European Network for Rural Development](#)). Les territoires Natura 2000 servent de référence pour déterminer la localisation des projets des mesures agro-environnementales et climatiques localisées (mesure 10) répondant à cette priorité européenne. Les soutiens à l'AB (mesure 11) sont aussi des leviers stratégiques des autorités de gestion pour répondre à cette priorité. D'autres mesures des PDR peuvent y participer comme les aides au pastoralisme (sous-mesure 0706) ou au milieu forestier (mesure 8).

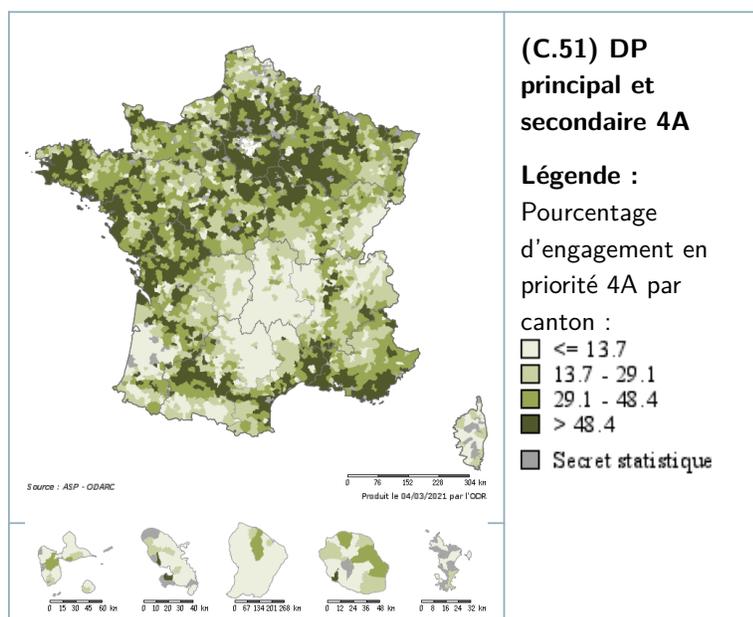
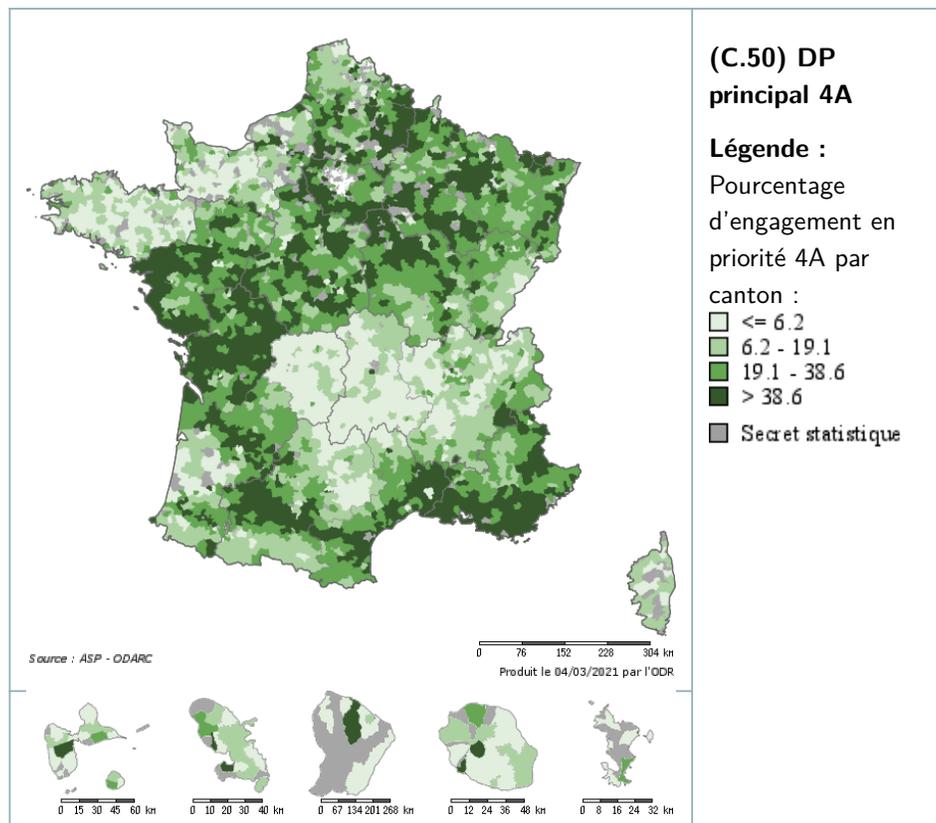
Répartition du montant total engagé par mesure pour le DPP 4A (hors ICHN)



5.19. Part des montants engagés pour la préservation de la biodiversité, hors ICHN (DP 4A)

Cartes 50 et 51 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant au domaine prioritaire 4A (hors ICHN), sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :

(C.50) DP principal 4A, (C.51) DP principal et secondaire 4A



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020. Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

Filtre : domaine prioritaire 4A (restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et les zones agricoles à haute valeur naturelle et les paysages européens, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

(C.50) DP principal 4A : min=0; med=19,1; max=100; moy=25,5.

(C.51) DP principal et secondaire 4A : min=0; med=29,1; max=100; moy=33.

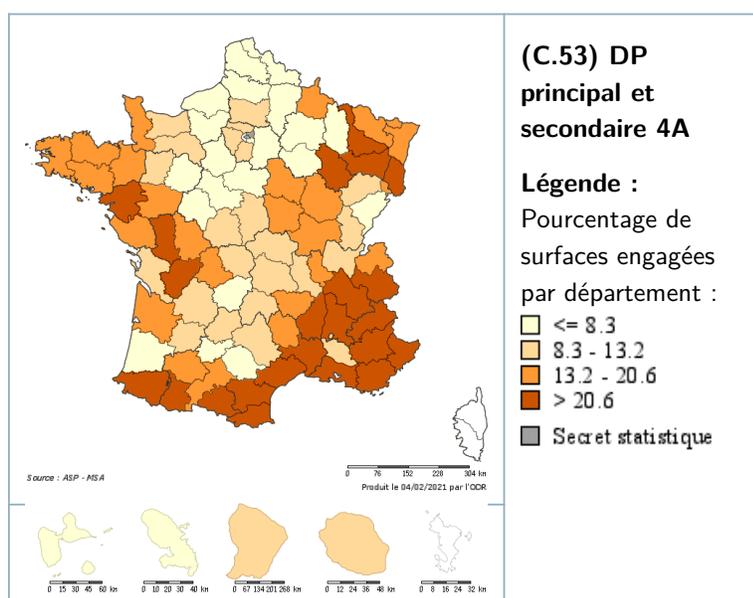
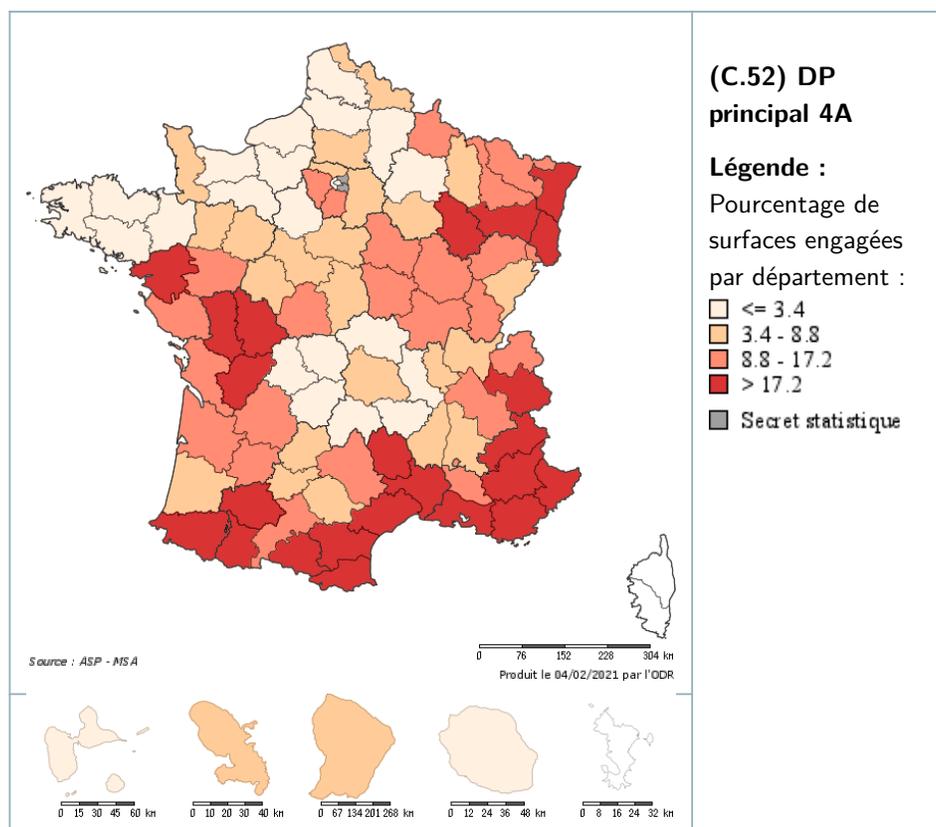
▷ **Commentaire**

Une même mesure peut répondre à plusieurs enjeux distincts, c'est donc un choix stratégique des pouvoirs publics de flécher leurs interventions dans un domaine prioritaire plutôt qu'un autre. C'est le cas par exemple de la Bretagne et Normandie, où la mise en œuvre des mesures agro-environnementales cible des problématiques eau en priorité et semble donc peu marquée en termes de stratégies principales dans la préservation de la biodiversité. Cependant, pour ces régions, ces mêmes interventions peuvent aussi y répondre. La préservation de la biodiversité y apparaît donc comme une priorité secondaire (carte 51). L'ICHN n'est pas représentée ici, mais renforcerait grandement les zones de montagnes dans cette priorité.

5.20. Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à la préservation de la biodiversité (DP 4A)

Cartes 52 et 53 : Surfaces engagées en mesures MAEC et/ou aide à l'AB (campagnes 2015-2018), ayant reçu un paiement, contribuant au domaine prioritaire 4A, sur la superficie MSA :

(C.52) DP principal 4A, (C.53) DP principal et secondaire 4A



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au département. Surfaces, sans double compte, rattachées au siège d'exploitation, hors Corse et Mayotte.

Filtre : mesures 10, 11, domaine prioritaire 4A (restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et les zones agricoles à haute valeur naturelle et les paysages européens) des données ASP et ODARC, et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) :

(C.52) DP principal 4A : min=0; med=8,8; max=100; moy=13,4.

(C.53) DP principal et secondaire 4A : min=1,1; med=13,2; max=100; moy=16,7.

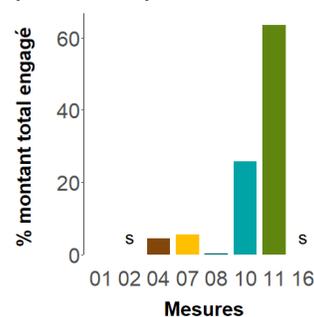


5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Contribution à l'amélioration de la gestion de l'eau

La sous-priorité 4B est un domaine d'intervention en vue d'améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides. L'objectif européen affiché pour le FEADER est de cibler 15,1% des terres agricoles et 4,2% des terres forestières dans cet enjeu. En France, les zones vulnérables sont particulièrement ciblées, notamment à travers les mesures agro-environnementales et climatiques. Le soutien à l'AB est perçu stratégiquement comme une aide intervenant simultanément dans différents domaines agro-environnementaux (4A, 4B, 4C), il est donc très mobilisé dans cette priorité.

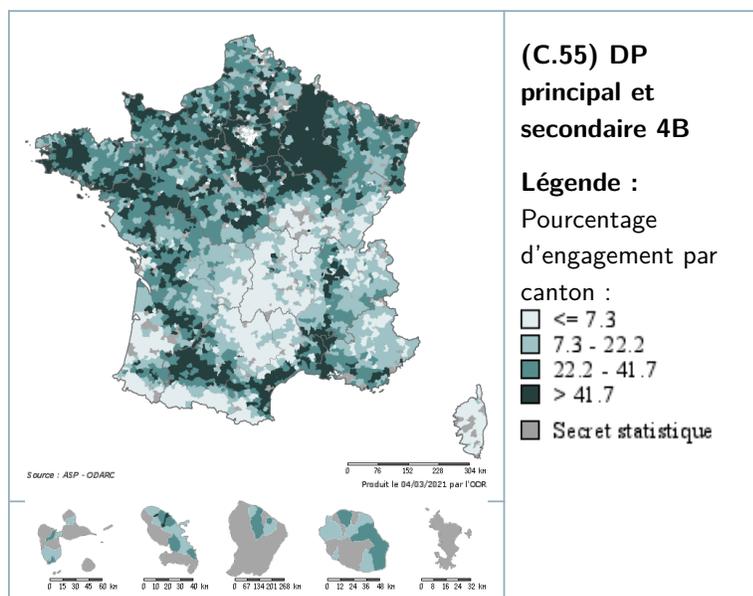
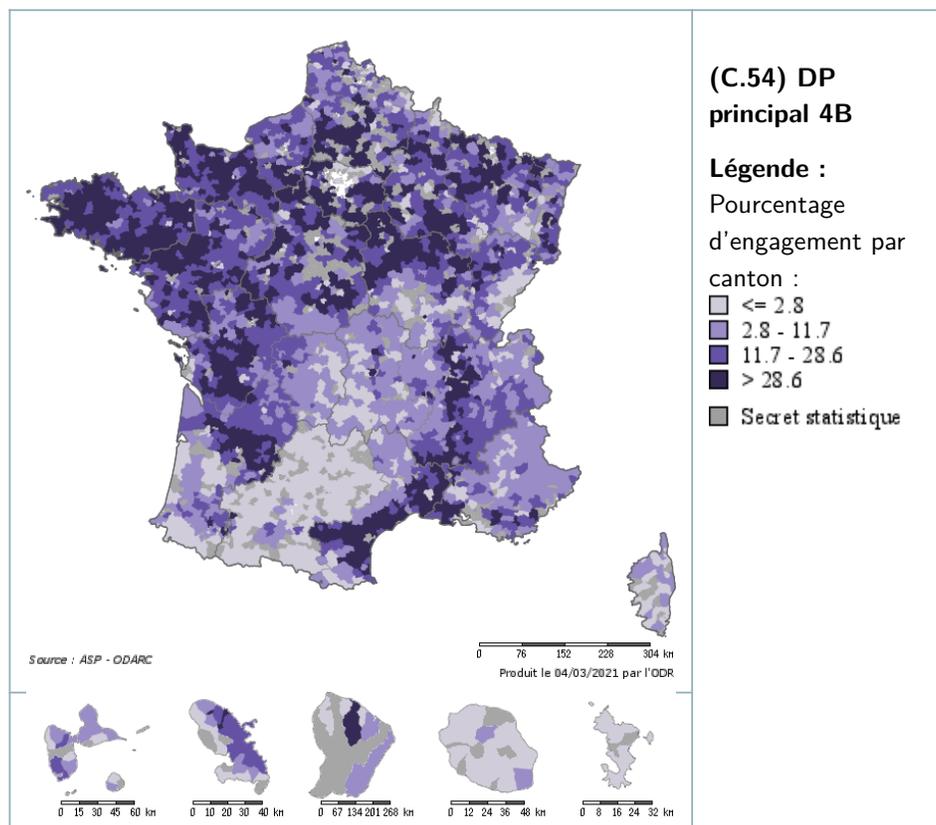
Répartition du montant total engagé par mesure pour le DPP 4B



5.21. Part des montants engagés pour l'amélioration de la gestion de l'eau (DP 4B)

Cartes 54 et 55 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant au domaine prioritaire 4B, sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :

(C.54) DP principal 4B, (C.55) DP principal et secondaire 4B



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999).

Filtre : domaine prioritaire 4B (améliorer la gestion de l'eau, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

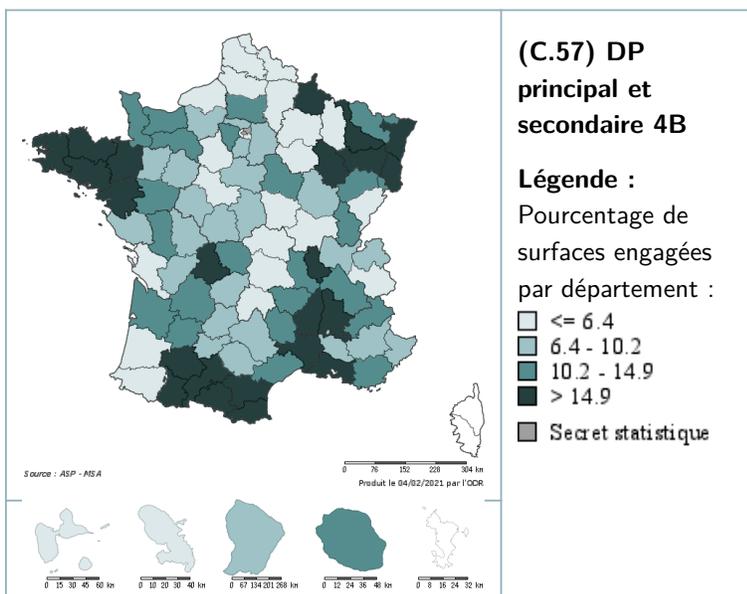
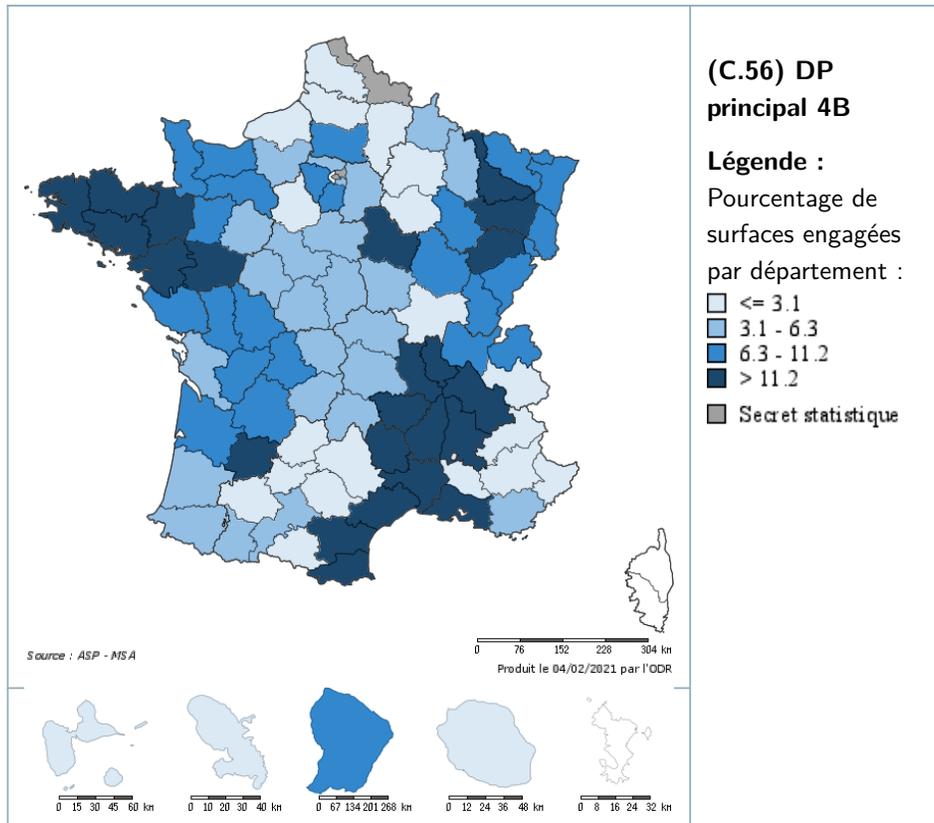
(C.54) DP principal 4B : min=0; med=11,7; max=100; moy=18,4.

(C.55) DP principal et secondaire 4B : min=0; med=22,2; max=100; moy=27,4.

5.22. Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à l'amélioration de la gestion de l'eau (DP 4B)

Cartes 56 et 57 : Surfaces engagées en mesures MAEC et/ou aide à l'AB (campagnes 2015-2018), ayant reçu un paiement, contribuant au domaine prioritaire 4B, sur la superficie MSA :

(C.56) DP principal 4B, (C.57) DP principal et secondaire 4B



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au département. Surfaces, sans double compte, rattachées au siège d'exploitation, hors Corse et Mayotte.

Filtre : mesures 10, 11, domaine prioritaire 4B (améliorer la gestion de l'eau) des données ASP et ODARC, et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) :

(C.56) DP principal 4B : min=0 ; med=6,3 ; max=25,1 ; moy=7,5.

(C.57) DP principal et secondaire 4B : min=1,1 ; med=10,2 ; max=39,2 ; moy=11,1.

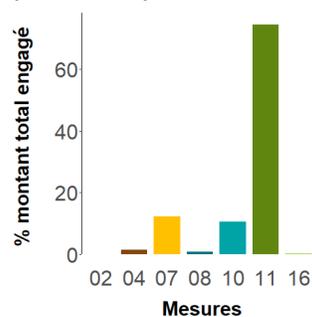


5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Contribution à l'amélioration de la gestion des sols

Le domaine d'intervention 4C est le dernier domaine de la priorité 4 concernant la restauration, préservation et le renforcement des écosystèmes. Il a pour objectif de prévenir l'érosion des sols et d'améliorer leur gestion. La cible européenne pour ce domaine est de 14% des terres agricoles à gérer dans cette sous-priorité. Le soutien à l'AB est stratégiquement mobilisé pour répondre à cette priorité.

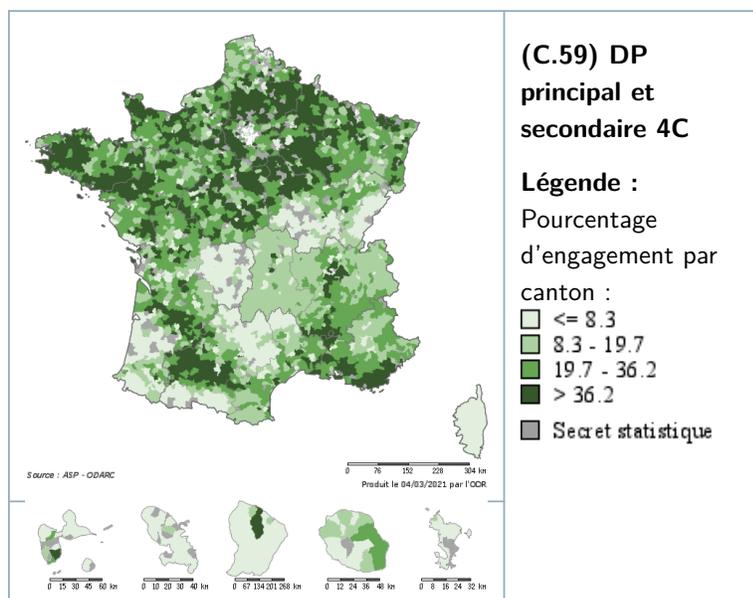
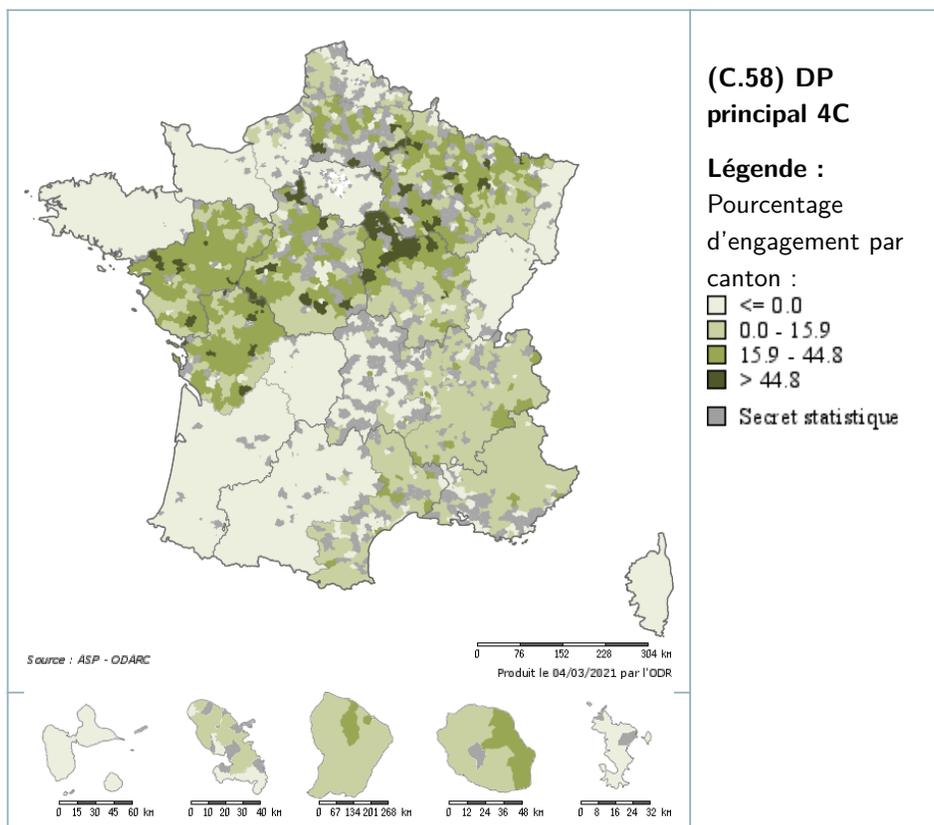
Répartition du montant total engagé par mesure pour le DPP 4C



5.23. Part des montants engagés pour l'amélioration de la gestion des sols (DP 4C)

Cartes 58 et 59 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant au domaine prioritaire 4C, sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :

(C.58) DP principal 4C, (C.59) DP principal et secondaire 4C



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999).

Filtre : domaine prioritaire 4C (améliorer la gestion des sols, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

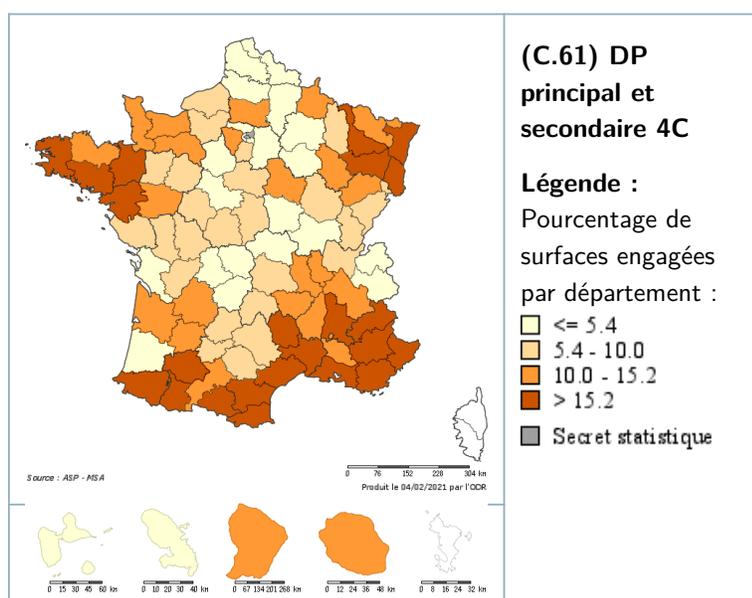
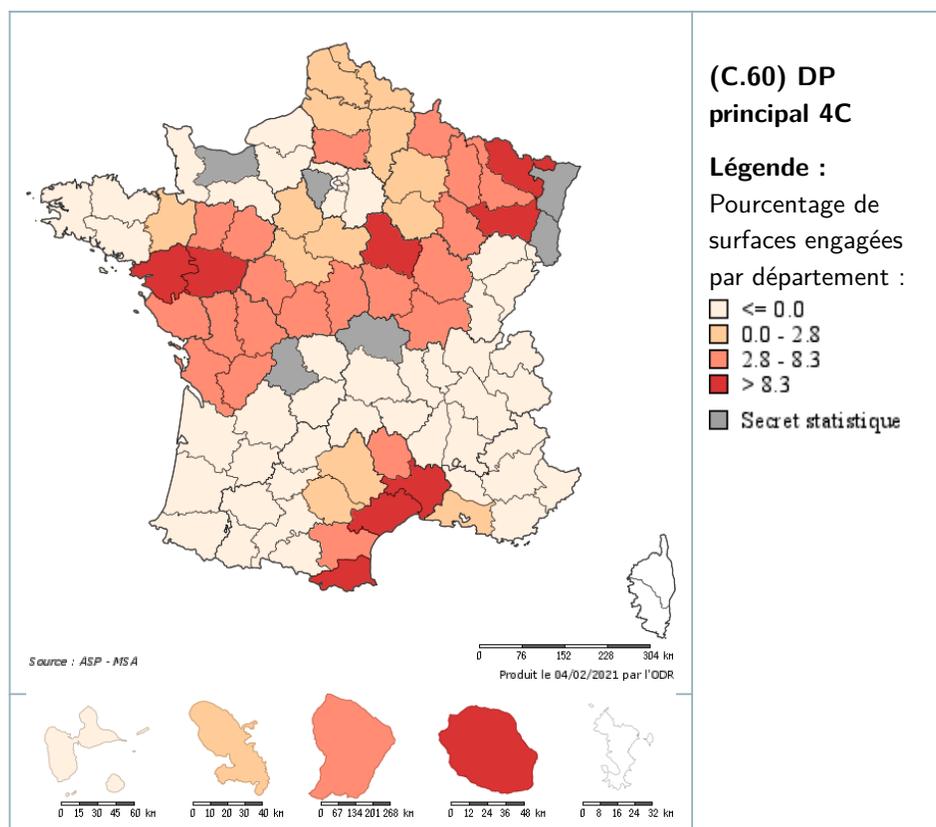
(C.58) DP principal 4C : min=0; med=0; max=100; moy=7,1.

(C.59) DP principal et secondaire 4C : min=0; med=19,6; max=100; moy=24,4.

5.24. Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à l'amélioration de la gestion des sols (DP 4C)

Cartes 60 et 61 : Surfaces engagées en mesures MAEC et/ou aides à l'AB (campagnes 2015-2018), ayant reçu un paiement, contribuant au domaine prioritaire 4C, sur la superficie MSA :

(C.60) DP principal 4C, (C.61) DP principal et secondaire 4C



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au département. Surfaces, sans double compte, rattachées au siège d'exploitation, hors Corse et Mayotte.

Filtre : mesures 10, 11, domaine prioritaire 4C (améliorer la gestion des sols) des données ASP et ODARC, et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) :

(C.60) DP principal 4C : min=0; med=0; max=47,2; moy=2,8.

(C.61) DP principal et secondaire 4C : min=0,6; med=9,9; max=100; moy=13,5.

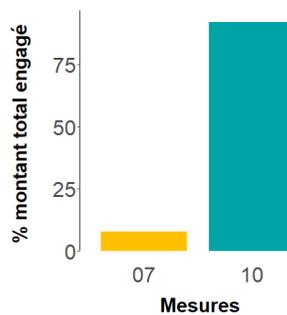


5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Contribution à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole

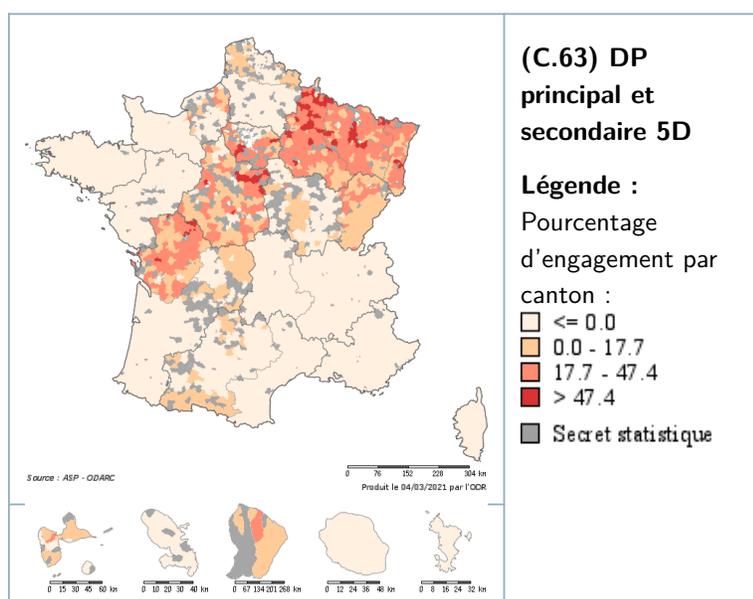
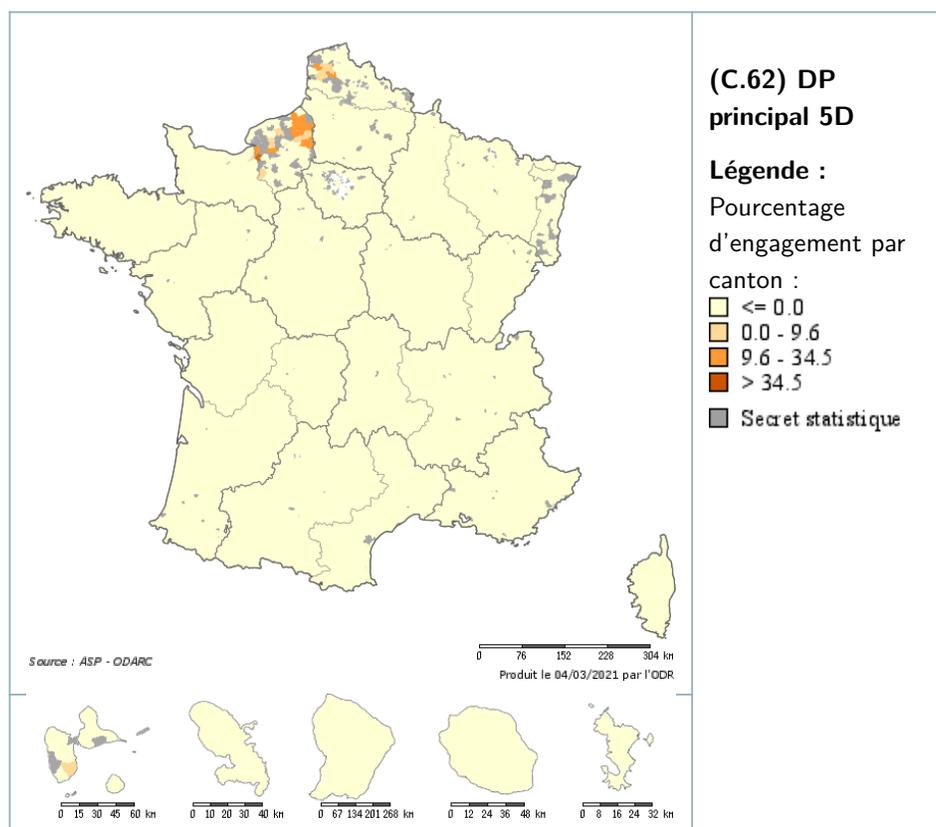
Le domaine d'intervention 5D a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac du secteur agricole. Il peut être associé à des mesures d'investissement physique ou à des mesures agro-environnementales et climatiques. En France, c'est un domaine qui accompagne d'autres priorités dans la stratégie des autorités de gestion, et apparaît donc majoritairement comme un domaine prioritaire secondaire.

Répartition du montant total engagé par mesure pour le DPP 5D



5.25. Part des montants engagés pour la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole (DP 5D)

Cartes 62 et 63 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5D, sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :
(C.62) DP principal 5D, (C.63) DP principal et secondaire 5D



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999).

Filtre : domaine prioritaire 5D (réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

(C.62) DP principal 5D : min=0; med=0; max=62,8; moy=0,2.

(C.63) DP principal et secondaire 5D : min=0; med=0; max=100; moy=6,1.

▷ **Commentaire**

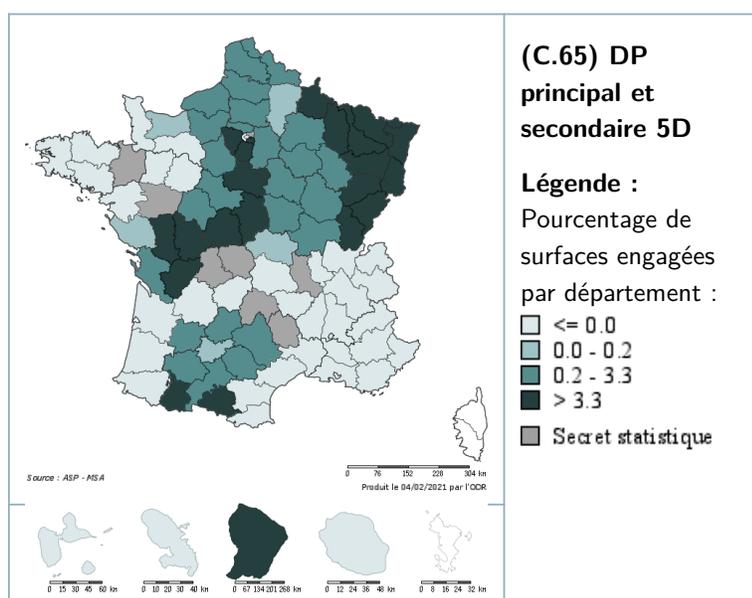
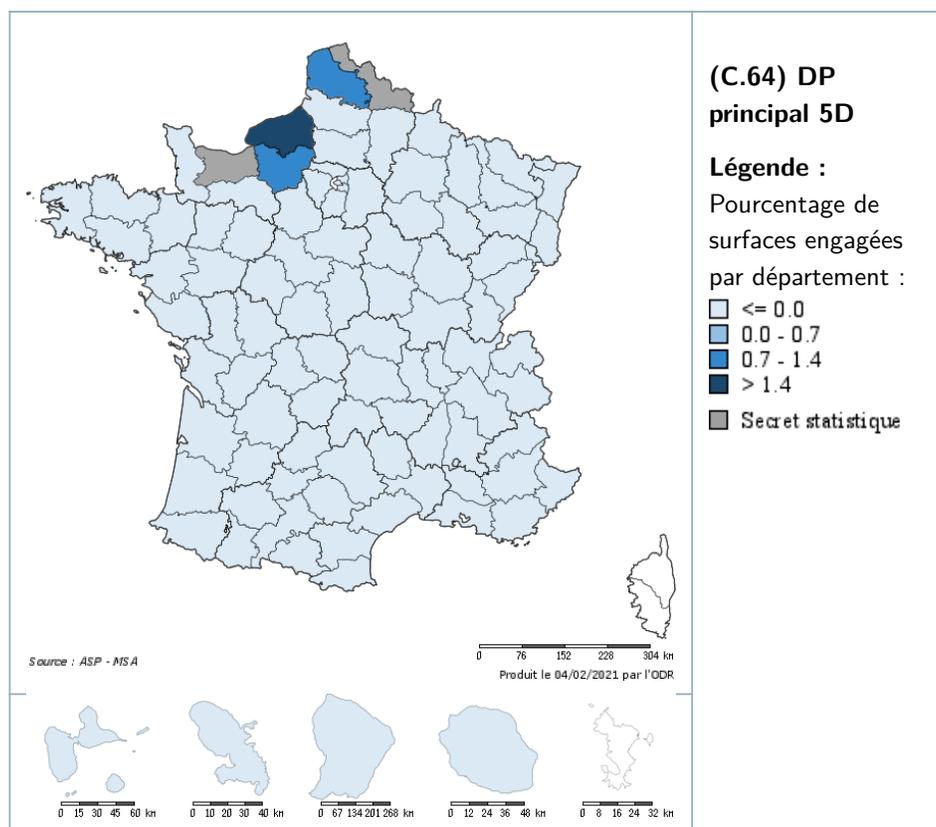
En Alsace, la sous-mesure 0706 (aide aux investissements pour le patrimoine culturel et naturel et aux actions de sensibilisation environnementale) est l'unique sous-mesure contribuant au domaine prioritaire principal 5D. En effet, dans ce PDR, cette sous-mesure est ciblée pour le renforcement des Plans Climat Énergie Territoriaux (PECT) qui visent des objectifs et actions pour les collectivités et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

Pour les régions Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais et Guadeloupe, seule la mesure 10 (mesures agro-environnementales et climatiques) contribue à ce domaine prioritaire principal, visant principalement l'accompagnement à la réduction des intrants, notamment la gestion de la fertilisation azotée, et l'adaptation du mode de gestion des effluents, qui ont un impact sur les émissions de gaz à effet de serre. En Guadeloupe, est aussi visé l'ajustement des apports de matière organique.

5.26. Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole (DP 5D)

Cartes 64 et 65 : Surfaces engagées en mesures MAEC et/ou aides à l'AB (campagnes 2015-2018), ayant reçu un paiement, contribuant au domaine prioritaire 5D, sur la superficie MSA :

(C.64) DP principal 5D, (C.65) DP principal et secondaire 5D



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au département. Surfaces, sans double compte, rattachées au siège d'exploitation, hors Corse et Mayotte.

Filtre : mesures 10, 11, domaine prioritaire 5D (réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture) des données ASP et ODARC, et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) :

(C.64) DP principal 5D : min=0 ; med=0 ; max=1,5 ; moy=0.

(C.65) DP principal et secondaire 5D : min=0 ; med=0,1 ; max=38,7 ; moy=3,1.

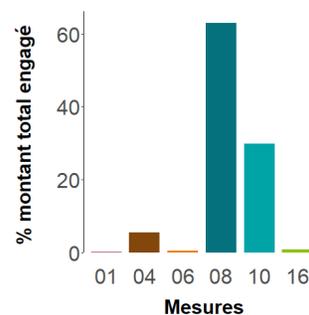


5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Contribution à la séquestration du carbone en agriculture et sylviculture

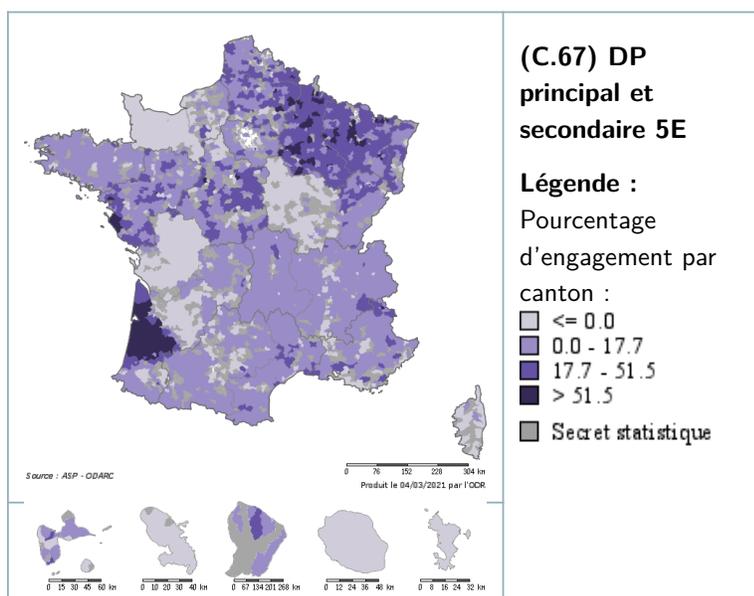
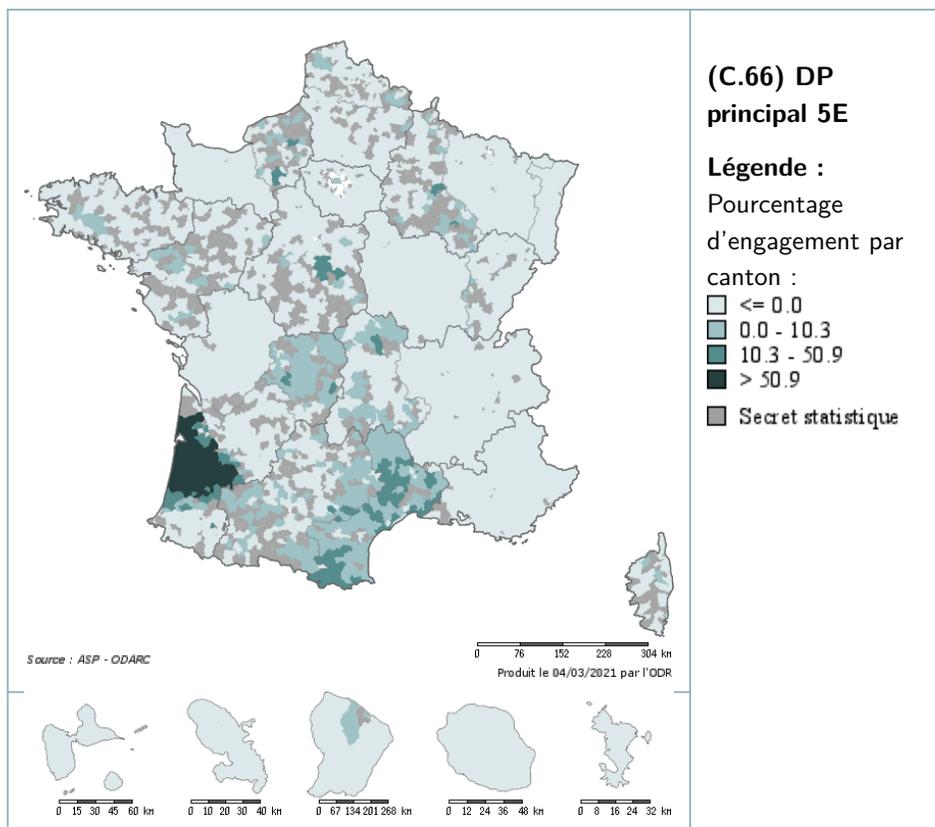
Le domaine d'intervention 5E a pour objectif de favoriser la conservation et la séquestration du carbone dans les milieux agricoles et forestiers. L'un des principaux moyens par lesquels les PDR visent à atteindre cet objectif consiste à investir dans le développement des zones forestières et à améliorer la viabilité des forêts (mesure 8). Un certain nombre de PDR complètent cette mesure avec d'autres telles que les mesures agro-environnementales et climatiques (mesure 10) ou encore les investissements physiques (mesure 4).

Répartition du montant total engagé par mesure pour le DPP 5E



5.27. Part des montants engagés pour la promotion de la séquestration du carbone en agriculture et sylviculture (DP 5E)

Cartes 66 et 67 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant au domaine prioritaire 5E, sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :
(C.66) DP principal 5E, (C.67) DP principal et secondaire 5E



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020. Agrégation au canton (1999).

Filtre : domaine prioritaire 5E (promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

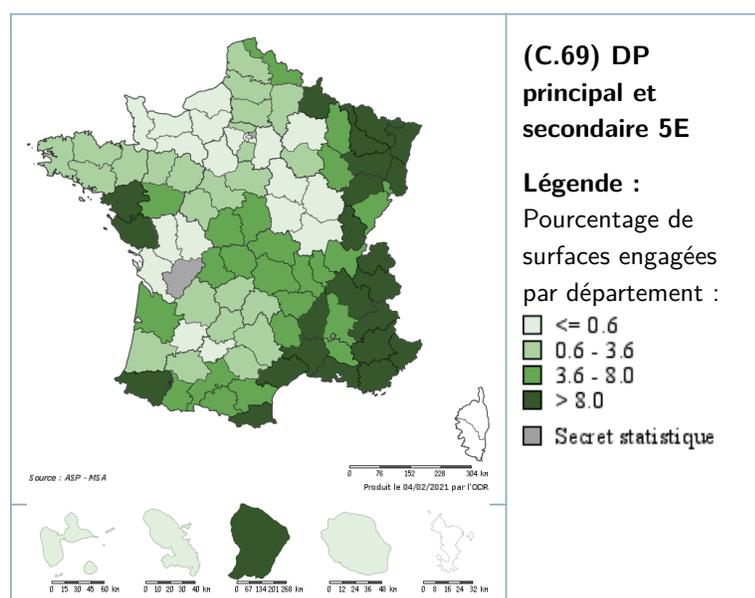
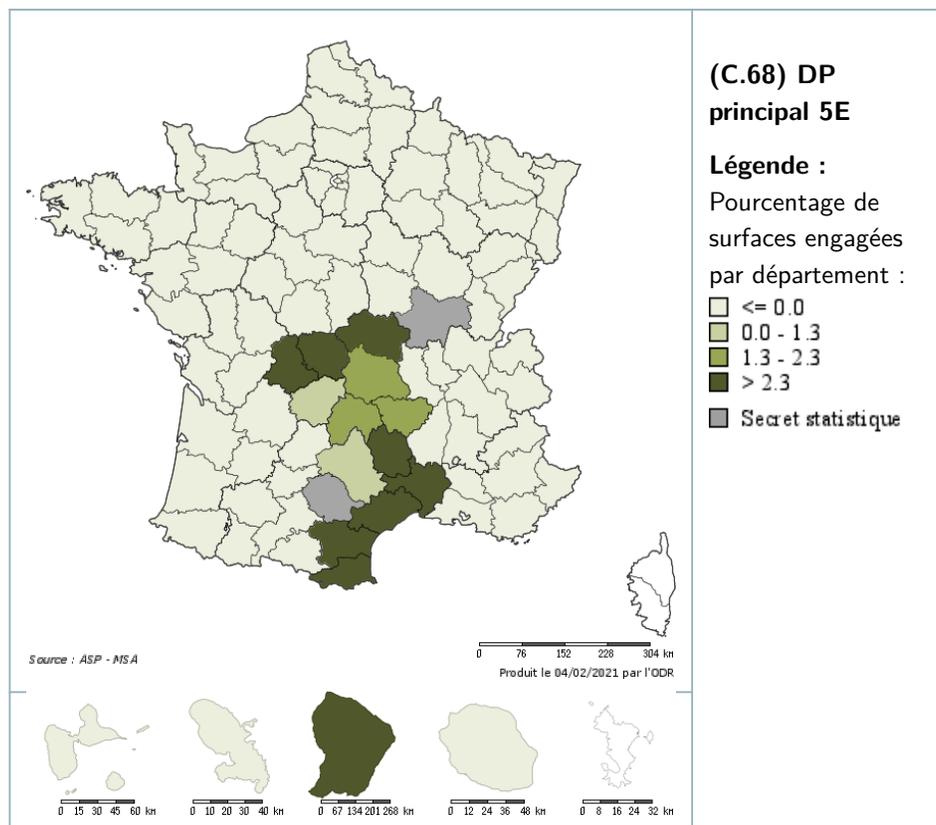
(C.66) DP principal 5E : min=0; med=0; max=100; moy=1,8.

(C.67) DP principal et secondaire 5E : min=0; med=2,7; max=100; moy=9,4.

5.28. Part des surfaces en MAEC et/ou aide AB (ayant reçu un paiement) contribuant à la séquestration du carbone en agriculture et sylviculture (DP 5E)

Cartes 68 et 69 : Surfaces engagées en mesures MAEC et/ou aides à l'AB (campagnes 2015-2018), ayant reçu un paiement, contribuant au domaine prioritaire 5E, sur la superficie MSA :

(C.68) DP principal 5E, (C.69) DP principal et secondaire 5E



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - MSA, 2019 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au département. Surfaces, sans double compte, rattachées au siège d'exploitation, hors Corse et Mayotte.

Filtre : mesures 10, 11, domaine prioritaire 5E (promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture) des données ASP et ODARC, et *Atexa exploitations agricoles* dont au moins un chef d'exploitation cotisé à la MSA (données MSA).

Statistiques descriptives (%) :

(C.68) DP principal 5E : min=0; med=0; max=47,2; moy=1,2.

(C.69) DP principal et secondaire 5E : min=0; med=3,5; max=100; moy=7,8.



5. Enjeux du second pilier dans les PDR

Développement économique et inclusion sociale dans les zones rurales

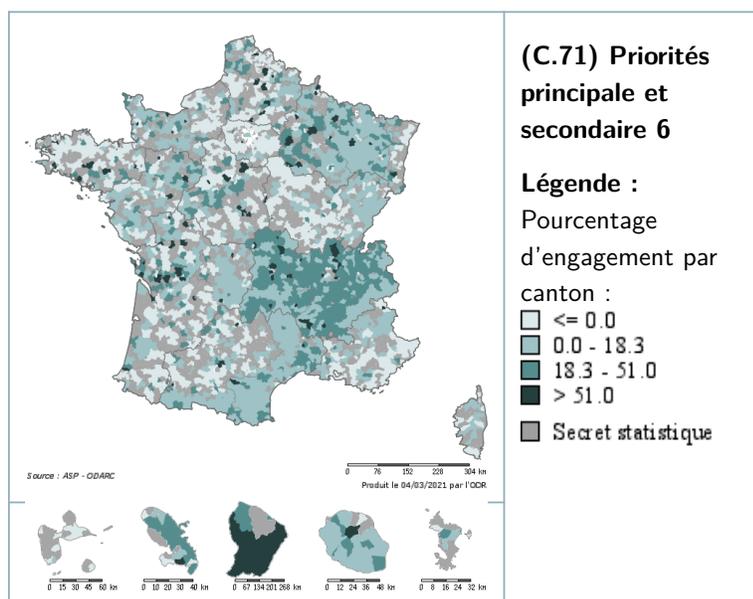
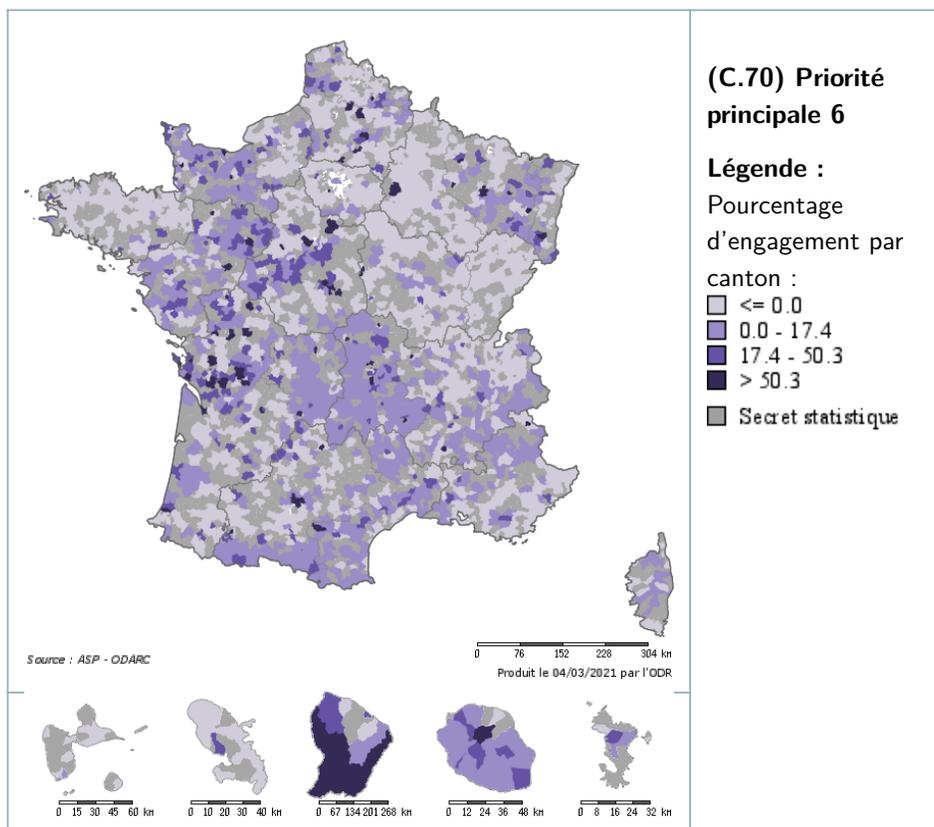
La priorité 6 du règlement de développement rural (2014-2020) vise à promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales. La mise en œuvre de cette priorité s'appuie sur certaines mesures du FEADER ciblant des thématiques et acteurs non spécifiquement agricoles ou forestiers. Les thématiques vont du soutien au développement de l'économie locale, des infrastructures locales et des services de base (mesure 7) à l'encouragement de projets coopératifs en matière touristique ou de chaîne d'approvisionnement local (mesure 16). Le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale, mesure 19) contribue également à cette priorité en accompagnant l'organisation d'acteurs en vue de construire et mettre en œuvre un projet de développement local.

Dans cette partie, certaines variables représentées concernent ces mesures (mention « mesures spécifiques zones rurales » et précision du filtre des données en bas de carte).

5.29. Part des montants engagés pour le développement socio-économique des zones rurales (priorité 6)

Cartes 70 et 71 : Montants d'aides engagés pour les dossiers contribuant à la priorité 6, sur l'ensemble des montants engagés du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) :

(C.70) Priorité principale 6, (C.71) Priorités principale et secondaire 6



Sources : OSIRIS et ISIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Agrégation au canton (1999).

Filtre : priorité 6 (promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique, données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) :

(C.70) Priorité principale 6 : min=0; med=0,9; max=100; moy=7,8.

(C.71) Priorités principale et secondaire 6 : min=0; med=4,3; max=100; moy=12,4.

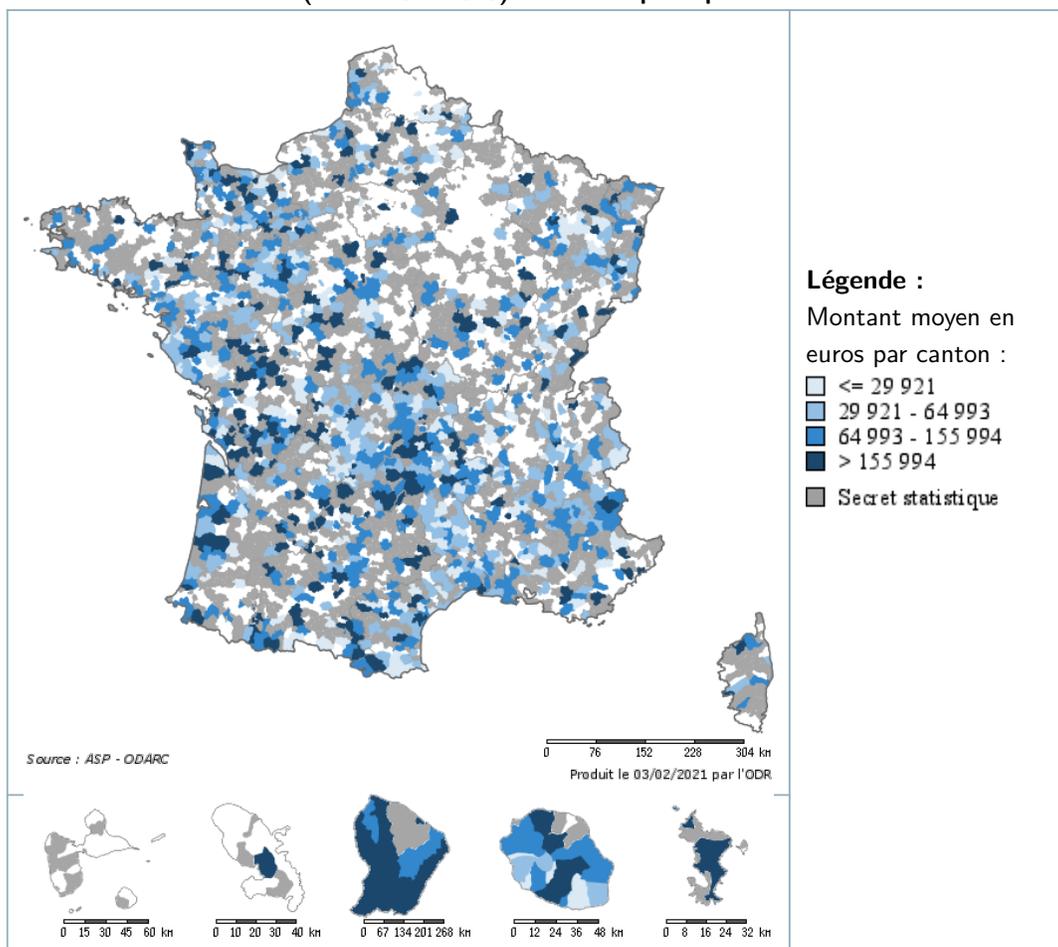
▷ **Commentaire**

L'accent mis sur le développement économique dans les zones rurales dans le cadre du second pilier paraît peu élevé si on le mesure à partir des moyens financiers engagés. Néanmoins, des taux localement plus élevés peuvent apparaître dans les régions qui ont fait des choix stratégiques vis-à-vis de cette priorité telles que les régions Centre-Val de Loire et Poitou-Charentes, ou encore l'Alsace, la Guyane et la Réunion.

D'après le règlement de développement rural, 5% minimum de l'enveloppe du PDR doivent être consacrés au programme LEADER (mesure 19). Cette mesure répond à la priorité 6.

5.30. Montant moyen d'aides engagé : mesures spécifiques zones rurales

Carte 72 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) : mesures spécifiques zones rurales



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

Filtre : mesures 07 (déclinaisons spécifiques), 16 (déclinaisons spécifiques), 19 (données ASP et ODARC).

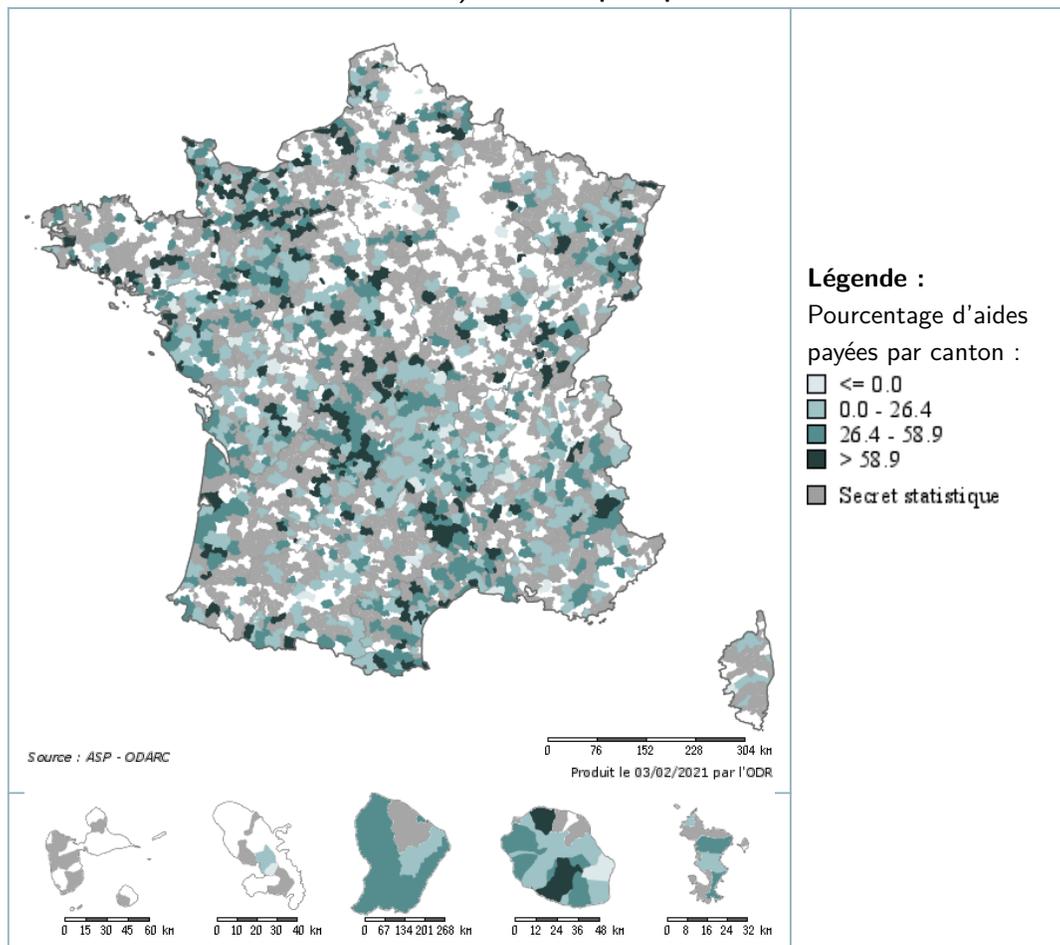
Statistiques descriptives (euros) : min=0 ; med=64 993 ; max=3 462 558 ; moy=138 213,1.

▷ **Commentaire**

La priorité 6 est majoritaire pour ces mesures spécifiques en terme de montant d'engagement (en moyenne 69% du montant total engagé d'un PDR pour ces mesures). Elle est également accompagnée de la priorité 4 (préservation des écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie, en moyenne 23% du montant total engagé d'un PDR pour ces mesures), qui est même prédominante pour les PDR Bretagne, Franche-Comté et Île-de-France (plus de 45% du montant total engagé pour ces mesures dans ces PDR).

5.31. Part des montants d'aides payés : mesures spécifiques zones rurales

Carte 73 : Montants d'aides payés sur les montants engagés pour le second pilier de la PAC (cumul 2014-2019) : mesures spécifiques zones rurales



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

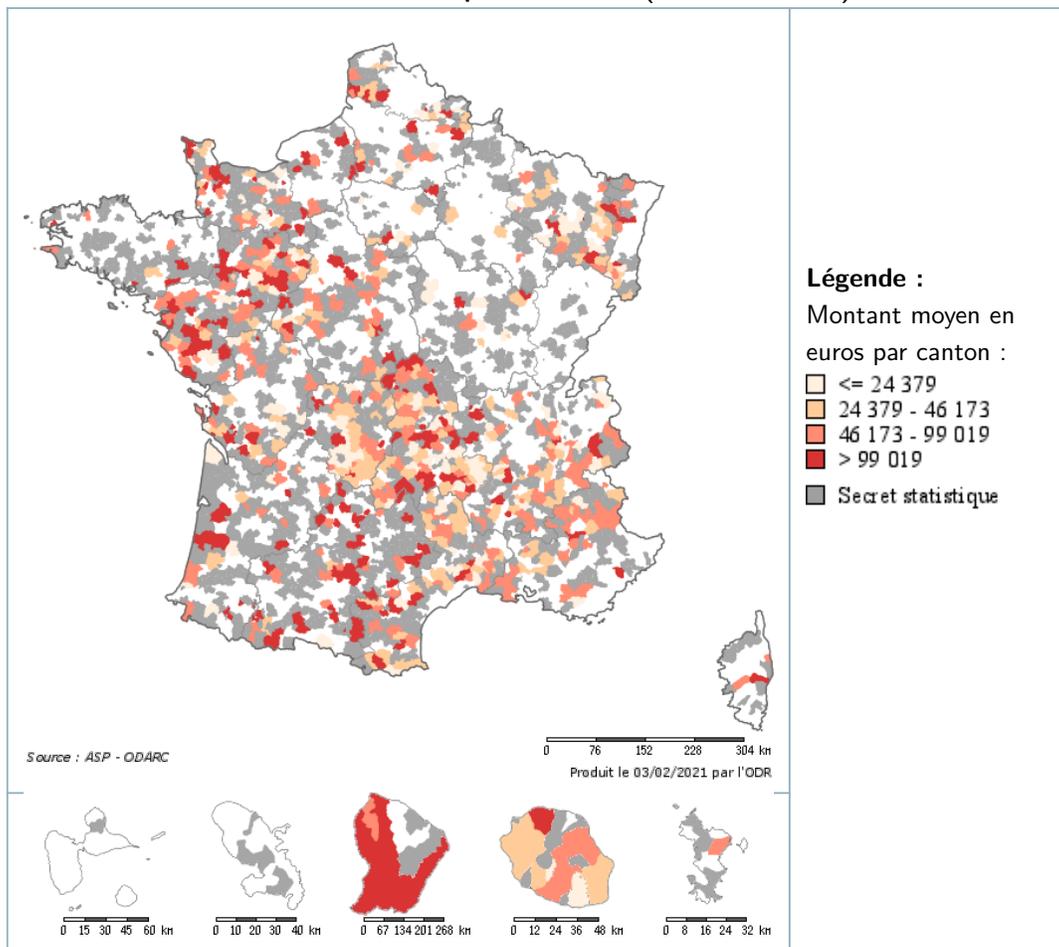
Agrégation au canton (1999).

Filtre : mesures 07 (déclinaisons spécifiques), 16 (déclinaisons spécifiques), 19 (données ASP et ODARC).

Statistiques descriptives (%) : min=0 ; med=26,3 ; max=100 ; moy=34,5.

5.32. Montant moyen d'aides engagé pour le développement local au titre de LEADER

Carte 74 : Montant moyen d'aides engagé par bénéficiaire, par canton, pour la mesure 19 (LEADER) du second pilier de la PAC (cumul 2014-2019)



Sources : OSIRIS, ASP, 1^{er} trimestre 2020 - ODARC, 1^{er} trimestre 2020 - traitement US-ODR, 2020.

Représentation en quartiles, agrégation au canton (1999). Valeurs retenues strictement supérieures à zéro.

Filtre : mesure 19 (développement local au titre de LEADER, développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), données ASP et ODARC) : (1901) soutien préparatoire aux nouveaux GAL (groupe d'action locale), (1902) aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la SLD (stratégie locale de développement), (1903) aide à la préparation et mise en œuvre d'activités de coopération, (1904) soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL.

Statistiques descriptives (euros) : min=1575 ; med=46 173 ; max=2 810 779 ; moy=92 811.

▷ **Commentaire**

Dans cette carte, la projection territoriale reste standardisée aux cantons, alors que les périmètres d'actions des GAL sont plus vastes. Elle n'est donc pas représentative du périmètre d'impact des différents projets menés dans le cadre du programme LEADER.

Une étude plus approfondie du programme LEADER est disponible sur le site du [Réseau Rural National](#).

Annexes

1	Liste des priorités et domaines prioritaires	103
2	Liste des mesures FEADER	105

Annexe 1. Liste des priorités et domaines prioritaires

- P1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales
 - ▶ 1A : favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales
 - ▶ 1B : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement
 - ▶ 1C : favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
- P2 : améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts
 - ▶ 2A : améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
 - ▶ 2B : faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations
- P3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture
 - ▶ 3A : améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
 - ▶ 3B : soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations
- P4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie
 - ▶ 4A : restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
 - ▶ 4B : améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides
 - ▶ 4C : prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols
- P5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie
 - ▶ 5A : développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture
 - ▶ 5B : développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire
 - ▶ 5C : faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie
 - ▶ 5D : réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture
 - ▶ 5E : promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
- P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales
 - ▶ 6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

- ▶ 6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales
- ▶ 6C : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales

Annexe 2. Liste des mesures FEADER

Des fiches descriptives des mesures FEADER sont disponibles sur le site du [Réseau Rural National](#).

- M01 : transfert de connaissances et actions d'information
- M02 : services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
- M03 : systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
- M04 : investissements physiques
- M05 : reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées
- M06 : développement des exploitations agricoles et des entreprises
- M07 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
- M08 : investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
- M09 : mise en place de groupements et d'organisations de producteurs
- M10 : agroenvironnement - climat
- M11 : agriculture biologique
- M12 : paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
- M13 : paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
- M14 : bien-être des animaux
- M15 : services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts
- M16 : coopération
- M17 : gestion des risques
- M18 : *mesure spécifique pour les paiements directs nationaux complémentaires, éligible pour la Croatie*
- M19 : soutien au développement local, programme Leader
- M20 : assistance technique



INRAE, Centre Occitanie-Toulouse
Unité de Service de l'Observatoire du Développement Rural (0685)
24 chemin de Borde Rouge, Auzeville – CS 52627
31326 Castanet-Tolosan cedex France

odr.inrae.fr

